

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 33^e SEANCE4^e Séance du Vendredi 30 Octobre 1970.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1971 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4997).

Développement industriel et scientifique (suite).

MM. Fraudeau, de Montesquou, Carpentier, Ortoli, ministre du développement industriel et scientifique; Lcroy-Beaufieu, Stehlin, Hauret; le ministre du développement industriel et scientifique.

Etat B.

Titre III:

Amendement n° 131 de la commission de la production et des échanges: MM. Poncelet, rapporteur pour avis; Neuwirth; Lelong, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Kaspereit, secrétaire d'Etat à la moyenne et petite industrie et à l'artisanat

Rejet de l'amendement n° 131.

Adoption des crédits du titre III.

Titre IV:

Amendement n° 132 rectifié de la commission de la production: MM. Poncelet, rapporteur pour avis; Lelong, rapporteur spécial de la commission des finances; le ministre du développement industriel et scientifique. — Retrait.

Amendements n° 133 rectifié de la commission de la production et 142 rectifié du Gouvernement: MM. Poncelet, rapporteur pour avis; le secrétaire d'Etat à la moyenne et petite industrie et à l'artisanat; Lelong, rapporteur spécial de la commission des finances; Pierre Lucas, rapporteur spécial de la commission des finances. — Retrait de l'amendement n° 133 rectifié et rejet de l'amendement n° 142 rectifié.

Adoption des réductions de crédit du titre IV.

Etat C.

Titre V. — Adoption.

Titre VI:

Adoption par scrutin des autorisations de programme.

Adoption des crédits de paiement.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 5013).

3. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 5013).

4. — Ordre du jour (p. 5013).

PRESIDENCE DE M. EUGENE CLAUDIUS-PETIT,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1971 (deuxième partie).

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1971 (n° 1376, 1395).

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

(Suite.)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère du développement industriel et scientifique.

La parole est à M. Fraudeau.

M. Maurice Fraudeau. La discussion du budget de votre département, monsieur le ministre, revêt une importance considérable par l'action que vous menez dans les secteurs scientifiques et industriels qui conditionnent notre avenir de pays moderne.

Mon propos sera limité à quelques remarques concernant le Commissariat à l'énergie atomique dont le centre de Saclay se trouve dans-ma circonscription.

Le 19 octobre dernier, c'était le vingt-cinquième anniversaire de la publication de l'ordonnance signée du général de Gaulle, portant création du C. E. A. Aujourd'hui, par l'obtention d'un prix Nobel de physique décerné au professeur Néel, directeur du centre d'études nucléaires de Grenoble, le C. E. A. est à l'honneur. Pour la fierté de la France, maintenant, reprend, après le professeur Kastler, la grande tradition des physiciens français qu'honora en son temps Joliot-Curie, prix Nobel et premier haut commissaire en 1945.

Le C. E. A., après ces vingt-cinq ans, a rempli sa mission, on doit le reconnaître, tant dans le domaine de la recherche que dans celui des réalisations des centrales nucléaires et pour sa participation à la « force de dissuasion ». Il a su épauler l'industrie nucléaire française alors naissante grâce à la qualité de ses équipes.

Si, sur le plan du choix de la filière, il a fallu que le Gouvernement, l'an dernier, modifie ses projets, n'oublions pas la pesanteur économique des Etats-Unis; ce qui n'implique pas que le choix français d'alors était techniquement mauvais.

Aujourd'hui, il faut considérer que de nouvelles missions attendent le C. E. A. La qualité des hommes, le potentiel scientifique existant, l'expérience acquise excluent tout attentisme.

Certes on ne peut tout faire, et les options que vous avez définies, monsieur le ministre, sont bonnes. Il convient qu'elles soient poursuivies, car il s'agit de ne pas laisser se détériorer un climat, une espérance.

Les traumatismes de l'an dernier seront effacés lorsque, avec la nouvelle équipe dirigeante, qui assure la continuité de l'esprit de ceux qui, pendant de longues années, ont su remplir leurs tâches, seront mis en œuvre les programmes. Les inquiétudes se dissiperont et l'enthousiasme reviendra. Les nombreux entretiens que j'ai eus à ce sujet le montrent, et je sais, monsieur le ministre, que vous en êtes convaincu. Vous l'avez dit ce matin, ce dont je vous remercie.

Grâce à la coordination des moyens mis en place, la recherche et son exploitation industrielle doivent être plus cohérentes; aussi le C. E. A. pourra-t-il jouer auprès de l'industrie un rôle de conseil et d'assistance technique qui ne peut être que stimulant pour tous.

Ce qui n'exclut pas, on l'a déjà dit, la diversification des recherches et la nécessité d'une importante collaboration, depuis longtemps fructueuse avec l'Université dans de nombreux domaines où le rôle du C. E. A. a été apprécié par tous. Il faut maintenir cette fonction très variée, et interdisciplinaire avant l'heure, ainsi que la promotion du travail et la formation des adultes, qui assurent un climat social dont on ne peut que se réjouir, notamment dans les centres de province.

Les travaux sur la fusion laissent augurer qu'en l'an 2000, elle sera maîtrisée, apportant théoriquement 140 fois plus d'énergie que celle dégagée par la fission de l'uranium naturel. La position française actuelle nous place en bon rang des recherches, comme pour les études sur les surgénérateurs, dont *Phénix* et *Rapsodie* sont les preuves de l'avance de nos scientifiques, ce qui ne peut être que bénéfique pour l'industrie française.

Si l'enveloppe du C. E. A. correspond à une certaine austérité, il convient d'avantage que la D. G. R. S. T. développe les liens entre les différents organismes qu'elle anime pour que les potentiels scientifiques existants soient utilisés au mieux des intérêts du pays.

Je voudrais simplement sur ce point faire remarquer qu'en raison du caractère plus industriel que doit avoir le C. E. A., il est hautement souhaitable que les entreprises publiques participent étroitement et sans divergence à cette action pour éviter des difficultés qui ne pourraient que nuire à tous.

En terminant, je souhaite que les décisions prises et à prendre concernant le C. E. A. permettent d'assurer les conditions de travail qui maintiennent l'enthousiasme collectif de ses équipes pour la poursuite d'une grande tâche nationale. Ce sera notre honneur d'y avoir participé et de vous y aider, car nous ne pouvons oublier l'espérance. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. de Montesquiou.

M. Pierre de Montesquiou. Mesdames, messieurs, je suis un peu surpris et attristé que l'on ait choisi un vendredi soir, veille d'une fête importante, pour discuter d'un budget aussi vital pour la nation que celui du développement industriel et scientifique.

Alors qu'il est question d'industrialisation, de progrès scientifique et technique, éléments indispensables de la société nouvelle, nous sommes en si petit nombre face à un ministre et des secrétaires d'Etat de qualité, que le Gascon que je suis en éprouve des complexes! Surtout lorsqu'il se propose, redescendant des cimes élevées où nous a conduit l'orateur précédent, de traiter de problèmes de caractère régional. Mais peut-être arriverai-je à surmonter mes complexes en songeant que la région est à l'honneur à notre époque. Ainsi donc, sans plus tarder, j'aborde le vif de mon sujet.

Messieurs les ministres, le conseil général du Gers, lors de sa dernière session, a discuté de l'esquisse du VI^e Plan avec le représentant de l'Aménagement du territoire, qui a estimé avec nous que l'objectif à atteindre d'urgence pour que les départements de la région Midi-Pyrénées puissent survivre dans la société nouvelle était l'industrialisation.

Nos départements sous-équipés sont, en effet, sur le plan économique, en retard de vingt ans par rapport à ceux du Nord, de l'Est, et de la région du Sud-Est. Or nous savons que le contenu de l'enveloppe affectée à notre région sera léger, de sorte que le retard s'accroîtra dans les années à venir.

Notre équipement en énergie — je veux parler du gaz et de l'électricité — est des plus précaire. Depuis la révolution industrielle du XIX^e siècle, le fondement de l'industrie a été le charbon et les barrages hydrauliques: le Sud-Ouest n'a pas pu suivre l'évolution et l'agriculture y est restée la seule activité dominante.

Lorsque survint la découverte du gaz de Lacq, une espérance naquit, qui fut vite déçue. Le gaz fut envoyé à Metz, à Nantes, à Paris, et notre région se vit appliquer les principes coloniaux selon lesquels l'énergie n'est pas utilisée dans la région de production, ce qui permettrait aux industries de s'y installer.

Actuellement, le gazoduc part de Lussagnet et traverse le Gers, permettant aux communes situées sur son trajet de se brancher pour l'utilisation domestique et industrielle, cependant que d'autres villes, comme Fleurance, en pleine expansion, et Lectoure sont ravitaillées par camions.

Or il paraît qu'il est sérieusement question que Gaz de France, sous prétexte de rentabilité, supprime cette fourniture. Monsieur le ministre, vous avez été mis au courant de l'émotion justifiée des municipalités et des comités de défense des usagers. Je vous demande avec insistance de décider que cette livraison de gaz sera maintenue, soit avec les moyens présents, aussi précaires soient-ils, soit par la pose d'un « feeder » qui pourrait être financé par Gaz du Sud-Ouest - Gaz de France, avec participation du département et des communes intéressées. Vous ne pouvez pas vous associer au déséquipement de mon département, comme à son enlèvement.

Se soucie-t-on de la rentabilité des investissements dans les pays avec qui nous avons des accords de coopération? La Gascogne vaut bien un Etat étranger! Ma demande n'est pas inspirée par la démagogie, mais uniquement par le désir de maintenir la vie de nos régions et leur développement au profit de citoyens qui entendent légitimement ne pas être exclus de la nouvelle société industrielle en formation.

Un mot, pour terminer, sur le problème de l'électrification, et surtout du renforcement des lignes. Mon département réclame fort justement l'augmentation des crédits pour rattraper un retard qui ne serait comblé que dans quinze ans à cause de la modicité des crédits qui lui sont accordés. Même de Paris, peut-il paraître logique de supprimer le gaz alors qu'il n'est pas remplacé par l'électricité?

Ne retrouvons pas la situation des routes qui ne peuvent plus supporter le trafic important qu'engendre en partie la suppression de certaines lignes de chemin de fer et que ne compensent pas les crédits octroyés au réseau national! Ce parallélisme est inacceptable. Il ne faut pas, sous prétexte que les actes du Gouvernement sont inspirés par le progrès, que les citoyens de notre région soient condamnés à une vie de précarité et de désespérance.

Comme l'a écrit un journaliste de *France-Soir* aujourd'hui, à la suite de l'inauguration par le Président de la République, de l'autoroute Lille-Marseille, tous les Français veulent prendre en cette dernière moitié du XX^e siècle le grand virage vers l'âge moderne. Les Gascons ne font pas exception à cette légitime aspiration. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Carpentier.

M. Georges Carpentier. Monsieur le ministre, j'ai quelque scrupule à cette heure de vous demander trente minutes d'attention mais je crois que je le ferai taire et que j'irais jusqu'au bout.

La recherche scientifique était, voici quelques années, promise aux développements les plus ambitieux. Les crédits qui lui étaient affectés devaient, au terme d'une progression régulière, représenter 3 p. 100 de la production nationale brute. Nous sommes, hélas! loin de ce but pourtant louable et accessible. Depuis trois ans il paraît de moins en moins à notre portée.

Il est vrai que le présent budget fait apparaître dans plusieurs secteurs une augmentation des investissements par rapport à 1970. Mais force nous est de constater que le budget de 1970 avait subi, par rapport à celui qui le précédait, des abattements considérables allant quelquefois jusqu'à 40 p. 100 et que cette année là, particulièrement déshéritée, ne saurait servir de comparaison valable.

Si nous nous référons à l'année 1969, qui pourtant fut loin d'être particulièrement brillante, nous nous apercevons que les investissements prévus pour 1971 sont, en francs constants, en légère régression.

C'est ainsi que les autorisations de programme du C. N. R. S. sont réduites de 184 millions de francs à 180 millions, que les dotations de la D. G. R. S. T., en autorisations de programme restent stables à 134 millions environ, et passent en crédits de paiement de 174 millions à 125 millions, et que celles de l'équipement de l'enseignement supérieur tombent en autorisations de programme de 1.168 millions à 817 millions et en crédits de paiement de 1.249 millions à 915 millions.

Compte tenu d'une érosion monétaire particulièrement sensible depuis deux ans, le budget qui nous est présenté perpétue donc le dépérissement de l'effort de recherche et de développement français, ce qui constitue pour notre indépendance, dans

l'acceptation qu'il faut donner de nos jours à ce mot, une menace à laquelle personne ne saurait rester insensible, mais dont la responsabilité incombe entièrement à une politique gouvernementale axée sur le sacrifice des équipements collectifs et, dans le domaine qui nous occupe actuellement, de ceux qui sont destinés à l'enseignement et à la recherche, sur des économies à courte vue et sur la privatisation des activités qui devraient constituer les secteurs les plus essentiels des missions de l'Etat.

Mais notre inquiétude ne résulte pas seulement d'un examen des chiffres. Elle est causée, au moins autant, par l'impéritie dont le pouvoir fait preuve à l'égard des problèmes de fixation des objectifs à long terme dans des domaines fondamentaux. Je prendrai, pour étayer cette affirmation, les exemples du centre national d'études spatiales et du commissariat à l'énergie atomique.

Le C. N. E. S. a été chargé, à l'origine, dans le cadre d'une politique nationaliste et de prestige dont nous avons maintes fois fait le procès, de réaliser un certain nombre de matériels, lanceurs et satellites, à usage civil et militaire. Jusqu'en 1967, ce programme a été mené à bien, conformément aux objectifs fixés.

Depuis 1967, le tableau change du tout au tout. En effet, aucun satellite français n'a plus été lancé alors. Il y avait pourtant un programme copieux : en 1968, devaient être lancés D 2 avec un lanceur français et *Eole* avec un lanceur américain ; en 1971, devaient être lancés à leur tour *Roseau* avec un lanceur soviétique et *Symphonie* avec un lanceur Eldo.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Le projet *Roseau* est abandonné, semble-t-il. En mettant les choses au mieux, D2 et *Eole* pourraient être lancés en 1971. *Symphonie*, qui avait la « priorité des priorités », ne pourra exister avant 1974.

La crise très grave que traverse aujourd'hui le C. N. E. S. s'exprime dans ces brèves mais amères constatations.

Le premier résultat, c'est la désintégration d'équipes de chercheurs venues au centre avec enthousiasme et qui s'étaient, petit à petit, soudées au fil d'années d'efforts fructueux. C'est le gaspillage de ce capital humain irremplaçable, de ces équipes lentes à se former et promptes à se dissoudre, sous l'effet d'une politique qui manque de cohérence. C'est 12 p. 100 des effectifs disparus en un an. C'est le désespoir qui conduit actuellement à la grève le personnel de la section des satellites et la sanction spectaculaire donnée par tout le personnel le 22 octobre dernier. C'est l'interrogation des chercheurs et du personnel restant qui ne reçoivent aucune réponse du Gouvernement.

Sur le plan financier, auquel il faut revenir, plus de trois milliards de francs ont été dépensés sans qu'aucun programme cohérent, assorti des moyens précis permettant de le mettre en œuvre, ait été mis sur pied. Nous attendons toujours, monsieur le ministre, la définition d'un tel programme. Faute de le voir venir, nous ne pouvons que redouter, avec son personnel, la disparition à un terme relativement court du C. N. E. S., car un tel organisme ne peut survivre sans une planification sérieuse, comportant une définition précise d'objectifs et de moyens que le Gouvernement, jusqu'à présent, n'a pas arrêtés.

Dans l'immédiat, on assiste à un navrant gaspillage humain et financier dont les causes sont à rechercher dans le choix d'une politique impraticable, dans son abandon et dans le refus de prévoir la moindre reconversion raisonnable.

Le résultat est d'autant plus inadmissible que, dans le même temps, ou à peu près, l'organisation E. S. R. O., dont la France fait partie, a lancé avec succès trois satellites.

Nous attendons de vous, monsieur le ministre, la définition d'une politique claire et des moyens que le Gouvernement entend dégager pour la mener à bien, de façon à faire cesser une situation préjudiciable à l'intérêt national.

La situation du commissariat à l'énergie atomique est plus grave sur le fond, mais n'exige pas des mesures aussi immédiates. Elle est plus grave, parce que le C. E. A. emploie plus de 25.000 agents et que les dépenses engagées depuis sa création sont évidemment sans commune mesure avec celles qui ont été consenties pour le C. N. E. S. Elle n'exige pas des mesures aussi immédiates parce que, si la crise dure depuis un certain temps, elle ne développera cependant toutes ses conséquences que dans un avenir un peu plus éloigné.

Au mois de novembre dernier, le caractère aigu de la crise avait amené notre collègue André Bouloche à poser au Gouvernement une question orale qui n'a jamais été inscrite à l'ordre du jour. Cette question soulignait que la situation était « la suite logique du retard pris dans la réalisation du programme électronucléaire prévu au V^e Plan, ainsi que de l'indécision que traduisent trois ans de réunions interministérielles, n'ayant abouti à aucun programme de développement des filières ni à aucune structuration de l'industrie nationale de l'électronucléaire et de l'électromécanique ».

La situation n'a guère évolué depuis. Si elle l'a fait, cela ne paraît pas avoir été dans le sens souhaitable.

Le statut du commissariat à l'énergie atomique a été modifié par un décret du 29 septembre 1970 qui consacre une certaine déchéance du commissariat, en lui faisant perdre son caractère interministériel.

Le personnel est de plus en plus inquiet sur son avenir et sur celui de la tâche à laquelle il s'est consacré. De nombreux départs viennent déjà éprouver la solidité et l'efficacité des équipes constituées. Il nous a même été rapporté que le technicien de très haut niveau auquel est due la réalisation du sous-marin nucléaire, dont la réussite a été universellement reconnue, a été amené à se reconvertir dans la fabrication des engrais. Est-ce vrai, est-ce faux ? Il vous appartiendra tout à l'heure, monsieur le ministre, de le préciser.

Pour que cette inquiétude et ce découragement cessent, il est nécessaire que le Gouvernement prenne des décisions claires qui fixent au Commissariat à l'énergie atomique des objectifs sans équivoque et qu'il lui donne les moyens de les atteindre.

Certes, le problème est difficile à résoudre, mais il faut que le Gouvernement, et vous en premier lieu, monsieur le ministre, preniez des décisions sans ambiguïté.

En ce qui concerne les filières, un voile disons « pudique » est jeté sur le monopole de fait dont jouissent les Etats-Unis en matière d'uranium 235.

La tentation de la « privatisation » est grande dans un secteur où aucune centrale nucléaire n'a été construite depuis quatre ans. Mais, pour citer un exemple, le secteur privé est incapable de prendre à sa charge un effort raisonnable de recherche, même appliquée. Donc prôner la désattribution de certains secteurs de la recherche, c'est *ipso facto* décider leur disparition. Allons-nous devenir totalement dépendants de l'étranger dans ce secteur ?

Parallèlement, il paraît difficile de prétendre faire porter tout l'effort national sur la seule filière graphite-gaz.

Le Gouvernement se trouve donc devant des choix difficiles. Il faut qu'il exerce clairement son pouvoir de décision et qu'il mette fin à des hésitations paralysantes.

Actuellement, grâce aux programmes de filières à neutrons rapides et de réacteurs à haute température, la vie du commissariat à l'énergie atomique est assurée au jour le jour, mais si des missions assorties de programmes comportant des engagements précis ne sont pas définies rapidement, il connaîtra dans moins de trois ans une crise d'une gravité comparable à celle qui atteint aujourd'hui le C. N. E. S.

Monsieur le ministre, la recherche scientifique est un des premiers éléments de l'indépendance d'une nation. Les crédits de votre budget sont loin de lui faire la place qui devrait être la sienne. Mais la recherche ne se fait pas seulement avec des crédits ; elle se fait aussi avec des hommes et surtout avec des équipes.

Dans les deux organismes dont il a été question ici, la politique ou plutôt l'absence d'une politique cohérente tend à disperser les secondes et à décourager les premiers. Il est grand temps que l'action gouvernementale retrouve la clarté et la logique qu'elle n'aurait jamais dû perdre vis-à-vis du C. N. E. S. et du C. E. A.

Monsieur le ministre, vous êtes aussi le responsable du développement industriel. Le second volet de mon intervention sera consacré à ce problème.

Je lis dans le rapport de M. Lelong :

« Le principe de l'industrialisation étant affirmé, il reste à le faire entrer dans les faits. Or il est, en apparence, quelque peu contradictoire de mener, au nom des pouvoirs publics, une politique industrielle dans une économie libérale. Dans une telle économie, le rôle de l'Etat est, tout d'abord, d'éviter les entraves et les contraintes pour favoriser le développement des entreprises. Mais, dès lors, l'on perçoit mal comment une politique industrielle peut se distinguer de la politique économique générale. »

Et M. Lelong, logique avec cette logique, conclut en vous demandant de faire preuve « d'intelligence et de précaution » et en indiquant que « l'Etat doit disposer de procédures financières, de moyens d'étude et d'information, de méthodes de travail en commun avec les responsables du secteur privé, bref, d'une administration, au sens large du terme, dont les performances se situent très au-delà de celles que l'on constate actuellement. Tel est, dans cette hypothèse, le préalable à toute politique industrielle moderne ».

M. Lelong a posé en quelques lignes le problème au fond, le seul qui mérite discussion à nos yeux, car il engage toutes les orientations de la politique du Gouvernement.

Je ne vous parlerai ni de chiffres, ni de pourcentages, ni des problèmes qui se posent à ma région, comme beaucoup l'ont fait aujourd'hui, et bien que ma région en ait autant que n'importe quelle autre.

Le problème de fond est le suivant : vous avez dressé le bilan d'une action et cité des chiffres. Certains sont satisfaits de cette action, d'autres moins, d'autres enfin la trouvent très insuffisante. Mais cela est secondaire, car il ne s'agit que d'appréciations sur les moyens dont vous disposez. Ce n'est pas sans intérêt, mais ce n'est pas l'essentiel qui, justement, se trouve dans les quelques lignes de M. Lelong. C'est là qu'apparaissent entre vous, monsieur le ministre, et nous, des divergences fondamentales.

M. Lelong emploie le mot « hypothèse » à propos des liens qui doivent s'établir entre l'Etat et le secteur privé. Il a tort, car il ne s'agit pas d'hypothèse, mais de réalité. La preuve, s'il en fallait une supplémentaire, c'est lui-même qui l'apporte lorsqu'il vous fait le reproche d'être très loin en-deçà des performances que vous auriez dû accomplir dans ce domaine.

J'avoue que je m'interroge sur le sens et la portée du mot « performances », mais c'est autre chose. Il y a tout de même déjà des « performances », il ne s'agit donc pas d'hypothèse, mais de réalité.

Votre désaccord repose sur une différence de degré, mais non point de nature. Le contraire, d'ailleurs, eût été surprenant et le rapport note bien que « l'on perçoit mal comment une politique industrielle peut se distinguer de la politique économique générale », c'est-à-dire, en parlant clair, du système économique libéral, du système que nous connaissons.

C'est pourquoi nous n'aurions pas écrit, nous, qu'il n'y avait qu'une apparence de contradiction à mener de la part des pouvoirs publics une politique industrielle dans une économie libérale; nous aurions souligné que cette contradiction était fondamentale et qu'en conséquence l'Etat, le Gouvernement et donc vous-même, monsieur le ministre, étiez condamnés à subir la loi de la libre entreprise.

La maîtrise du développement industriel vous échappe. Vous ne pouvez apporter que des aménagements, limités d'ailleurs, car ils se situent dans ce cadre.

J'illustrerai ces propos par deux observations à mes yeux probantes. La première concerne un fait étonnant qui s'est produit l'année dernière dans la ville que je représente, Saint-Nazaire.

Les Chantiers de l'Atlantique, premiers chantiers navals français, ont éprouvé pendant quelques mois de grosses difficultés d'approvisionnement en tôles. Imprévoyance? Certainement pas. Dès le mois de mai 1969, les chantiers avaient passé leurs commandes auprès de leurs fournisseurs atitrés. Progressivement, au fil des mois, les livraisons ont diminué à un point tel qu'ils ont dû réduire l'horaire de travail et mettre en chômage « technique » pendant un mois une partie du personnel, les chaînes étant stoppées.

En l'occurrence, le ministre alerté, bien entendu, et de plusieurs côtés, avait l'occasion de marquer son autorité et de faire la preuve qu'il pouvait peser de tout son poids sur l'industrie. Certes, il n'est pas resté inactif, mais que pouvait-il faire, étant donné qu'il ne disposait d'aucun moyen? Le problème s'est résolu avec le temps, lorsque certains mécanismes qui s'étaient grippés à un certain moment se sont remis à fonctionner, mécanismes obscurs pour le profane, sans doute, mais qui le sont moins pour certains initiés.

Cet exemple me paraît symptomatique des pouvoirs dont vous disposez, monsieur le ministre, à l'égard de la grande industrie et — j'y reviens encore — d'un certain nombre de mécanismes dont on ne saisit pas les causes pour lesquelles il leur arrive de ne plus fonctionner, ou moins bien, et à partir d'un certain moment, de fonctionner mieux.

Le résultat, c'est que, pendant six ou sept mois, a sévi cette crise qui s'est résolue, en fin de compte, comme par hasard, parce que les choses ont repris leur cours normal.

Il est difficile d'admettre que le ministre du développement industriel et scientifique ne puisse pas agir avec beaucoup plus d'efficacité et de force dans ces circonstances.

On peut se demander, par conséquent, pourquoi il y a un ministère chargé de l'industrie.

M. François Ortoli, ministre du développement industriel et scientifique. Monsieur Carpentier, me permettez-vous de vous interrompre?

M. Georges Carpentier. Volontiers!

M. le président. La parole est à M. le ministre du développement industriel et scientifique, avec la permission de l'orateur.

M. le ministre du développement industriel et scientifique. J'ai écouté avec un grand intérêt ce dernier exemple, mais je ne peux pas me priver de répondre immédiatement.

Je n'ai pas en mémoire cet exemple et je vous remercie, monsieur Carpentier, d'avoir mentionné que le ministère était intervenu pour essayer d'y apporter une solution.

Lorsqu'il y a des besoins pour quatre et qu'il n'est possible d'en satisfaire que trois, quelle que soit la bonne volonté, quels que soient le pouvoir et le talent, il est en général assez difficile de résoudre le problème.

Cela n'est d'ailleurs propre ni au ministre du développement industriel et scientifique que je suis, ni au régime sous lequel nous vivons.

Il peut arriver également, même dans des économies socialistes...

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Surtout là!

M. le ministre du développement industriel et scientifique. ...que se produise certaine pénurie ou certaine absence.

Il faut effectivement répondre à ces problèmes par un accroissement de la production ou par l'importation. Mais je ne pense pas que votre exemple soit, sur ce point, très concluant.

M. Georges Carpentier. Monsieur le ministre, nous divergeons sur ce point.

Ma seconde observation concerne l'institut de développement industriel.

Il y a quelques mois, on a fait grand cas de cet organisme qui doit jouer un rôle régulateur important dans l'industrie. Vous l'avez doté de ressources — 333 millions de francs, je crois — l'Etat intervenant à concurrence de 39 p. 100 du capital. Mais là n'est pas l'essentiel. L'avenir dira si ces moyens seront suffisants pour que l'institut accomplisse les missions qui lui sont dévolues. A ce sujet, monsieur le ministre, je vous demanderai si depuis sa création, récente il est vrai, l'I. D. I. a eu l'occasion de se pencher sur des dossiers, d'engager une action et, dans l'affirmative, de nous dire si les résultats obtenus ont été probants et si, par conséquent, cet organisme peut remplir pleinement les missions qu'on lui a confiées.

L'essentiel, donc, je le vois surtout dans la composition du conseil d'administration constitué en majorité, je crois, par des chefs d'entreprises privées d'importance et d'activités variables. M. Lelong me concédera que c'est là une performance.

Je vous poserai donc plusieurs questions.

Premièrement, cette majorité est-elle conciliabule avec le fait que l'Etat participe directement au capital à concurrence de 39 p. 100 et, indirectement, à concurrence de 82 p. 100 par le biais des banques nationalisées?

Deuxièmement, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'un équilibre souhaitable aurait dû être réalisé au sein de ce conseil d'administration, compte tenu de l'importance de ses prérogatives, en faisant appel, par exemple, à des personnalités du monde syndical?

Troisièmement, en l'état actuel des choses, comment pensez-vous pouvoir peser sur les décisions qui seront prises par ledit conseil, si un jour ou dans certaines circonstances elles ne vous paraissent pas conformes à l'intérêt général?

Le mot « privatisation » est de plus en plus employé aujourd'hui — par l'opposition, bien sûr — mais il n'est pas certain que d'autres que nous ne se rendent pas compte du danger que la politique du Gouvernement fait courir au pays, danger d'autant plus grand du fait des concentrations, non seulement à l'échelon national, mais aussi à l'échelon international, en abandonnant progressivement à des forces qu'il ne pourra plus contrôler, s'il les contrôle encore, des décisions majeures dont dépend l'avenir de notre pays?

Je prie MM. Lafay et Kaspereit de m'excuser si je n'aborde pas les problèmes qui sont de leur ressort. Ce n'est ni par négligence ni par omission ni par ignorance. C'est une question de temps.

Ce que nous souhaitons, c'est qu'un large débat s'ouvre le plus rapidement possible sur les problèmes de l'artisanat et sur ceux du C. N. E. X. O. de façon qu'ils puissent être examinés à fond.

Vous êtes, monsieur le ministre, responsable du développement industriel et de la recherche scientifique. On pourrait intervertir les dénominations. C'est dire les liens étroits qui unissent les deux; mieux, c'est reconnaître l'unité de l'ensemble.

Recherche fondamentale, recherche expérimentale, recherche appliquée, technologie, prolongements, ramifications dans le domaine industriel, tout cela forme un tout inséparable, indissociable. Il faut, par conséquent, faire en sorte que cette grande chaîne résiste et que chacun de ses maillons soit solidement accroché aux autres.

Nous n'avons pas le sentiment que votre action trop dispersée, trop disparate, les moyens dont vous disposez, l'abandon progressif d'un certain nombre de prérogatives à des secteurs que

vous ne pouvez pas contrôler, vous permettent de jouer le rôle qui devrait être le vôtre. Comment, dès lors, pourrions-nous accepter votre politique et, par conséquent, votre budget ?

M. le président. La parole est à M. Leroy-Beaulieu.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. En accord avec mon collègue et ami Christian Poncelet, je voudrais appeler votre attention, monsieur le ministre, sur deux négociations internationales qui s'achèvent en ce moment et dont les conséquences peuvent être très importantes pour l'avenir de l'industrie cotonnière européenne et surtout française.

L'une concerne les limitations quantitatives imposables aux importations d'articles de coton.

En effet, l'accord à long terme dit « accord de Genève » sur les textiles de coton a été renouvelé à partir du 1^{er} octobre pour une période de trois ans, mais il ne reprend pas tous les pays exportateurs, en particulier, les pays de l'Europe de l'Est et certains pays en voie de développement tels que la Malaisie, Singapour, etc.

En ce qui concerne les pays de l'Est exportateurs de plus en plus importants vers la Communauté économique européenne et donc la France, ces exportations sont souvent constituées par des produits qu'ils ne fabriquent pas et qui transitent simplement par leur canal en provenance de pays asiatiques.

Par contre, des accords ont été conclus en particulier avec l'Inde, le Pakistan, la République arabe unie, Formose et la Corée du Sud.

Le cas du Japon constitue un problème particulier qui, dans l'optique du gouvernement japonais, n'est certainement pas indépendant des rapports qui doivent être fixés entre ce pays et les Etats-Unis d'Amérique concernant les exportations japonaises de tous produits textiles vers l'Amérique.

L'autre négociation concerne le niveau des droits de douane dans le cadre de la C. N. U. C. E. D. — la conférence des Nations unies pour le commerce et le développement.

Alors que les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la plupart des pays industrialisés n'ont pratiquement pas accordé aux pays en voie de développement une réduction de leur tarif douanier sur les principaux produits textiles, en revanche, la Communauté a appliqué aux produits textiles la règle qu'elle veut unique pour l'ensemble des produits industriels.

On sait que la Communauté a accepté d'accorder le droit de douane zéro aux produits originaires des pays en voie de développement dans la limite toutefois des contingents tarifaires ou pour les produits non sensibles dans le cadre d'un régime dit de « surveillance ».

Pour les articles de coton, l'offre de la Communauté précise sans ambiguïté que le droit de douane zéro est lié à la durée et à l'existence de l'accord à long terme, à savoir que cet avantage ne sera accordé qu'aux pays en voie de développement signataires de l'accord de Genève tandis que des agréments particuliers pourront éventuellement être conclus avec certains pays en voie de développement ou pays se proclamant tels, non signataires de l'accord de Genève, pour leur accorder un régime comparable.

L'inclusion des articles textiles et, en particulier cotonniers, dans le système des préférences tarifaires est une décision grave car elle constitue une brèche dans le tarif extérieur commun et renforcera singulièrement la nocivité de ces importations, compte tenu du fait que la protection tarifaire ne jouera plus.

L'industrie cotonnière française voit ainsi son avenir dépendre dans une large mesure de décisions résultant d'une politique définie parfois à l'échelon international mais, en tout état de cause, à l'échelon de la Communauté.

L'attention doit également se porter sur l'évolution de la politique d'importation américaine en matière textile. Alors que la Communauté tend à relâcher ses restrictions, les U. S. A. ont manifesté énergiquement, et à l'échelon le plus élevé, une volonté de freiner sur leur propre marché une concurrence qui, dans certains cas, en particulier dans le domaine du vêtement, présentait un caractère dramatique pour certains secteurs de l'industrie textile américaine.

La Communauté a, en effet, assimilé les articles textiles aux autres produits industriels, alors que le gouvernement américain a déclaré très catégoriquement qu'il exclurait la plupart des produits textiles de la réduction des droits de douane : « la liste d'exception des Etats-Unis d'Amérique concernant les textiles comprend tous les textiles de coton, de laine et de fibres synthétiques et artificielles », selon un extrait de la communication des Etats-Unis d'Amérique à la C. N. U. C. E. D.

Quand je parle de la laine, je pense que M. Sourdille, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, et député de Sedan ne me démentira pas.

M. Jacques Sourdille, rapporteur pour avis. C'est vrai.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. De telles positions sont de nature à donner à l'industrie du pays concerné une confiance en son avenir. La Communauté économique européenne laisse trop dans l'imprécision les évolutions de sa politique d'importation des textiles.

La multiplication des détournements de trafic, l'absence de contrôle sur le respect de réglementation largement violées dès leur mise en vigueur, réglementation sur l'origine en particulier, laissent sceptiques les entreprises textiles sur l'étendue des garanties actuelles.

La véritable différence entre le comportement des Etats-Unis et celui de la Communauté économique européenne est peut-être l'opposition entre la recherche par les premiers de garanties rationnelles et non ambiguës et, pour la seconde, l'existence d'un ensemble réglementaire apparemment plus protectionniste mais disparate, complexe, mouvant et perpétuellement remis en cause.

Enfin, en dehors de ces difficultés, je tiens à appeler votre attention, monsieur le ministre, sur certaines déclarations de personnalités même officielles qui remettent en cause l'existence de l'industrie cotonnière française. Je suis persuadé que cela n'est pas votre avis, mais je serais heureux que vous me le confirmiez. Une déclaration de votre part dissiperait le malaise certain que ces déclarations ont provoqué chez tous ceux qui y consacrent leur vie et leur travail, à quelque milieu qu'ils appartiennent. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Stehlin.

M. Paul Stehlin. Monsieur le président, monsieur le ministre, le secrétaire d'Etat, certaines données assez préoccupantes du projet de loi de finances ont déjà été évoquées à plusieurs reprises dans l'actuelle discussion budgétaire.

Mon propos — et cela en parfait accord avec mon collègue et ami Pierre Sudreau — ne sera donc pas d'analyser à nouveau, par exemple, les conséquences prévisibles de la modération des dépenses publiques d'investissement en 1971 dans des domaines tels que le logement, l'éducation nationale, les transports autres que routiers...

Je voudrais plutôt attirer votre attention, monsieur le ministre, sur l'écart qui paraît exister entre la volonté d'industrialisation souvent marquée avec force par le Gouvernement et un certain nombre de décisions qui figurent dans le projet de budget pour 1971 et aborder ensuite, pendant quelque temps, le problème de l'énergie.

Il ne faut pas perdre de vue que l'industrialisation de la France ne constitue pas un objectif à atteindre parmi beaucoup d'autres et ne représente pas une évolution déjà suffisamment soutenue qu'il suffirait de maintenir : elle représente une nécessité vitale et un objectif primordial. Ou notre pays réalise dès maintenant un véritable bond en avant dans le domaine industriel, ou il accepte de tomber lentement au rang de puissance secondaire, tant du point de vue de la richesse que de son influence, avec toutes les conséquences que cela implique sur les plans politique, économique, social et aussi de la défense.

Quelques chiffres suffiront à marquer l'ampleur de la tâche qu'il nous faut accomplir. Si l'on prend les effectifs employés dans l'industrie comme moyen de comparaison, aussi imparfait soit-il, de la puissance productive d'un pays, on constate que dans l'industrie allemande les effectifs atteignent un niveau supérieur de 60 p. 100 à celui enregistré en France et qu'en Grande-Bretagne les effectifs sont supérieurs de plus de 50 p. 100. Chaque année, l'Allemagne exporte, par rapport à nous, plus du double des produits industriels élaborés et la Grande-Bretagne environ 35 p. 100 de plus que nous.

Le Gouvernement, j'en suis sûr, connaît cette situation particulièrement défavorable. Y remédier exige une transformation sans précédent.

Peut-on affirmer que le projet de budget pour 1971 exprime une telle nécessité ? La répartition des dépenses publiques a-t-elle été suffisamment effectuée en fonction de ce critère ? Pour ne pas revenir sur l'impératif de l'équilibre budgétaire, il fallait chercher, en tenant compte des nécessités sociales, à diminuer le plus possible les dépenses publiques qui ne favoriseraient pas l'industrialisation directement ou indirectement.

L'insuffisance des moyens, en face des tâches à accomplir, devrait conduire à une gestion améliorée des deniers publics, à un accroissement de la productivité des administrations, à un emploi très étudié, rationalisé, des sommes dont disposent les pouvoirs publics. Or, une analyse des dépenses de budget n'indique pas assez que l'industrialisation a été retenue comme le principe directeur de l'ensemble des choix adoptés.

L'évolution des effectifs employés par l'Etat en est la preuve. Entre 1961 et 1971, ils s'accroîtront de 20 p. 100. Cette progression est, certes, due partiellement à l'avance nécessaire du personnel

recruté par l'éducation nationale — près de 330.000 personnes de plus — mais un fort mouvement de sens inverse s'est produit dans la défense nationale, de l'ordre de 160.000 personnes en moins.

Au contraire, entre 1961 et 1969, les effectifs employés dans l'industrie n'ont crû que de 3,7 p. 100. Cela figure dans les comptes de la nation.

Est-il souhaitable que dans un pays qui tente d'accéder au rang de grande puissance industrielle, l'Etat accroisse sans cesse les dépenses liées aux augmentations de personnel, alors que les améliorations de rendement sont peu constatables et les transformations souvent peu perceptibles ? Une évolution aussi marquée, révélatrice de l'insuffisance des gains de productivité dans l'administration, ne se produit-elle pas au détriment du développement industriel ?

Comprimée sous la double poussée de la limitation globale des dépenses et de la faiblesse des économies effectuées, la part du budget réservée à l'industrie se trouve, cette année encore, trop réduite. Des actions beaucoup plus importantes que celles qui sont prévues devraient être menées dans de nombreux domaines.

Il faut étendre la réforme des structures industrielles, en favorisant encore plus les concentrations.

Il faut confirmer la progression de nos exportations en aidant le développement des réseaux de vente à l'étranger, la création de filiales d'usines à l'extérieur des frontières.

Il faut que l'Etat étende ses interventions pour améliorer la compétitivité de certaines branches industrielles, dont le développement est particulièrement important pour l'ensemble de l'industrie.

L'effort fourni en faveur de la recherche doit être beaucoup plus vaste qu'il n'est prévu. L'avenir industriel de notre pays en dépend en grande partie. Si les chiffres globaux ne nous sont pas défavorables, une analyse plus détaillée prouve à quel point certains secteurs sont délaissés. Le tiers des recherches effectuées dans l'industrie, non compris le C. E. A., dont nous parlerons tout à l'heure, concerne les industries aérospatiales, tandis que celles effectuées par les autres industries mécaniques ne représentent que 15 p. 100 de l'ensemble et dans les industries chimiques, le caoutchouc, les matières plastiques, environ 13 p. 100.

Il faudrait accroître les sommes consacrées par l'Etat à la recherche industrielle, et améliorer leur répartition, qui voit 70 p. 100 du financement public — selon une enquête effectuée par la D. G. R. S. T. effectuée en 1967 — se diriger vers les industries aérospatiales.

J'arrive maintenant au problème capital de l'énergie, qui est directement lié à l'industrialisation.

Les décisions et les orientations que le Gouvernement prendra dans ce domaine peuvent être particulièrement lourdes de conséquences pour la prospérité de notre pays et pour l'expansion de notre économie. Elles conditionnent également la place que la France occupera en Europe et dans le monde au cours des prochaines années.

Or, la tension qui existe actuellement sur le marché de l'énergie a provoqué une psychose de pénurie et s'est traduite par une hausse sensible des prix. Il importe donc d'analyser rapidement les grandes lignes de la politique française de l'énergie et d'examiner dans quel sens il conviendrait, le cas échéant, de l'infléchir.

Reprenons rapidement les chiffres de base. En dix ans, la consommation française d'énergie a presque doublé : elle était de 126 millions de tonnes équivalent-charbon en 1960 et l'on estime qu'elle aura été de l'ordre de 220 millions de tonnes à la fin de cette année. Cet accroissement doit se poursuivre : les prévisions du commissariat du Plan sont de l'ordre de 275 millions de tonnes équivalent-charbon en 1975 et de 415 millions à 450 millions en 1985, soit un nouveau doublement par rapport à 1970.

Cette évolution n'est d'ailleurs pas propre à la France. Elle est commune à tous les pays industriels, et notamment à tous les pays d'Europe, et elle nous impose, en tant que Français et en tant qu'Européens, d'assumer des responsabilités dont il nous sera demandé compte. Ces responsabilités sont d'autant plus lourdes que l'accroissement de la demande d'énergie s'accompagne d'une profonde modification de notre bilan énergétique : alors qu'il y a vingt ans le charbon couvrait les trois quarts de nos besoins en énergie, sa part est actuellement inférieure à 30 p. 100.

La part des hydrocarbures, au contraire, est passée pendant la même période de 18 p. 100 à 60 p. 100 et l'on prévoit qu'elle dépassera 75 p. 100 en 1975. Or les ressources de l'Europe en hydrocarbures sont très inférieures aux besoins de notre continent et nous dépendons, par conséquent, dans une mesure croissante — et jusqu'à un certain point dangereuse — des importations de produits énergétiques.

Il est donc vital pour l'Europe de prendre des mesures propres à assurer, autant que faire se peut, la sécurité de nos approvisionnements. Ces mesures, qui devront un jour être adoptées dans un cadre européen, ressortissent encore actuellement à la responsabilité des seuls gouvernements nationaux. Mais c'est dans le domaine des énergies modernes — atome et hydrocarbures — qu'il revenait aux pouvoirs publics de savoir prendre des mesures résolument nouvelles et adaptées au développement prévisible des besoins.

Beaucoup d'espoir avait été placé il y a une quinzaine d'années pour le développement des possibilités de l'énergie atomique. Lors de la première crise de Suez, en 1956, on s'était aperçu, en effet, que l'Europe risquait d'être coupée momentanément — et largement pour des raisons politiques — de ses sources d'approvisionnement pétrolier. Il aurait dû en résulter un développement des études en vue de la production d'énergie nucléaire.

Dès 1956, le rapport du comité Hartley incitait à travailler dans ce sens et je rappellerai, à ce propos, la mémoire de notre regretté collègue, le président Félix Gaillard, qui avait compris cette nécessité et fait adopter, par le Gouvernement, les décisions importantes qui s'imposaient en ce domaine, non seulement à des fins militaires, mais aussi à des fins civiles.

Par la suite, les études du commissariat à l'énergie atomique, puis de l'Electricité de France, ont porté sur la mise au point, contestable, d'une filière de production proprement nationale, qui n'a abouti qu'à des réalisations pratiquement inutilisables à l'échelon industriel : après plus de dix ans d'efforts, la production nucléaire couvrait, en 1969, 3 p. 100 seulement de la production française d'électricité, nous dit le dernier rapport de l'Electricité de France sans toutefois que nous soit précisé le prix de revient de ces kilowatts-heures de luxe.

Sans parler des énormes dépenses accumulées au cours des ans par le commissariat à l'énergie atomique, je rappellerai que lors d'une audition au Conseil économique et social, M. Marcel Boiteux, directeur général de l'Electricité de France, avait évalué à 250 millions de francs la charge, pour 1968, que l'énergie nucléaire faisait peser sur l'Electricité de France. Et ce aux dépens de cette entreprise.

Lors de l'inauguration de la centrale atomique de Saint-Laurent-des-Eaux, M. Boiteux a publiquement annoncé le renversement de la politique suivie jusque-là et l'abandon définitif de la filière graphite-gaz. Qu'il en soit félicité, bien que cette mesure, à notre sens, soit venue bien trop tard !

Il est juste d'ajouter que le C. E. A. est soumis, actuellement, à une mutation et à un besoin d'ajustement dans le contexte nouveau du développement industriel. En effet, les impératifs de l'équilibre budgétaire et l'action entreprise en matière d'industrialisation entraînent pour le C. E. A. une sélection des objectifs fondée sur le meilleur emploi possible des moyens dont il dispose. Il fait, entre autres, un effort louable pour atteindre des prix de revient compétitifs. Il a dû pour cela comprimer les coûts de fonctionnement pour assurer sa capacité d'investissement. Il en résulte des décisions difficiles à prendre pour ce qui est de la compression des effectifs.

Je prie messieurs les parlementaires de se reporter à ce sujet à la question d'actualité qui a été posée cet après-midi au ministre du développement industriel et scientifique et à la réponse qui lui a été faite.

Une politique de recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire supposerait l'existence d'une seule autorité responsable. Or, il semble que ni le ministère du développement industriel et scientifique, ni la D. G. R. S. T. n'aient pu s'imposer dans ce sens.

Il est malheureusement très difficile de se retrouver dans le maquis administratif. Trop de crédits de recherches sont gérés par des ministères différents. Par ailleurs, à tous les échelons de la hiérarchie politique et administrative, trop de personnalités s'intéressent à des problèmes certainement importants, sans qu'il y ait à proprement parler de coordination.

C'est sans doute la raison pour laquelle le comité interministériel spécialisé pour les objectifs du VI^e Plan n'a pas suivi entièrement vos propositions, monsieur le ministre. Initialement, il était prévu que 3 p. 100 de la production intérieure brute seraient consacrés aux dépenses de recherche. Ils ont été ramenés à 2,5 p. 100, ce qui a fait passer le taux de croissance inscrit au Plan pour la recherche de 13 à 9 p. 100.

Il convient donc de demander au Gouvernement quels sont ses véritables objectifs en matière de recherche. On peut craindre que, pour le budget actuel, on ne se cantonne dans une situation acquise au lieu de créer un mouvement en faveur de la recherche française.

Il serait bon que le Gouvernement nous indiquât plus clairement quels moyens il entend consacrer à la recherche scientifique, notamment à la recherche nucléaire, et ce toujours dans le sens de notre développement industriel.

J'aborde maintenant le problème de nos approvisionnements en hydrocarbures.

Monsieur le ministre, vous avez engagé une négociation délicate avec nos partenaires algériens, et je ne dirai rien qui soit de nature à gêner vos entretiens ou à préjuger leur conclusion.

Qu'il me soit permis cependant de rappeler que les prix de marché du pétrole brut en Méditerranée étaient encore récemment compris entre 1 dollar 60 et 1 dollar 90 le baril, chiffres considérablement inférieurs à ceux qui auraient été demandés par les négociateurs algériens, si l'on en croit ce qui a été publié dans la presse.

On ne peut qu'exprimer les inquiétudes sur les suites d'une politique nationale qui nous a conduits à dépendre, pour près de 30 p. 100 de nos approvisionnements en pétrole brut, de la seule source algérienne.

Dans ce secteur énergétique primordial qu'est la production des hydrocarbures, comme dans le secteur nucléaire, il nous faut sans doute infléchir notre politique dans un sens libéral et développer des relations confiantes entre les pouvoirs publics et l'industrie qui a l'expérience des exigences du marché.

Il convient d'accroître la diversification de nos ressources, en développant nos relations avec les entreprises pétrolières européennes et internationales et en élargissant notre accès aux nouvelles zones productrices, en mer du Nord notamment.

N'oublions pas, en outre, que la satisfaction des besoins nationaux en produits pétroliers ne dépend pas seulement des apports en pétrole brut, mais qu'elle repose aussi sur les investissements considérables qui doivent être effectués dans les secteurs du raffinage et de la distribution.

A cet égard, il semble que les besoins du marché français atteindront, selon les études actuellement faites par le commissariat du Plan, 140 millions de tonnes en 1975, alors que notre capacité de raffinage est actuellement de 115 millions de tonnes environ. Il importe donc de favoriser rapidement la mise en chantier de raffineries nouvelles de très importante capacité. Monsieur le ministre, nous aimerions connaître les intentions du Gouvernement sur ce point.

Mais il n'est pas suffisant de procurer à notre pays l'énergie dont il a besoin. Encore faut-il que son coût se maintienne à un niveau qui permette aux utilisateurs français de soutenir la concurrence des producteurs étrangers.

Tous les rapports internationaux consacrés aux problèmes de l'énergie au cours de ces dernières années, notamment au niveau des différentes instances européennes, ont insisté sur la nécessité de procurer une énergie abondante à un prix aussi bas que possible.

Il importe pour cela, nous l'avons souligné à différentes reprises, de préserver la concurrence entre les producteurs d'énergie et de se garder d'une politique protectionniste à l'excès dont nous avons connu et dont nous connaissons encore hélas, les inconvénients.

Lors d'une audition au Conseil économique et social, M. Jouven, président de la commission de l'énergie du conseil national du patronat français, n'avait pas manqué de souligner le coût excessif du prix de l'énergie en France, notamment, dans les secteurs où le jeu de la concurrence est très limité, ce qui est cas dans les services publics à monopole tels que l'électricité et le gaz.

Certes, les prix à la thermie que l'on pouvait avancer il y a encore peu de mois pour certains producteurs étrangers ont beaucoup augmenté, compte tenu de la crise de l'approvisionnement énergétique qui frappe actuellement la plupart des pays industrialisés.

En France, cette hausse ne s'est pas entièrement répercutée jusqu'à présent, notamment en raison de l'inertie du système complexe d'établissement des prix pratiqués dans notre pays. Ce système défavorise le producteur en période de hausse et le consommateur en période de baisse, et inversement.

Actuellement donc, en France, c'est le consommateur qui bénéficie relativement de la situation, cependant que le producteur s'inquiète de savoir comment il financera ses investissements à venir.

La crise actuelle, qui est causée par un ensemble de facteurs politiques et économiques complexes, montre combien il est important de prévoir en temps utile les investissements nécessaires pour couvrir les besoins futurs en énergie.

Cette crise doit également être pour nous une occasion de développer la productivité de secteurs jusqu'à maintenant largement protégés et qui ont encore de grands progrès à faire. Ne serait-il pas opportun de comparer, par exemple, le personnel employé par kilowattheure produit dans nos centrales et dans les centrales les mieux équipées de certains pays d'Europe ?

Cet exposé ne serait pas complet si je ne disais un mot de la fiscalité de l'énergie, qui constitue une part importante du coût supporté par le consommateur d'énergie. Nous avons constaté

la part prépondérante que représentent les produits pétroliers dans la couverture de nos besoins en énergie. Or, nous observons également, d'après des chiffres publiés par le comité professionnel du pétrole, que les produits pétroliers sont taxés comme s'il s'agissait de produits de luxe.

Ces produits ont procuré à eux seuls en 1969, 11 p. 100 de l'ensemble des recettes budgétaires de l'Etat.

Nous nous sommes réjouis que la loi de finances pour 1971, par son article 15, ait étendu au butane et au propane la déductibilité de la T. V. A., poursuivant ainsi l'effort de normalisation dont a bénéficié le fuel-oil lourd en 1970. Mais nous nous étonnons que la T. V. A. reste non déductible, contrairement à la logique du système fiscal, lorsqu'elle frappe le fuel-oil domestique — très largement utilisé dans l'industrie, comme son nom ne l'indique pas — ou lorsqu'elle grève le fuel-oil léger.

Il nous paraît indispensable, pour placer nos industries dans des conditions de concurrence convenables avec les producteurs des autres pays que de telles anomalies soient supprimées au plus tôt.

Nous nous tournons donc vers vous, monsieur le ministre, pour que les décisions du Gouvernement dans le domaine de la politique de l'énergie soient de nature à répondre aux besoins de notre pays, et qu'elles permettent une expansion rapide de notre production dans des conditions concurrentielles.

Ces quelques réflexions prouvent, en fait, que les impératifs de l'industrialisation et de l'énergie n'ont pas entraîné assez de modifications dans la loi de finances pour 1971. Je pense qu'il faudrait avoir maintenant une vision budgétaire plus résolument tournée vers les réformes à entreprendre. Il faut, plus que jamais, prévoir et examiner les dépenses en fonction des buts qui s'imposent aujourd'hui à l'Etat : l'efficacité, la justice. Ces deux mots souvent cités par le Premier ministre ont-ils toujours reçu une application suffisante ?

Je pense qu'il faudrait avancer le plus rapidement possible dans la voie de la rationalisation des choix budgétaires, de façon que le budget de l'année prochaine puisse correspondre de manière plus directe aux impératifs d'un VI^e Plan sur lequel nous aurons à nous prononcer dans quelques mois.

Enfin, il faut que nos objectifs se situent davantage dans le contexte européen. A ce point de vue, je ne saurais trop recommander, en guise de conclusion, la lecture de l'excellent rapport de notre collègue M. Poncelet, qui suggère une politique industrielle animée d'un véritable esprit communautaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Hauret.

M. Robert Hauret. Un certain nombre de faits sont venus récemment modifier les données de la politique pétrolière française.

Qu'il s'agisse des négociations actuellement en cours entre la France et l'Algérie, des suites du voyage du Président de la République en Union soviétique, ou bien encore des propositions de réévaluation des prix de base faites par les grandes compagnies pétrolières internationales au gouvernement libyen, tous ces facteurs contribuent à changer le contexte dans lequel s'insère la politique pétrolière française.

Sur ce sujet, délicat mais capital pour l'avenir du développement industriel, permettez-moi, monsieur le ministre, à la fin de ce long débat, de vous présenter trois observations.

La première, pourtant bien évidente à mes yeux, est cependant trop souvent passée sous silence. Il s'agit du fait que la politique pétrolière ne doit jamais être considérée à part, comme un tout qui se suffirait à lui-même, mais, bien au contraire, comme un élément faisant partie d'un ensemble plus vaste : la politique extérieure avec ses implications purement politiques mais aussi commerciales.

Ainsi, par exemple, la politique méditerranéenne de la France doit-elle trouver son expression et se concrétiser dans le domaine pétrolier par la recherche d'avantages réciproques pour nos partenaires et pour l'économie française.

Encore faut-il que ces partenaires, qui veulent mener une politique de relations d'Etat à Etat, ne cèdent pas au désir facile de surenchère. S'agissant de l'Algérie, il n'est pas sans intérêt de noter que, dans le montant total des importations françaises en provenance de ce pays au cours de l'année 1969, qui se monte à 3,07 milliards de francs, les hydrocarbures entrent à concurrence des deux tiers, soit 2,3 milliards de francs, tandis que le vin y entre pour près d'un demi-milliard. A cela, s'ajoute l'important courant monétaire dû à la présence en France de plus de 500.000 travailleurs algériens.

Il existe donc, dans ce cas spécial de l'Algérie, monsieur le ministre, comme vous l'avez dit très justement ce matin, la base d'une coopération sûre et bénéfique que les deux pays devraient exploiter.

Mais précisément, au moment où vous engagez une négociation importante avec ce pays, il convient de ne pas limiter l'horizon au seul cas algérien.

Ainsi que l'avait très justement fait remarquer M. le président Lemaire, il y a quelques années, lors de la discussion du V^e Plan, et aussi en 1965 lors de la ratification de l'accord franco-algérien, il est essentiel, à la fois pour l'équilibre de la balance des paiements et pour le développement de nos industries d'équipement, que notre politique pétrolière soit partie intégrante de notre politique commerciale extérieure. Cela revient à dire — je l'avais déjà signalé l'an dernier lors de la discussion de votre budget — que nos importations de pétrole peuvent et doivent être couvertes en partie par des ventes de biens.

C'est pour l'avenir un facteur essentiel de garantie et de stabilité.

A cet égard, j'aimerais savoir, monsieur le ministre, ce qui peut être raisonnablement envisagé, particulièrement dans le domaine pétrolier, après le voyage de M. le Président de la République à Moscou et si un effort en direction de pays tels que le Venezuela, par exemple, ne doit pas être entrepris.

Ma seconde observation portera sur la nécessité de développer plus encore l'effort de diversification des sources d'approvisionnement, dont plusieurs de mes collègues ont parlé avant moi. Les recherches entreprises dans le domaine de l'off shore montrent qu'il y a là des possibilités de découverte et d'exploitation importantes, particulièrement dans le secteur de la mer du Nord.

Monsieur le ministre, une mesure contenue dans le projet de budget qui nous est soumis semble aller à l'encontre d'un principe proclamé par vous-même ce matin encore. Si l'on veut, en effet, favoriser l'effort de diversification, il convient d'en prévoir et d'en donner les moyens.

Les grandes compagnies internationales ont pu, au fil des décennies, constituer des réserves — elles ne s'en sont pas privées — et accumuler des moyens financiers considérables. Tel n'est pas le cas de l'E. R. A. P. dont la volonté d'assumer un rôle national n'a pas été favorisée — c'est le moins qu'on puisse dire — par ses concurrents internationaux.

C'est précisément au moment où cet effort de diversification, c'est-à-dire de recherche et d'investissement, doit être stimulé plus qu'auparavant que la contribution du fonds de soutien des hydrocarbures, pourtant prévue à cet effet, est réduite en 1971, passant — si mes renseignements sont exacts — de 250 millions à 200 millions de francs. Il y a là une anomalie dont je m'étonne et que je déplore vivement, comme mon collègue M. Poncelet.

En effet, le domaine minier que les sociétés d'Etat françaises ont réussi à constituer doit encore être élargi. C'est une absolue nécessité. A cet égard, les participations françaises en Alaska, par exemple, lesquelles sont très prometteuses, doivent avoir la possibilité de se poursuivre.

J'aborde enfin ma troisième remarque. On ne saurait passer sous silence la tendance à la hausse des tarifs pétroliers, tendance généralement enregistrée, hélas ! depuis quelques mois. Ce mouvement, dû à la fois à l'augmentation des tarifs de fret et au désir des pays producteurs de tirer davantage de profits d'une situation qui leur est actuellement favorable, doit être attentivement considéré, qu'il s'agisse du présent immédiat ou du futur à moyen et à long terme.

Depuis de longues années, les sociétés pétrolières avaient mis l'accent sur la tendance à la baisse des produits pétroliers, phénomène qui a entraîné, entre autres, le recul de la production charbonnière française et des estimations, que l'on peut juger maintenant comme devant être révisées, sur le seuil de rentabilité des centrales nucléaires à uranium naturel. Vous en avez d'ailleurs parlé, monsieur le ministre.

Or, la cohésion nouvelle que l'on constate entre les pays producteurs particulièrement dans le bassin méditerranéen, et la lutte si nécessaire que l'on amorce en matière de nuisances sont des données qui modifient les prévisions déjà faites et déjà dépassées dans le domaine de la balance énergétique française.

Il convient donc, monsieur le ministre, de revoir profondément cette question, d'en tenir compte et, bien entendu, d'en tirer les connaissances dans l'élaboration du VI^e Plan.

Je viens de faire allusion au problème des nuisances. Qu'il me soit permis d'ajouter quelques mots.

Personnellement, je suis très heureux que M. le Président de la République ait prononcé, dans le pays le plus pollué de la planète et à Chicago, un discours particulièrement remarqué sur les pollutions et l'environnement.

Pour sa part, M. le Premier ministre, dans de nombreuses déclarations et par un premier train de cent mesures pratiques, a contribué à alerter tous nos concitoyens et particulièrement les responsables industriels sur ce danger immense et immédiat.

Il est urgent de continuer dans ce sens et de créer une véritable obsession autour de ce problème. Car il s'agit véritablement d'un danger mortel pour l'humanité. Récemment, le commandant Cousteau, spécialiste de réputation mondiale, pouvait affirmer qu'à la suite d'observations méthodiquement effectuées depuis vingt ans sur l'ensemble des mers du globe, l'intensité de vie a diminué de plus de 30 p. 100, voire de 50 p. 100.

Pourtant, les moyens d'information font grand cas de la pollution des mers par les hydrocarbures et chacun y est sensible, particulièrement en période de vacances, car c'est une pollution visible et répugnante.

Actuellement, l'opinion publique suit avec intérêt la lutte menée près de l'île de Wight pour décharger les 70.000 tonnes de pétrole brut qui restent encore entreposées dans les flancs du pétrolier libérien *Pacific Glory*.

Monsieur le ministre, cette forme particulièrement importante de pollution des mers a été évoquée à différentes reprises devant l'Assemblée nationale et devant le Sénat.

Personnellement, j'ai eu l'honneur de demander et d'obtenir à l'Assemblée du Conseil de l'Europe une procédure d'urgence pour l'examen des questions posées par la catastrophe du *Torrey Canyon* en 1967. Mais cette nouvelle collision, survenant dans une mer très fréquentée, m'incite à vous demander de rechercher au niveau le plus élevé quelles mesures techniques pourraient assurer la sécurité de la navigation et éviter que des pollutions accidentelles catastrophiques ne viennent encore aggraver les dégâts considérables causés à la mer et à nos côtes.

Cependant, il est d'autres pollutions plus insidieuses, parce que permanentes, et il est du ressort de votre ministère de les prévenir.

La mer est devenue l'égoût du monde. Elle reçoit en effet toutes les eaux polluées des fleuves, lesquels constituent un moyen de transport peu onéreux, et, assurant par son immensité une discrétion recherchée, elle est devenue le dépotoir des déchets industriels encombrants, malodorants ou dangereux dont la destruction à terre coûterait cher.

Très souvent, l'opinion publique est alertée par un nouveau scandale, toujours assuré de l'impunité d'ailleurs. Chacun se souvient de la pollution du Rhin intervenue au printemps dernier et du lamentable spectacle de millions de poissons crevés rejetés sur les berges ou charriés par le fleuve.

Le 21 octobre — il y a donc quelques jours seulement — nous avons tous eu connaissance de cette dépêche d'un journal d'Oslo faisant état d'un banc de poissons morts en mer du Nord. Ce banc atteignait 70 miles de long, soit 100 kilomètres, et avait une épaisseur de plusieurs mètres, ce qui indiquait que plusieurs milliards de poissons avaient été détruits.

Ce carnage insensé, ce mauvais coup porté à la nature et indirectement à l'humanité était dû à des produits toxiques jetés à la mer par des usines de plastiques. Un porte-parole de la firme allemande Badische Anilin et Ludwigshafen a reconnu le 20 octobre que cette société larguait ses résidus en mer du Nord, au large des côtes norvégiennes.

Monsieur le ministre, je sais que le Gouvernement se préoccupe de ces problèmes de pollution de l'eau et de l'air. Puis-je vous, pour répondre à mon intervention, affirmer que l'exemple viendra d'en haut et que désormais aucun résidu industriel provenant d'entreprises contrôlées par l'Etat ne sera déversé dans les fleuves ou dans la mer.

Ensuite, il appartient à votre ministère de faire étudier les moyens propres à limiter les pollutions industrielles et de faire comprendre aux entreprises qu'elles doivent accepter d'en payer le prix.

Ensuite, il appartient à votre ministère de faire étudier les à la très grande rentabilité des entreprises qui étudieront et produiront les moyens anti-pollution, que de très nombreux brevets sont pris actuellement par des compagnies américaines qui en tireront demain des profits à nos dépens, particulièrement dans le domaine de l'automobile.

Monsieur le ministre, par ces quelques exemples, j'espère avoir attiré votre attention sur l'extrême gravité du problème.

Je vous remercie très vivement de la contribution que vous ne manquerez pas d'apporter à sa solution. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du développement industriel et scientifique.

M. François Ortoli, ministre du développement industriel et scientifique. Mesdames, messieurs, beaucoup de problèmes ont été évoqués ce soir par les différents orateurs. Compte tenu de leur nombre et dans un souci d'être attentif, je n'ai pas eu le temps de les regrouper systématiquement. J'adopterai la méthode la plus simple, qui consiste à les parcourir rapidement les uns après les autres.

M. Petit nous a conseillé de renforcer les liaisons entre le commissariat à l'énergie atomique et Electricité de France. Je peux le rassurer entièrement. D'abord, des dispositions ont été prises depuis plusieurs années pour que la liaison soit mieux établie qu'elle ne l'a été effectivement dans le passé. Ensuite, et surtout, la tutelle unique qu'il exerce aujourd'hui sur les deux organismes confère au ministre du développement industriel et scientifique une responsabilité qu'il assume volontiers et — il l'espère, du moins — pleinement, celle de faire fonctionner simultanément deux organismes placés sous son autorité.

La précision que j'ai apportée sur les rapports entre le commissariat à l'énergie atomique, Electricité de France et les industries, à la suite d'ailleurs de propositions faites par M. Cristofini est très claire, me semble-t-il. Elle permet de dire qu'aujourd'hui, à la fois du fait des structures — par l'existence d'un seul ministère — et de la clarification du dispositif lui-même, les problèmes qui ont pu se poser sont pratiquement résolus.

En ce qui concerne la diversification des opérations, je crois avoir répondu d'avance aux préoccupations qui ont été exprimées, encore que je ne sois pas absolument convaincu, malgré la qualité du rapport de M. Cristofini, d'une part, qu'il ne faille pas laisser au nouvel administrateur délégué le soin de proposer pour le commissariat à l'énergie atomique l'organisation qui lui paraîtra le mieux adaptée — qu'il s'agisse par exemple du nombre ou de la qualité des directives — d'autre part, qu'il ne lui incombe pas d'apprécier quelle est la meilleure manière de gérer les différentes opérations de diversification susceptibles d'intervenir.

L'esprit du rapport de M. Cristofini sera respecté. Mais je maintiens ce que j'ai dit ce matin au sujet de la nouvelle tutelle que j'ai envisagée, et je n'ai nullement l'intention d'intervenir comme gestionnaire. Quelqu'un a été nommé. A lui de prendre ses responsabilités et à nous de voir comment il les prend, quitte à lui faire des remarques s'il les prend mal.

Enfin, M. Petit a souhaité une meilleure interpénétration du commissariat à l'énergie atomique et de l'Université. De nombreux rapports existent déjà, notamment en matière de recherche. Mais je suis convaincu qu'il est nécessaire de développer cette interpénétration.

Je ne dirai rien des autres problèmes que M. Petit a évoqués et à propos desquels il a, me semble-t-il, approuvé les orientations que nous prenons.

M. Sallenave a évoqué le problème très général des régions dans lesquelles on trouve à la fois des industries traditionnelles, avec leurs difficultés propres, et des industries modernes, qui sont attachées à la production de matières premières et qui, par conséquent, dépendent de l'évolution de ces matières premières — c'est le problème de Lacq.

Il a indiqué également que la volonté de restructuration marquée par le Gouvernement devait le conduire à se préoccuper particulièrement de cette double situation, puisque, en définitive, il contribuait lui-même, par cette restructuration, à poser le problème.

Le Gouvernement est prêt à se préoccuper de telles situations, lorsqu'il s'agit des industries traditionnelles. C'est d'ailleurs ce que j'ai répondu cet après-midi à M. Plantier qui m'avait posé une question d'actualité à ce sujet. S'agissant de Lacq, il faut bien voir que l'effort d'extension sur l'extérieur, accompli par la Société nationale des pétroles d'Aquitaine et le rapprochement opéré avec le groupe Total répondent en définitive à l'intérêt et de la société nationale, à l'intérêt de ceux qui travaillent pour elle et aussi à l'intérêt des régions dans lesquelles elle est implantée.

Au fond, il s'agit d'atteindre la taille critique, de trouver les moyens financiers de se développer. Ce n'est pas en se repliant sur soi-même, ce n'est pas en restreignant la capacité de développement de l'entreprise que l'on peut apporter une réponse positive.

Par conséquent, il est nécessaire que les grandes sociétés chimiques atteignent un certain point de développement, mais qu'elles le fassent en tentant de répondre aux besoins régionaux qui peuvent se manifester dans tous les domaines de la chimie fine. Lacq doit conserver ses productions et même en connaître de nouvelles.

D'une manière plus générale, il faut bien comprendre d'où vient la volonté de restructuration qui a été évoquée. Elle ne vient pas d'une interprétation intellectuelle de l'évolution de l'industrie, ni d'une volonté d'agir de telle façon que la plus grosse taille soit atteinte partout. Elle vient simplement, du fait que la restructuration constitue pour beaucoup d'entreprises l'évolution nécessaire dans le monde moderne.

Dans beaucoup de cas, cette restructuration, à laquelle on prête tantôt de grandes vertus, tantôt de grands défauts, n'est jamais que la réponse aux conditions du marché sur lequel on se trouve placé.

Ainsi débarrassée de l'aspect doctrinal qu'on lui prête volontiers, la restructuration n'est jamais que la constatation qu'il vaudrait mieux évoluer que mourir. Je reviendrai sur ce point dans la suite de mon exposé.

M. Darras a évoqué les problèmes du marché charbonnier, en posant notamment la question du bassin du Nord-Pas-de-Calais. Il a indiqué qu'il n'était pas d'accord sur les orientations prises par le Gouvernement. Je lui répondrai que les faits restent aujourd'hui pour l'essentiel, malgré quelques modifications conjoncturelles, ce qu'ils étaient il y a un ou deux ans. Deux éléments principaux apparaissent quand on considère la situation des houillères du bassin Nord-Pas-de-Calais.

Le premier, c'est que le coût de production est sensiblement plus élevé que le meilleur prix susceptible d'être escompté dans un avenir dont j'espère qu'il ne verra pas une trop grande hausse du prix de l'énergie. Mais, même dans l'hypothèse où le mouvement que nous connaissons aujourd'hui se développerait, on ne peut pas espérer que les prix de revient actuels puissent nous permettre un équilibre de l'exploitation.

Il y a là un problème économique et financier. Je suis conscient des problèmes de la politique énergétique et j'y reviendrai à l'occasion d'autres interventions. Mais nous ne pouvons pas faire abstraction du problème économique et financier auquel nous sommes confrontés, celui du prix de revient de notre énergie et de son poids sur le budget.

Le deuxième élément, qui est aussi important que le premier et qui s'explique aussi clairement et aussi indiscutablement, est celui de l'épuisement du gisement. M. Darras a dit que c'était un gisement chargé d'histoire, car il était exploité de façon intense depuis plus d'un siècle. C'est justement pour cette raison que ses possibilités d'exploitation sont sensiblement moins commodes et ses perspectives sensiblement moins favorables que celles de gisements situés dans d'autres régions.

Me référant à ce qui est le meilleur critère d'appréciation, c'est-à-dire le rendement au fond, je dirai qu'entre 1959 et 1969 — soit sur une dizaine d'années — le rendement a augmenté dans les houillères du Nord et du Pas-de-Calais de quelque 470 kg, progressant de 1.500 kg à 1.970 kg.

En ce qui concerne l'ensemble des houillères nationales, la production a plus sensiblement augmenté, passant de 1.740 kg à 2.575 kg. Ceci marque bien la réserve de productivité et de production qui existait.

En ce qui concerne les houillères de la Communauté, la moyenne est passée de 1.790 kg environ, soit un peu plus que notre moyenne de 1959, à quelque 3.300 kg, c'est-à-dire près de 600 kg de plus que la moyenne nationale, et probablement 1.300 kg de plus que celle qui est obtenue dans les houillères du Nord et du Pas-de-Calais.

C'est l'expression d'une situation technique et d'une richesse de réserves infiniment moins satisfaisantes que ce que nous pourrions souhaiter. Je suis le premier à le regretter, mais c'est une donnée qu'il ne serait pas courageux de ne pas prendre en considération.

Si ce problème connaît en France l'acuité que l'on sait, ajoutons que l'on observe dans les autres pays de la Communauté une tendance à la régression de la production charbonnière.

M. Darras, dépassant le problème des charbonnages, a posé celui de l'industrialisation et a rappelé que la région qu'il représente, celle du Nord-Pas-de-Calais, a vu le mouvement d'industrialisation se renverser.

Sur ce point, je serai très bref. Je crois que la tendance s'est effectivement renversée deux fois. Elle s'est renversée une première fois à la suite des difficultés rencontrées par les houillères, le textile et, particulièrement, la métallurgie. Elle est en train de se renverser une seconde fois avec l'apparition d'industries nouvelles — l'automobile notamment — la diversification de la production industrielle et la création d'infrastructures puissantes qui vont des autoroutes au pôle de développement industriel que constitue le port de Dunkerque et qui donnent à la région du Nord-Pas-de-Calais des chances nouvelles.

Je possède sur ce point une référence qui m'est connue car elle n'est pas tirée de documents publiés par le Gouvernement. Il suffit, en effet, de se reporter au numéro de juillet 1970 de *l'Usine nouvelle* qui a fait ce travail simple qui consiste, pour recenser le nombre d'entreprises créées, à reprendre depuis 1962, numéro par numéro, ce qu'elle-même a noté, c'est-à-dire ce qui a été publié, annoncé et réalisé.

On constate alors qu'il y a eu autant d'emplois créés ou décidés dans le Nord-Pas-de-Calais entre 1968 et 1970 qu'entre 1962 et 1968, et que cette région est la première de France pour le nombre des créations d'emplois réalisées au cours de cette brève période.

Cela n'est probablement pas suffisant et le problème se pose dans les mêmes termes pour les autres régions houillères, puisque nous devons accompagner fortement l'opération de reconversion par une opération de développement industriel. Et je partage le sentiment que le développement de l'industrie chimique peut être une chance pour le Nord.

En ce qui concerne le *steam-cracking* dont a parlé M. Darras, des études ont été entreprises. Elles situent le moment où un *steam-cracking* pourra être réalisé aux alentours de 1975. Je crois, pour ma part, que l'étude approfondie qui est en cours permettra d'avancer cette date, mais il est encore impossible de la fixer avec certitude.

Je n'insisterai pas longuement sur le dernier problème, celui du patrimoine des houillères et de la charge que les collectivités locales pourraient avoir à supporter dans l'hypothèse où elles devraient reprendre ce patrimoine.

Comme vous le savez, la question a été mise à l'étude avec les représentants des collectivités locales. Le rapport qui vient d'être établi est soumis au ministère de l'intérieur.

M. Ansqer a brossé un large tableau du développement industriel, de ses perspectives et de ses finalités. Je retiendrai de son exposé deux points principaux. Le premier concerne ce qu'il a dit de la nécessité d'une véritable politique des matières premières et de l'énergie. S'il est un point commun, semble-t-il, aux nombreuses interventions d'aujourd'hui, quelles que soient leur motivation et l'approbation ou les critiques dont elles étaient chargées, c'est la constatation de la nécessité du développement industriel dans un pays comme le nôtre qui est malheureusement pauvre en énergie et en matières premières. Qu'on le déplore ou non, c'est une donnée.

D'ailleurs, je suis convaincu qu'une partie de la politique industrielle passe par la reconnaissance de ce fait, avec la double conséquence que nous devons d'abord nous mettre en position de disposer d'une industrie capable d'exportations importantes, ne serait-ce que pour payer les importations qui font vivre notre économie, et ensuite nous placer, sur le marché mondial, dans le domaine des matières premières et de l'énergie, avec des entreprises puissantes faisant un grand effort de diversification. Car il n'y a pas de raisons qu'avec les entreprises dont nous disposons, le talent de nos chercheurs et la qualité de nos techniques — qu'il s'agisse des mines ou du pétrole — nous ne puissions pas développer plus largement notre présence extérieure ni garantir, dans la mesure du possible, nos sources d'approvisionnement en leur donnant des caractéristiques de coût et de diversité satisfaisantes en même temps que la sécurité évidemment indispensable. Sur ce point, je rejoins les préoccupations de M. Ansqer.

Quant aux finalités, elles sont à nos yeux essentielles. Le ministre du développement industriel et scientifique est parfois conduit à se consacrer exclusivement à son propre métier, mais il ne peut pas ne pas réfléchir à son action et à ses motifs. Il n'agit pas pour qu'on installe des usines ou pour que les taux de croissance soient mirobolants et se développent avec la régularité souhaitable. Cela n'a pas de valeur en soi.

En fait, nous nous fixons, pour la collectivité française, un ensemble d'objectifs. Afin de les atteindre, il nous faut des moyens, mais ceux-ci nous ne les trouverons plus aujourd'hui que dans le développement industriel. Ce sont, en définitive, des finalités sociales qui nous guident dans notre politique, de développement industriel, car nous ne recherchons pas le développement économique pour lui-même, mais en vue du mieux-être, de l'augmentation des revenus, de la promotion des hommes. Nous pensons qu'une meilleure qualification, une meilleure formation, une économie mieux élaborée sur le plan industriel, permettent de répondre au besoin de dignité de l'homme dans l'exercice de son métier.

Nous pensons également qu'il est indispensable de se donner les moyens d'améliorer la « qualité de vie », selon l'expression de M. Ansqer. Cette qualité de vie, nous l'obtiendrons en nous donnant davantage d'équipements collectifs et en répondant à tous les problèmes d'environnement dont on parle tant et pour la solution desquels j'espère qu'on fera beaucoup.

Nous voulons aussi nous donner les moyens d'une plus grande justice sociale, pour que ceux qui ne peuvent pas participer pleinement aux résultats de l'action due à leur propre travail et à leur propre activité puissent malgré tout en profiter à leur tour, grâce à l'effort de solidarité de la collectivité.

Voilà ce qu'est, en réalité, la politique industrielle que nous poursuivons. Le développement industriel n'est qu'un moyen, il est médiat ; la finalité demeure sociale. (Applaudissements.)

M. Roger a évoqué plusieurs problèmes. Je ne lui répondrai pas très longuement et il ne s'étonnera pas que je sois en désaccord, tant sur la présentation que sur le contenu des idées qui l'ont inspiré. Je lui dirai que sur un ou deux points je ne peux absolument pas admettre les remarques qu'il a formulées.

On ne peut pas soutenir que parce qu'un puissant effort a été fait dans la sidérurgie on est allé contre l'intérêt de la nation, de l'économie et des travailleurs. Je dis, et il faut le dire, que si nous n'étions pas intervenus en faveur de la sidérurgie — avec, de surcroît, la préoccupation d'associer notre action sur une convention sociale que je connais bien pour l'avoir écrite, il n'y aurait plus de sidérurgie française, donc plus d'emplois dans la sidérurgie.

Dans la plupart des cas, il n'y a pas d'opposition entre la volonté d'une économie moderne et la recherche d'une solution au problème de l'emploi. Par conséquent, rejetons ce faux-semblant qui consiste à croire ou à paraître croire que, parce qu'une action a été poursuivie en faveur d'une plus grande productivité et pour plus de modernisme, elle est faite contre l'intérêt des travailleurs. Je dis, et beaucoup disent avec moi — ils sont parfois socialistes — que l'effort de productivité et de croissance économique est entrepris au bénéfice des travailleurs. J'affirme — parce que j'en suis convaincu — que, dans la sidérurgie, nous aurions connu une situation sociale très inquiétante si nous n'avions pas consenti cet effort. (Applaudissements.)

Sur les houillères, je ne m'étendrai pas longuement après ce que j'ai répondu à M. Darras. Mais on ne saurait affirmer que la diminution des subventions inscrites au budget traduit une fois de plus la volonté de porter atteinte à l'intérêt des houillères. Si ces subventions diminuent, c'est, en partie — et c'est heureux — parce que les prix ont augmenté en raison de l'évolution conjoncturelle.

Pour ce qui concerne la C. A. R. E. M. et les agents qui sont affiliés à cette caisse, je rappelle que des négociations sont engagées actuellement avec deux organismes de retraite complémentaire, l'A. G. I. R. C. et l'A. R. C. O., en vue d'une répartition des charges.

Ces négociations sont engagées avec les houillères et d'autres exploitants. Le Gouvernement ne peut y intervenir directement, car il s'agit d'organismes privés. Toutefois, il les suit de très près et ne manquerait pas de favoriser leur aboutissement si cela était nécessaire.

M. Commenay a parlé de l'artisanat et il a repris certains points évoqués ce matin, par moi-même ou par M. Kaspercité, en soulignant notamment la nécessité de poursuivre une politique active dans le domaine fiscal. Les sentiments que nous avons exprimés à cet égard rejoignent bien le sien.

Il nous a fait part aussi d'une préoccupation qui est effectivement nôtre et à laquelle nous avons commencé de répondre. Il s'agit du souci de concertation sur un aspect fondamental de toute action en matière artisanale, c'est-à-dire l'apprentissage.

Une loi est en préparation à ce sujet. Il est légitime et naturel que ceux qui auront à porter la responsabilité de cet apprentissage en soient informés et y soient associés. Il en sera ainsi.

Enfin, un texte relatif au travail clandestin est à l'examen ; j'espère que nous pourrions rapidement en terminer l'étude.

M. Bouchacourt a évoqué divers problèmes et, en premier lieu, celui de l'institut de développement industriel. A ce propos, comme M. Carpentier après lui, il a regretté que cet institut n'en soit qu'à ses débuts.

Hélas ! toute chose a un commencement. Il a fallu que le Parlement vote les crédits, que les capitaux autres que ceux provenant des concours de l'Etat soient effectivement réunis et que le président étudie la structure à donner à l'organisme ; il a fallu aussi recruter le personnel pour examiner les dossiers. Tout cela a pris du temps. Les dossiers sont en cours d'examen.

On ne peut pas juger sur un dossier des résultats qui seront atteints. J'espère, pour ma part, qu'aucun infléchissement ne sera apporté aux directions que j'ai indiquées lors du débat engagé ici-même, il y a juste un an, ni aux directives données, dont vous avez été informés, quand M. Schlogel a pris la responsabilité de l'institut.

M. Bouchacourt s'est interrogé sur les investissements étrangers. Il a proposé des procédures sur lesquelles je ne peux être d'accord. Il faut bien considérer que si, dans certains cas, nous sommes amenés à autoriser des reprises d'entreprises alors que notre doctrine, vous le savez, est que la création d'entreprises est préférable pour notre économie, c'est pour la raison que nous n'avons pas le droit de négliger nos responsabilités. Lorsqu'une entreprise est dans une situation qui ne lui permet pas de continuer son activité et qu'elle ne peut pas trouver sur le territoire national les moyens pour améliorer sa situation, les responsabilités économiques et sociales que nous assumons peuvent nous conduire à accepter qu'un investissement étranger intervienne effectivement. Je crois qu'il faut toujours garder cet élément présent à l'esprit, car il peut expliquer certaines décisions ou attitudes.

Je laisse à M. Bayou la responsabilité de ses affirmations au sujet de la politique du Gouvernement et de son autosatisfaction quant à sa propre activité ou à celle de ses amis. Je lui rappelle que des actions sont en cours concernant la façade maritime du Sud-Est et intéressant la région Provence-Côte d'Azur et la région du Languedoc.

Par conséquent, on ne peut pas dire qu'il y a eu négligence ou défaut d'intérêt de la part des pouvoirs publics. Au contraire, il suffit de se reporter, comme M. Bayou n'aura pas manqué de le faire, au plus récent comité interministériel sur l'aménagement du territoire pour voir que ce sont les questions relatives au Sud-Est qui constituent la plus grande partie des dossiers examinés. On procède actuellement à la mise en place des moyens.

A propos de l'arlisanaat, il a parlé de l'incompréhension des pouvoirs publics. Eh bien ! cette incompréhension s'est traduite, pour la première fois, par la création d'un secrétariat d'Etat spécialisé dans ce domaine, mais également, car cela ne suffirait pas, par le développement d'un programme cohérent. Je ne dirai pas que ce programme est complet — il devra s'étendre encore — mais il est plus qu'une manifestation d'intérêt, c'est une politique.

M. de Bennetot a parlé du Cnexo pour dire qu'il était d'accord sur l'action que nous entreprenons. Je n'ai donc pas de réponse à lui faire et je le remercie des appréciations qu'il a portées sur les orientations que M. Lafay et moi-même donnons à cet organisme.

M. Morellon nous a entretenu à son tour des houillères. Je le renvoie à ma réponse générale sur ce point. Je peux lui confirmer que nous sommes prêts à poursuivre l'effort déjà important engagé dans les régions comme la sienne où le problème peut se poser. Nous avons la préoccupation de respecter le programme d'accompagnement et le programme de promotion que nous avons mis en place. Je sais bien que certains experts européens ont pu indiquer que le problème du charbon avait fortement évolué. Mais il suffit de se référer à ce que ces mêmes experts européens ont déclaré sur le cas de la France pour voir que, malheureusement — et les chiffres que j'ai donnés tout à l'heure le montrent bien — nous nous trouvons dans une situation qui n'est, hélas ! pas la situation moyenne de l'Europe.

Cette situation est encore moins celle des mines à ciel ouvert exploitées aux Etats-Unis dans lesquelles les coûts d'exploitation sont très réduits. Si l'on observe dans certaines mines comme celles qu'il a citées une diminution du déficit, celle-ci est très probablement liée au fait que, dans une mine qui n'est plus en pleine activité, un certain nombre de dépenses n'interviennent plus. On constate alors un abaissement du prix de revient qui ne traduit pas un progrès économique ou une amélioration du rendement, mais seulement le fait que certaines dépenses ne sont plus engagées.

M. Leroy, dans un long exposé, a pensé montrer que notre budget était un budget sélectif. Je pense plutôt que c'est son exposé qui était sélectif, car il me paraît avoir omis les chiffres. Pourtant ils sent là. Quelqu'un a dit que les faits étaient têtus. Les chiffres le sont également et ceux de cette année marquent le contraire de ce que M. Leroy a déclaré sur la recherche scientifique. En 1971, elle reprend une forte progression — 11,6 p. 100 — supérieure à l'augmentation moyenne du budget et à celle de la production nationale. Bien plus, la recherche fondamentale qu'on nous accuse de vouloir à tout prix négliger ou faire disparaître, progresse plus vite encore, car nous avons jugé nécessaire d'entreprendre, dans ce domaine, une action importante, particulièrement significative et marquée.

Je regrette pour ma part que, se refusant à admettre les chiffres et les faits, on juge sur des intentions que démentent les propos, certes, mais également les actes.

Par conséquent, je conteste le point de vue qui a été développé sur notre effort de recherche. Je conteste également — je le dis très clairement — l'opinion qui a été formulée sur le développement. S'agissant d'une action menée en faveur du développement, c'est-à-dire de la croissance — et je reviens ainsi à mon propos concernant les finalités de notre politique — et qui, en définitive, est bénéfique pour tous les Français car elle crée une masse plus importante de richesses, il est assez singulier d'entendre dire qu'elle est fâcheuse simplement parce qu'elle n'est pas gratuite. Cela est d'autant plus singulier que, dans tous les grands pays, sans exception, ce type d'inflexion, qui consiste, sans négliger la recherche fondamentale, à consentir un effort plus important pour tout ce qui peut servir la croissance économique, est devenu une sorte de doctrine, une règle que tout le monde se fixe parce que c'est la solution au même problème : faire croître d'une manière continue l'économie, être dans le siècle de l'innovation, donner une réponse aux problèmes de l'industrie pour permettre à ceux qui travaillent de

bénéficier d'une manière plus large de ce que le monde moderne peut effectivement apporter. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Roland Leroy. Je vous invite à un débat contradictoire devant les chercheurs scientifiques pour que nous puissions les rendre juges.

M. le ministre du développement industriel et scientifique. Monsieur Leroy, je conteste de la manière la plus formelle votre manière de présenter ce que nous faisons.

Il est extrêmement facile de prétendre qu'on ne fait rien pour la recherche et que la France est un pays atterré. Or, notre pays est, en Europe, celui qui consacre à la recherche le pourcentage le plus important de son revenu. Cela, on l'oublie ! (*Applaudissements.*)

Ce pays, qui fait cet effort particulier, le renforce encore en augmentant de plus de 10 p. 100 ses dépenses cette année. Et cela, on l'oublie !

Un effort de mise en ordre est accompli pour que la recherche soit plus profitable aux chercheurs, par exemple, par la priorité donnée aux crédits de fonctionnement. Et cela, on l'oublie également !

On dit que les crédits de la recherche militaire atteindraient le double de ceux de la recherche civile. C'est absolument faux !

Monsieur Leroy, je suis obligé de dire que je suis en complet désaccord avec ce que vous avez exprimé, et je le dis pour des raisons objectives et non pas pour des raisons subjectives. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

De la même manière, je conteste qu'il y ait le moindre démantèlement du Commissariat à l'énergie atomique, et je conteste que le maintien de l'unité du commissariat ait été décidé tout récemment. C'est il y a onze mois que j'ai indiqué que la mission confiée à M. Christofini se situait dans le cadre de l'unité du C. E. A.

M. Menu a parlé des problèmes que j'ai évoqués à propos des houillères, et de la nécessité, dans l'action d'ensemble qui est menée, s'agissant des régions charbonnières, de développer l'industrie, mais également de faire une place aux activités liées à la recherche, et donc à la recherche elle-même. Je reconnais volontiers que c'est là une direction qui doit être suivie dans presque toutes les régions, si nous voulons effectivement une répartition industrielle équilibrée, fondée sur des industries qui soient véritablement modernes.

M. Fraudeau a évoqué les problèmes du Commissariat à l'énergie atomique. Je suis d'accord sur les indications qu'il a données. Je ne puis que confirmer que j'ai souhaité que l'on puisse assurer les conditions de travail les plus satisfaisantes pour cet organisme, en faveur duquel nous avons fait — et je l'ai fait personnellement — un effort de définition en même temps que de clarification.

M. de Montesquiou m'a interrogé sur un point, s'excusant avec humour de ramener la discussion à des préoccupations locales, mais qui n'en sont pas moins importantes puisqu'il s'agit de la desserte en gaz des communes de Fleurance et de Lectoure. Il m'avait d'ailleurs déjà entretenu de cette question.

Pendant 600.000 francs par an sur la desserte en gaz de ces deux communes. Gaz de France avait envisagé d'arrêter la distribution. Une étude a été entreprise, en liaison avec les collectivités locales. En attendant les résultats de cette étude, la décision est prise de surseoir à l'arrêt de la desserte.

Nous étudions actuellement le coût de la construction d'une canalisation qui assurerait la desserte en gaz naturel. Mais je dois à la vérité de dire qu'un premier examen révèle que le coût d'exploitation serait beaucoup trop élevé, compte tenu de la consommation prévisible, qu'il faudrait probablement multiplier par quatre pour obtenir un bilan à peu près équilibré.

Enfin, l'étude n'est pas encore terminée. Quoi qu'il en soit, et si, comme je le crains, les résultats de cette étude devaient être négatifs, il resterait à rechercher une autre solution.

Il est possible d'utiliser le gaz de pétrole liquéfié, grâce à une conversion très simple des appareils. Je ne crois pas me tromper en disant que le coût d'un tel procédé serait comparable au prix actuellement consenti pour la desserte en gaz des communes de Fleurance et de Lectoure.

Je n'apporte donc pas aujourd'hui une réponse définitive, car nous devons examiner de façon approfondie, ainsi que Gaz de France s'y est engagé, les conditions dans lesquelles ce problème peut être résolu, en tenant compte, comme vous l'avez dit, monsieur de Montesquiou, des préoccupations des populations concernées.

Sur de nombreux points, je ne suis pas d'accord avec M. Carpentier, et cela pour des raisons analogues à celles que j'ai déjà exposées dans ma réponse à M. Leroy.

Je crois qu'il n'est pas tenu compte de la réalité de notre effort de recherche. On oublie qu'en définitive, c'est au cours des dix années qui viennent de s'écouler — même si 1968 et 1969 n'ont pas été des années de croissance — que la recherche, en France, a connu un puissant démarrage.

S'agissant de la détermination des objectifs du C. N. E. S. et du Commissariat à l'énergie atomique, j'ai un peu l'impression, par rapport à ce que nous avons tenté de faire, que M. Carpentier était en retard d'une action, et certainement, en tout cas, d'une explication ou d'un discours. Car j'ai traité longuement, ce matin, des problèmes qu'il a soulevés, notamment du cadre politique et des objectifs que nous pouvions nous fixer.

En matière nucléaire, le programme se précise ; des décisions importantes ont été prises, la restructuration s'opère. Je ne vois pas où l'on peut trouver la moindre trace de la déchéance dont M. Carpentier nous a menacés !

Quant au débat doctrinal sur le fait qu'il peut nous arriver de nous tourner vers des entreprises ou vers des organisations pour examiner en commun certains problèmes, là aussi, il me serait difficile d'approuver M. Carpentier. Car il se trouve que nous ne vivons pas dans un monde sans entreprises et sans marché. Nous vivons dans un monde économique, dont il faut bien connaître les agents économiques si on veut agir.

En ce qui concerne le conseil de l'I. D. I., notre préoccupation a été celle de la compétence. Je ne crois pas que la composition de ce conseil soit mauvaise. Nous disposons, en son sein, de deux conseillers qui ont un droit de veto suspensif. Je crois qu'il est possible, à partir de là, d'exercer une action, en laissant toutefois aux hommes responsables la possibilité d'apprécier, dans le cadre des directives qui leur sont données, la ligne de conduite à tenir.

M. Leroy-Beaulieu m'a interrogé sur les problèmes de l'industrie textile, et notamment de l'industrie cotonnière.

Je souhaite, moi aussi, que soit établie le plus tôt possible, au niveau de la Communauté économique européenne, une politique claire, assurée, qui tienne compte, sans esprit de protectionnisme, des intérêts industriels de la Communauté.

Notre position, qui reste à définir, ne doit exclure ni les garanties légitimes que nous devons rechercher, ni une attitude concertée sur le plan multilatéral. Je pense que, dans ces directions, il y a la réponse à certains problèmes que M. Leroy-Beaulieu a soulevés. Mais ceux-ci ne relèvent pas de ma compétence, puisque ce sont des problèmes de politique économique extérieure. Néanmoins, mon souci et mon souhait, c'est que les problèmes devant lesquels nous sommes placés soient résolus de façon satisfaisante, d'autant que — je confirme ce que j'ai dit ce matin — il y a place, dans notre pays, pour l'industrie textile. Il suffit de se remémorer ce que l'on pensait de l'industrie textile dans les pays européens, il y a dix ou quinze ans, lors de l'apparition des grandes unités dans les pays du tiers monde, pour constater que, dans une très large mesure, les faits ont démenté les prévisions.

Cette industrie a évolué dans le sens de la concentration, d'une certaine diminution des effectifs — c'est vrai — et aussi dans le sens d'une transformation des tendances de l'industrie, laquelle devient de plus en plus une industrie d'investissements relativement lourds, et de moins en moins une industrie de main-d'œuvre.

Mais, parallèlement, il s'est produit une autre évolution que l'on pressentait mal parce qu'elle était liée à l'amélioration des conditions d'existence et à la transformation profonde de notre société. C'est l'expansion du marché qui, malgré tout, s'est réalisée, et c'est le phénomène de diversification du marché et des goûts qui, pour ceux qui ont l'aptitude à se spécialiser ou la mobilité suffisante pour répondre techniquement et commercialement aux éléments qui apparaissent sur le marché, crée une chance de détenir un instrument qui soit susceptible de vivre, et de vivre de façon rentable.

Si l'on projette ce regard sur le marché, si l'on songe à l'augmentation des revenus, qui va se poursuivre, si l'on songe à l'évolution de l'information, qui va se poursuivre également, avec son effet sur la mode ; si l'on songe à l'évolution de la jeunesse, à l'influence de celle-ci, au fait que tout le monde se veut jeune et est jeune plus longtemps, on s'aperçoit que tout cela, en transformant le marché, permet à ceux qui sont aux aguets du marché et qui ont la capacité d'y répondre, d'avoir une place dans le domaine du textile.

Certes, je ne prétends pas que tout sera facile. Des problèmes se posent, que nous voyons apparaître aujourd'hui encore. Mais je suis persuadé que, bien conduite et fondée sur une action commerciale de qualité, l'industrie textile a encore un avenir dans notre pays.

Le général Stehlin, qui a évoqué le problème de la réorientation du budget, souhaite que, progressivement, nous augmentions ce qui est mis au service de l'industrialisation.

L'industrialisation, ce n'est pas la conséquence du seul budget du ministère de développement industriel et scientifique. Elle résulte de l'ensemble des moyens qui permettent de créer les conditions économiques de la croissance et de l'expansion, fondées pour l'essentiel sur l'industrie, et qui prennent une place plus importante. C'est bien la préoccupation que nous avons.

Dans le secteur limité qui est le mien, les préoccupations de rationalisation des choix jouent un très grand rôle, et l'on parle beaucoup de la rationalisation des choix budgétaires.

Je crois pouvoir dire que, depuis un certain temps, dans le domaine de la recherche, la rationalisation des choix est amorcée d'une façon relativement profonde.

Elle l'est, d'abord, par cette remise en question annuelle que j'ai demandé d'opérer, au sein du comité consultatif, et qui fait que c'est non pas un supplément que l'on étudie, mais vraiment l'ensemble d'une activité, pour en apprécier la portée, pour en prévoir les besoins à terme et pour tenter de définir des moyens s'intégrant dans un ensemble budgétaire.

La rationalisation des choix est amorcée, ensuite, par la réflexion sur des hiérarchies et des priorités.

Car nous sommes peut-être condamnés de vouloir un certain nombre de priorités, ou de hiérarchies, mais nous le serions plus encore si nous ne choisissons pas un certain nombre de voies, si celles-ci ne s'exprimaient pas dans un débat qui se déroule au sein du comité consultatif, mais qui nous laisse la possibilité de dire ensuite si nous sommes d'accord ou non sur l'avis qui nous est donné. Après tout, c'est un privilège de l'exécutif que de choisir, de déterminer et de proposer au Parlement une certaine politique.

Cette préoccupation se traduit dans une modification progressive des budgets eux-mêmes, que nous nous efforçons de faire plus complets, dans lesquels nous reprenons la totalité des activités de recherche.

L'enveloppe « recherche » a pratiquement disparu. Ce qui apparaît désormais, c'est l'ensemble des activités de recherche sur lesquelles le comité consultatif donne son avis, y compris sur le Centre national d'études des télécommunications.

Tout cela correspond bien à une action peu spectaculaire mais qui a pour objet d'assurer une meilleure utilisation des moyens, dans le cadre d'une politique plus clairement définie.

C'est ce même objectif que je recherche sur le plan industriel, lorsque, sans réclamer des moyens supplémentaires considérables, je m'efforce, au contraire, de proposer au Gouvernement de mettre au service d'objectifs l'ensemble des moyens que procure le budget.

Lorsqu'on parle de la mécanique — je l'ai indiqué ce matin — il est possible de se poser, en fonction d'objectifs de croissance, des problèmes qui s'appellent formation, exportation, financement, recherche, et de définir, en mettant les choses à leur place, un ensemble de moyens équilibrés et propres à permettre d'atteindre les objectifs que l'on se fixe.

C'est également cette finalité qui permet un regroupement de fait des moyens budgétaires, que nous poursuivons.

En ce qui concerne l'énergie, les prévisions que vous avez faites, monsieur Stehlin, sont bien celles que le Plan nous laisse pressentir : un accroissement considérable des besoins, une part beaucoup plus importante de l'énergie pétrolière.

Il est donc vrai que nous sommes obligés, non seulement pour l'énergie mais encore pour l'ensemble des matières premières qui nous font aujourd'hui défaut, de réfléchir fortement et constamment sur la politique immédiate et à terme que notre pays peut poursuivre.

Il est vrai que la recherche de la diversification, que le développement de la recherche dans un certain nombre de zones autour de notre territoire, qu'une place croissante faite à l'énergie nucléaire — qui est conforme, d'une certaine manière, à cette volonté de diversification — sont des réponses aux problèmes que nous pouvons nous poser.

Mais c'est une action continue, une action qui ne peut aboutir en quelques mois, ni même, peut-être, en quelques années seulement.

En revanche, je suis persuadé qu'il est nécessaire de poursuivre cette action car, à terme, elle doit être effectivement payante.

De même, le Commissariat à l'énergie atomique peut procurer, en de nombreux domaines — si je ne l'avais pas pensé, je n'aurais pas entrepris le type de réforme que j'ai proposé pour le Commissariat — une aide considérable à notre action.

Je crois qu'il est nécessaire de faire évoluer le Commissariat à l'énergie atomique, et M. Bernard Lafay a parlé de ce « monde en mouvement dans lequel l'immobilité est désordre ».

Dans un monde en mouvement, pour tout organisme, l'immobilité est cause de graves préoccupations ; elle peut même être un problème profond, engageant son existence. Il faut donc qu'un organisme évolue, et c'est pourquoi nous avons voulu faire évoluer celui-là.

Je ne m'attarderai pas sur le problème de l'autorité responsable en matière de recherche et en matière nucléaire, que vous avez posé.

Le métier de ministre du développement industriel et scientifique n'est pas, à cet égard, un métier facile, car il comporte une part de condonation. Ce métier, je le fais tout d'abord en m'efforçant d'améliorer et d'affirmer les instruments : place croissante faite au comité consultatif ; rassemblement, dans les discussions interministérielles, de la totalité des budgets de recherche ; perspective d'évolution des structures et orientations données, tenant compte du Plan ; contacts réguliers de la Délégation générale à la recherche scientifique et technique avec le comité consultatif, d'une part, et les organismes, d'autre part ; et, au niveau du ministre, responsabilité d'orientation, certes, et, le cas échéant, de décision, puisque j'ai demandé que ma responsabilité soit entièrement engagée au niveau budgétaire, puisque je défends seul et que je répartis seul les crédits de recherche, après avis du comité consultatif et du comité interministériel.

Cet effort d'organisation a sans doute ses inconvénients, mais il doit avoir, en fin de compte, beaucoup plus d'avantages.

En ce qui concerne la recherche, je ne m'étendrai pas sur les questions budgétaires, dont j'ai déjà parlé très longuement. Je ne m'étendrai pas non plus sur la question des hydrocarbures.

Je reconnais qu'il est nécessaire d'entretenir des relations correctes et confiantes avec les fournisseurs d'énergie.

En matière de fiscalité, l'effort qui a été fait est déjà particulièrement significatif.

Il n'est pas douteux que d'autres évolutions seront nécessaires. Mais nous avons accompli sur ce plan, au cours des deux dernières années, un effort qui est déjà considérable. Le projet de budget pour 1971 en porte une trace supplémentaire.

Enfin, je rappellerai d'un mot que, s'agissant de l'Europe, nous avons été les premiers à souhaiter une politique de l'énergie, aussi claire et aussi commune que possible. D'une manière incessante, depuis 1958, nous avons proclamé que, devant les problèmes d'énergie qui se posaient en Europe, il était nécessaire d'avoir des conceptions communes.

Je souhaite que l'importance de ces problèmes apparaissant soit clairement aujourd'hui, au niveau de notre continent, chacun plus conscient du fait que des directions communes sont effectivement nécessaires et que l'Europe ne peut pas prétendre se faire si les gouvernements se présentent avec des conceptions ou des attitudes différentes sur les très grands problèmes.

En ce qui concerne la politique industrielle, nous n'avons pas été les derniers à dire que, là aussi, un certain complément s'imposait. Nous l'avons fait à La Haye et dans un mémorandum récent. Je souhaite que cela soit suivi d'un effet véritable.

M. Hauret m'a interrogé sur les problèmes de l'énergie. Je n'y reviendrai pas.

Il a également parlé de l'Algérie. J'ai déjà indiqué ce matin que la négociation était en cours et que nous recherchions une coopération qui soit bonne pour les deux parties.

Je ne reviens pas non plus sur la politique pétrolière, encore que, comme lui, j'admets que, dans certains cas, elle fait partie intégrante de la politique commerciale.

Avec la Russie, nous avons des liens ; nous avons acheté du pétrole brut et nous continuons à en acheter.

En ce qui concerne le Venezuela, c'est une question de disponibilité, d'une part, et de prix, d'autre part, qui se pose dans ce genre de problème.

En ce qui concerne Elf, je confirme la réponse que j'ai déjà fournie à M. Poncelet : nous nous efforçons de diversifier l'action de cette entreprise, et j'espère que des résultats couronneront les efforts qui ont été les siens, depuis quelques années, dans plusieurs pays que j'ai énumérés ce matin.

Pour ce qui est des nuisances, je serai très bref. M. Kaspereit et moi-même avons rappelé notre action en matière d'environnement.

On a parlé de la pollution des mers. C'est là, en effet, un des domaines dans lesquels une action doit être entreprise. Cette action doit se situer au niveau de la recherche et d'une certaine réglementation, mais elle doit être poursuivie également sur le plan international, car il n'est pas douteux que, plus que toute autre, celle-là — puisque la mer appartient à tout le monde — revêt un caractère international, et nous sommes prêts à nous y associer. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

J'appelle maintenant les crédits du ministère du développement industriel et scientifique :

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre III : + 30.077.071 francs ;
- « Titre IV : — 191.000.519 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme, 544.930.000 francs ;
- « Crédits de paiement, 320.970.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme, 2.538.440.000 francs ;
- « Crédits de paiement, 1.460.764.000 francs. »

M. Poncelet, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, a présenté un amendement, n° 131, qui tend à réduire de 1.027.500 francs le montant des mesures nouvelles inscrites au titre III.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Christian Poncelet, rapporteur pour avis. Il n'est aucunement dans les intentions de la commission de la production et des échanges de faire procéder à une réduction des crédits affectés au secteur de l'artisanat. Ces crédits sont d'ailleurs, de notre point de vue, insuffisants.

En cela nous suivons la ligne qui a été définie par notre rapporteur général du budget, M. Rivain, qui a déclaré : « La majorité fidèle et cohérente entend faciliter la tâche du Gouvernement ; mais la critique, lorsqu'elle est de nature technique, rend service à l'exécutif. »

Or, monsieur le ministre, la commission de la production et des échanges s'est interrogée sur l'opportunité des crédits que vous demandez au titre III, soit 1.027.500 francs, destinés au renouvellement d'une enquête effectuée en 1967 sur la modernisation du secteur des métiers, enquête dont les résultats ont été rendus publics en septembre 1970.

Faut-il renouveler cette enquête dont les résultats ont été, dans une très large mesure, difficilement exploitables ? En effet, les renseignements recueillis auprès des entreprises ne sont guère probants. D'ailleurs, comment appréhender convenablement un secteur qui comprend 800.000 entreprises et 70 branches d'activités différentes ?

Après examen du document relatif à cette étude, on est en droit de se demander quelle valeur accorder aux renseignements fournis par cette enquête, d'autant qu'en 1969 le ministre des finances de l'époque, qui n'était autre que vous, monsieur le ministre du développement industriel et scientifique, avait déclaré lors de la présentation du budget : « Nos statistiques basées sur les déclarations des professionnels sont dans une large mesure erronées et la Cour des comptes s'est trouvée dans la nécessité de rectifier les agrégats précédemment publiés. »

Vous aviez alors accepté, monsieur le ministre, un amendement de la commission de la production et des échanges qui entendait prévenir le renouvellement de cet état de chose. La commission de la production et des échanges, qui joue son rôle de contrôle des crédits, n'a pas changé d'avis, et je suis convaincu que, de votre côté, vous n'avez pas modifié votre position.

Vous nous demandez de voter des crédits qui doivent permettre une meilleure connaissance du secteur de l'artisanat. Mais dans le cadre des actions économiques que vous avez entreprises — dont je vous félicite — vous allez aider à la mise en place des services économiques régionaux au niveau des conférences régionales des métiers.

Ces services vont, de leur côté et à votre demande, entreprendre des études visant une meilleure connaissance du milieu artisanal. La commission de la production et des échanges est d'avis que ces études seront plus utiles que le relevé global des renseignements que vous proposez et que les crédits demandés au chapitre 34-93 font double emploi avec les subventions destinées aux études régionales et que vous nous demandez d'accorder.

Aussi, a-t-il paru plus opportun à la commission de la production et des échanges, au moment où l'artisanat connaît les difficultés que l'on sait, de consacrer les modestes crédits qui lui sont destinés à des actions plus intéressantes pour lui.

Plutôt que de procéder à une nouvelle enquête — et j'ai dit ce qu'il fallait penser de celle qui vient d'être publiée — il serait préférable d'entreprendre en faveur de l'artisanat des actions économiques directes. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé que ces crédits soient réduits et que les sommes ainsi dégagées soient affectées à une intervention plus utile pour l'artisanat.

M. le président. La parole est à M. Neuwirth contre l'amendement.

M. Lucien Neuwirth. Mes chers collègues, la lecture du rapport de M. Poncelet n'avait déjà surpris; les propos qu'il vient de tenir au sujet de la récente initiative qui a été prise en faveur de l'artisanat, me surprennent davantage encore.

M. Poncelet affirme que l'enquête en question n'est pas exploitable. Je relève ce terme et m'étonne de cette affirmation. En effet, le sondage a porté sur un dixième des intéressés, c'est-à-dire sur 80.000 entreprises sur un total de 800.000. Or M. Poncelet ne doit pas ignorer que les enquêtes sur l'emploi effectuées par le ministère du travail portent sur un échantillonnage représentant un trois centième des ménages, et que celles qui concernent des établissements de plus de dix salariés ne touchent que 10 à 15 p. 100 de ces établissements. Cependant ces sondages suffisent, depuis dix ans, au ministère du travail pour mesurer l'évolution du taux de salaire horaire des ouvriers et la connaissance de ces données est considérée comme très importante pour l'action économique conjoncturelle.

L'analyse qui vient d'être faite me paraît quelque peu superficielle. D'abord M. Poncelet ne cite que deux lignes d'un rapport qui compte 83 pages pour affirmer qu'il est inutile de recommencer un sondage en 1971. A la page 38 de son rapport il reproduit un tableau où il croit déceler des anomalies qui, dit-il, le laissent « perplexé ». Or, ces prétendues anomalies s'expliquent très bien si l'on se donne la peine d'effectuer des recherches et surtout si l'on connaît les méthodes d'enquête de l'I. N. S. E. E.

En effet, les chiffres d'affaires inférieurs à 10.000 francs s'expliquent tout simplement par le fait qu'ils représentent l'activité d'entreprises qui ne fonctionnent qu'une partie de l'année, qu'il s'agisse, soit d'entreprises créées en cours d'année, soit d'entreprises saisonnières — et Dieu sait s'il y en a dans le secteur artisanal — soit d'entreprises d'appoint à une activité agricole, voire salariée, et on en connaît beaucoup.

Il ne me paraît pas anormal, contrairement à ce qu'écrit M. le rapporteur, que les 184.000 entreprises de ce type emploient 16.600 salariés; les 595.000 autres entreprises emploient, elles, plus de 850.000 salariés.

Je remarque qu'un bon nombre de ces entreprises ont été nouvellement créées. Aussi n'est-il pas étonnant qu'elles investissent moins de 1.000 francs en moyenne, étant donné que l'amortissement est étalé sur plusieurs années et que le financement provient soit de l'emprunt, soit le plus souvent, pour les entreprises artisanales, des économies familiales.

Je reprends encore le rapport, page 38, car ce point est important. M. Poncelet, rapporteur pour avis, manifeste son étonnement :

« Or, écrit-il, en 1967, le coût global d'un salarié payé au S. M. I. G. représentait environ 6.500 francs par an. Comment une entreprise, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5.000 francs, peut-elle employer un salarié ? »

Je m'étonne de cet étonnement. Il faut comprendre que les entreprises en question, sont, soit des entreprises nouvellement créées — elles n'ont donc pas fonctionné durant douze mois et n'ont pas payé 6.500 francs à un salarié, puisqu'elles ne l'ont quelquefois employé qu'un mois — soit des entreprises saisonnières — et, dans ce cas, elles ne fonctionnent pas une année entière — soit des entreprises d'appoint, et la situation est la même.

Quant à l'établissement de ratios de productivité, je n'en conteste pas l'utilité, mais il exige le rassemblement de données chiffrées, donc la réalisation de programmes statistiques.

Les observations présentées par le rapporteur dénotent un manque de connaissance du secteur des métiers et aussi une absence d'information véritable sur les méthodes d'enquête. En effet, 99 p. 100 des résultats de l'enquête — le document comporte 83 pages — ne sont même pas évoqués et, à cet égard, je citerai un exemple précis sur lequel j'attire votre attention.

Le secteur des métiers a investi, en 1967, plus de 4.700 millions de francs. Or ce chiffre serait demeuré insoupçonné sans l'enquête statistique mise en cause.

Dans ces conditions, il me paraît déplorable de ne pas renouveler cette enquête qui — je le souligne — est la seule qui ait été effectuée à l'échelon national, et non plus seulement régional, pour ce secteur économique.

Les années de référence, 1967, d'une part, et 1970, d'autre part, délimitent une période au cours de laquelle les soubresauts économiques n'ont pas manqué : elles doivent nous permettre d'analyser les débuts d'une mutation en nous appuyant sur des données convenables.

C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement soutenu par M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Christian Poncelet, rapporteur pour avis. Mon cher collègue, je n'ai pas la prétention, bien sûr, de connaître parfaitement et dans tous ses détails ce secteur des métiers, qui compte 800.000 entreprises et 70 secteurs différents.

Le souci de la commission de la production et des échanges a été de déterminer si les crédits demandés pour une nouvelle étude étaient bien justifiés.

Vous venez de nous dire que les résultats de l'étude de 1967, publiés en 1970, étaient satisfaisants. Je vous pose donc de nouveau la question : pourquoi une seconde étude ?

Vous nous répondez que le secteur des métiers est mouvant. Je me tourne alors vers M. le ministre et je lui demande si, tous les deux ans, il sollicitera de l'Assemblée nationale le vote de crédits s'élevant à plus d'un million de francs pour procéder à une nouvelle enquête.

Au moment où, précisément, ce secteur connaît les difficultés auxquelles M. Neuwirth a fait allusion, il nous a paru plus opportun de faire en sa faveur un effort direct, l'intention de la commission de la production et des échanges n'était pas d'enlever des crédits à l'artisanat, mais de chercher, au contraire, à mieux les utiliser à son bénéfice.

Je prendrai un exemple, pour bien fixer l'esprit. Si nous décidions de consacrer ces 100 millions d'anciens francs — et nous pourrions encore, en cherchant bien, trouver d'autres économies — à des bonifications d'intérêt accordées au secteur des métiers qui éprouve des difficultés, pour l'aider à se procurer des fonds, qui sont souvent à un taux d'intérêt élevé, sur le marché financier, ne pensez-vous pas que nous ferions une œuvre intéressante et profitable à ce secteur ? Nous répondrions au vœu de M. le Président de la République qui demandait fort opportunément que l'on cesse de faire des études et des statistiques pour passer aux réalisations effectives. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Pierre Lelong, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. La commission des finances n'a pas été saisie de l'amendement de M. Poncelet, mais elle a étudié tous les chapitres du budget du ministère du développement industriel et scientifique et les a tous approuvés. Personnellement, je pense que la commission des finances aurait repoussé l'amendement de M. Poncelet.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la moyenne et petite industrie et à l'artisanat.

M. Gabriel Kasperleit, secrétaire d'Etat à la moyenne et petite industrie et à l'artisanat. Je dois donner quelques précisions à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

Je lui rappelle ce que je lui ai déjà déclaré personnellement à plusieurs reprises : nous n'avons que bien peu d'informations en ce qui concerne le secteur de l'artisanat.

En fait nous ne disposons que du répertoire des métiers et des documents fiscaux. La constitution du répertoire central des métiers est en voie d'achèvement. Quant aux documents fiscaux ils nous procurent des renseignements sur la production et les chiffres d'affaires.

L'exploitation de ces documents, prévue dès 1971, nous permettra d'en tirer des renseignements intéressants. Il est exact que, pour compléter ces deux sources, est venue s'ajouter en 1968 l'enquête sur la modernisation du secteur des métiers qui a eu pour objet de recueillir des informations sur la population active totale de ce secteur et sur les investissements.

Les premières ont une importance qui ne vous échappe certainement pas et ne peuvent être obtenues que par une enquête spécifique, comme c'est le cas pour les autres activités industrielles et commerciales.

Quant aux secondes, elles ne peuvent également être appréhendées que par une enquête si l'on veut avoir une meilleure connaissance du comportement financier des artisans. Je précise qu'il ne s'agit pas seulement de connaître ce montant des investissements, mais aussi de distinguer la part destinée à des achats, à des aménagements ou à des réparations.

Ce sont incontestablement les éléments que nous a apportés l'enquête de 1968.

Vous avez — dites-vous — décelé des anomalies dans l'analyse de certains tableaux. M. Neuwirth a expliqué qu'elles ne sont, en fait, qu'apparentes. Il est bien difficile d'extraire un chiffre de son contexte, plus difficile encore que d'isoler une phrase de son contexte.

Je n'entrerai pas dans le détail des chiffres, mais je puis affirmer que nous sommes sur la bonne voie d'une meilleure connaissance de ce secteur.

Si, au cours de 1970, le Gouvernement n'avait fait que des enquêtes pour toute politique de l'artisanat, monsieur le rapporteur pour avis, vous auriez raison et il serait stupide de notre part de demander cette somme d'un million.

Mais nous devons mener une politique en faveur de l'artisanat. Vous savez comme moi — vous l'avez reconnu — que le Gouvernement a établi un plan d'action. Il ne manque, pour qu'il soit appliqué dans sa totalité, que le vote des crédits que nous vous demandons.

En matière de crédits — vous en avez parlé il y a quelques instants — M. Ortoli a décidé que les avances du F. D. E. S. aux banques populaires seraient augmentées de 15 p. 100 en 1971.

Nous devrions maintenant compléter les enquêtes, faire un véritable recensement, analogue à celui qui a été fait pour l'agriculture et qui sera, bien entendu, fort onéreux.

Vous estimez qu'un million de francs tous les trois ans pour faire procéder à une enquête c'est trop. Eh bien non ! ce n'est pas trop, s'agissant d'un secteur qui occupe 10 p. 100 de la population active dont on veut savoir comment elle vit et surtout, pour déceler comment ce secteur va évoluer afin d'empêcher des tensions sociales que nous avons connues et qui sont préjudiciables à la fois aux hommes et à l'ensemble de notre économie.

Monsieur le rapporteur, j'en suis convaincu, vous êtes autant que moi attaché à ce problème. Je vous demande donc de retirer votre amendement, de façon que nous puissions continuer ensemble la tâche que nous avons commencée. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Christian Poncelet, rapporteur pour avis. Je tiens à présenter une observation.

M. le rapporteur spécial de la commission des finances a dit, il y a un instant, que si cette commission avait eu à se prononcer sur mon amendement, elle ne l'aurait pas adopté.

Je crois que si M. le rapporteur avait voulu défendre cet amendement en soutenant l'argument pertinent que l'on peut lire dans son rapport la commission des finances l'aurait adopté.

En effet, le rapporteur s'étonne « qu'il soit demandé au Parlement 1.027.500 francs pour des études statistiques » — destinées selon vous, monsieur le secrétaire d'Etat, à aboutir à une meilleure connaissance du secteur de métiers — « que les pouvoirs publics considèrent comme un préalable aux actions à mener dans ce domaine, alors que, par ailleurs, lesdites actions se développent depuis plusieurs années ».

Je suis donc surpris que la commission des finances ait émis un avis défavorable après des observations aussi pertinentes.

Et puis, pour en revenir aux déclarations que j'ai faites en 1969 M. Ortoli, alors ministre des finances, je dirai que les statistiques ne seront jamais au point, qu'elles ne montreront jamais ce que nous cherchons à déterminer et, par conséquent, que sans cesse nous devrions dépenser des sommes importantes pour des études, des recherches, et que, si nous réussissons — ce n'est pas sûr — à déceler les maux dont souffre l'artisanat, nous ne pourrions pas apporter les remèdes qui les guériraient.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Lelong, rapporteur spécial. Je précise simplement que M. Poncelet était présent à la commission des finances lors de l'examen du budget du ministère du développement industriel et scientifique et que, si la commission ne s'est pas prononcée sur son amendement, c'est qu'elle n'en avait pas été saisie.

Quant aux remarques que vient de formuler M. Poncelet, je les avais présentées à la commission, en même temps que de nombreuses autres.

S'agissant notamment de la revue publiée par le ministère, la commission a estimé que s'il fallait appeler l'attention du ministre sur la nécessité de dépenser à bon escient les crédits demandés, il n'y avait pas lieu pour autant d'en proposer la réduction.

M. le président. Il est regrettable que l'amendement de la commission saisie pour avis n'ait pas été examiné par la commission des finances, conformément au règlement. Le débat aurait été plus clair.

La parole est à M. Neuwirth, pour répondre à la commission.

M. Lucien Neuwirth. Sans parti pris et sans passion, je voudrais revenir un peu sur le passé.

Pour remettre de l'ordre dans le secteur de l'artisanat, nous avons été quelques-uns — dont les rapporteurs, d'ailleurs — à nous battre pour obtenir la création d'une direction de l'artisanat. Nous l'avons obtenue. Ensuite nous avons assisté avec satisfaction à la création d'un secrétariat d'Etat à la petite et moyenne industrie et à l'artisanat.

Mais, pour pouvoir travailler, il faut disposer de moyens statistiques, comme dans tous les autres secteurs de l'économie, et, pour ce faire, une seule enquête ne suffit pas ; il est nécessaire — c'est la règle en matière de statistiques — d'avoir deux points de références. C'est pourquoi, puisque nous avons fait un premier effort en 1967, il faut en faire un deuxième pour obtenir un second point de référence.

Sans doute le coût en est-il élevé, mais cette dépense est vraiment nécessaire si l'on veut faire sortir l'artisanat de l'anarchie, mieux le connaître et permettre aux organismes, dont nous avons enfin arraché la création au bout de tant d'années d'efforts, de faciliter le travail des chambres de métiers et autres organisations professionnelles, grâce aux renseignements dont ainsi nous disposerons.

C'est pourquoi je souhaite que M. Poncelet retire son amendement.

M. le président. Monsieur Poncelet, retirez-vous votre amendement ?

M. Christian Poncelet, rapporteur pour avis. Je le maintiens.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 131.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?
Je mets aux voix le titre III.
(Le titre III est adopté.)

M. le président. M. Poncelet, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n° 132 rectifié, qui tend à augmenter la réduction de crédits du titre IV de 20 millions de francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Christian Poncelet, rapporteur pour avis. Cet amendement tend en fait à réduire de vingt millions de francs la subvention de l'Etat à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides qui, entre autres interventions, sert à financer le déficit du compte des ventes de charbon sarrois, le Covesar.

Bien que les crédits du chapitre 44-11 soient apparemment en diminution, le déficit du Covesar, organisme chargé de négocier les charbons sarrois, va en s'accroissant sensiblement ; 18 millions en 1968, 30 millions en 1969, 50 millions en 1970, et, si aucun engagement n'intervient, 75 ou 80 millions en 1971.

En 1956, un traité a été signé avec la Sarre concernant la livraison à la France de charbon vapeur et de charbon à coke. Mais, aujourd'hui, le prix de barème du charbon à coke apparaît comme fictif.

En effet, ce prix prend pour base le prix théorique du charbon américain rendu en Sarre, c'est-à-dire transporté par voie d'eau sur le Rhin et la Moselle, ensuite par voie ferrée de la Moselle jusqu'en Sarre. Or, quand le prix du charbon est payé par le Covesar au prix de barème, cet organisme doit assurer le transport de ce charbon sarrois vers la sidérurgie française, c'est-à-dire vers la Moselle.

Le prix invoqué par l'autre partie n'a donc rien à voir avec la loi de l'offre et de la demande et il s'agit bien, vous le voyez, d'un prix fictif.

C'est ainsi que le prix du charbon sarrois rendu à Thionville est de 131 francs la tonne alors que le prix du charbon américain également rendu à Thionville est de 126 francs.

Le prix de barème qui nous est opposé, monsieur le ministre, n'est pas raisonnable et, dans ces conditions, il apparaît que vous n'êtes pas lié par l'alinéa 2 de l'article 81 du traité ni par l'article 3 de l'annexe 28. Continuer à agir ainsi reviendrait à voir le budget de notre pays soutenir à grands frais la production étrangère, alors que les mineurs de certains bassins français s'inquiètent de leur avenir parce que l'on tend à réduire la production charbonnière française.

Aussi notre commission vous engage-t-elle, monsieur le ministre, à entreprendre d'autres négociations avec l'organisme sarrois responsable des négociations de 1956. Ce n'est pas la première fois qu'un traité serait remis en cause, nous

en avons des exemples récents. Ces nouvelles négociations devraient tendre à corriger ces prix de barème et à reconsidérer le tonnage des charbons importés, dans le souci de protéger le budget français.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Pierre Lelong, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre du développement industriel et scientifique.

M. le ministre du développement industriel et scientifique. C'est vrai, il y a un problème.

En février 1969, nous avons conclu des négociations assez longues afin d'obtenir des rabais importants sur les charbons domestiques et industriels pour les années 1968, 1969 et 1970.

En ce qui concerne les charbons à coke, la description faite par M. Poncelet est exacte, mais elle est aussi conforme au traité. En outre, ce sont des charbons dont nous avons besoin, car nous avons un problème d'approvisionnement sans avoir de possibilités de substitution.

En ce qui concerne les cokés, il n'y a pas de problème, parce que les cokés livrés par les mines de la Sarre sont facturés à un prix qui est aligné sur celui des cokés lorrains, ce qui ne cause donc pas de perte au Covesar.

Plus important est le problème des charbons vapeur. Nous avons ouvert des négociations qui ont abouti à une réduction de 350.000 tonnes par an du volume de nos obligations, et j'espère que, dans la poursuite des négociations, nous pourrions obtenir de nouvelles réductions.

Mais, si nous avons conscience du problème, nous devons aussi respecter le traité, et ce qui vous est proposé n'est jamais que l'exécution d'un engagement international.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Christian Poncelet, rapporteur pour avis. J'ai porté beaucoup d'intérêt aux explications de M. le ministre. Étant donné qu'il a repris les négociations avec notre partenaire et qu'il a déjà obtenu des résultats positifs, et compte tenu de son engagement de poursuivre les négociations afin d'éviter une charge supplémentaire à notre budget, je retire mon amendement. (Applaudissements.)

M. le président. L'amendement n° 132 rectifié est retiré.

Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, n° 133 rectifié, présenté par M. Poncelet, rapporteur pour avis, tend à augmenter la réduction de crédits du titre IV de 250.000 francs.

Le deuxième amendement, n° 142 rectifié, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« I. — Augmenter la réduction de crédits du titre IV de 250.000 francs.

« II. — Diminuer la réduction de crédits du titre IV de 250.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 133 rectifié.

M. Christian Poncelet, rapporteur pour avis. Je viens de prendre connaissance de l'amendement n° 142 rectifié du Gouvernement, qui comble mes vœux, car il répond entièrement aux préoccupations de la commission de la production et des échanges, à savoir la recherche de l'utilisation la plus rationnelle des crédits que nous votons.

Au chapitre 44-01 est prévue une augmentation de 250.000 francs de la subvention pour l'artisanat d'art. La commission s'en est légitimement étonnée. En effet, d'après les renseignements qui lui ont été communiqués, les subventions à l'artisanat d'art ont essentiellement servi jusqu'à présent à faire vivre la maison des métiers d'art français, sans que l'on puisse dégager pour autant les grandes lignes de ses actions ni en percevoir les résultats.

En 1969, les dépenses de la maison des métiers d'art français se sont élevées à 1.100.000 francs. Sur cette somme, 362.000 francs ont été dépensés pour la prise en bail d'un nouveau local rue du Bac, celui qu'elle occupait dans le Marais, rue Vieille-du-Temple, n'étant plus considéré comme convenable bien que le groupement professionnel des métiers d'art l'ait occupé depuis 1965. En outre, les frais de personnel ont représenté 203.000 francs.

Autrement dit, les dépenses de fonctionnement de cet organisme s'élevaient à près de 60 p. 100 de l'ensemble de son budget. Cela nous a semblé excessif.

Nous avons considéré que de tels crédits seraient mieux utilisés dans un autre secteur et le Gouvernement s'est rangé à nos vues puisqu'il envisage d'affecter les crédits à la formation

professionnelle — dont le très grand intérêt a justifié une longue et intéressante déclaration de M. le ministre — ainsi qu'à la promotion sociale.

C'est dire qu'il n'était pas utile de maintenir une subvention à l'organisme en question. Pour reprendre la formule de M. le rapporteur de la commission des finances, « est-ce l'organisme qui justifie la subvention ou la subvention qui justifie l'organisme ? ».

Nous nous rallions donc à l'amendement du Gouvernement

M. le président. L'amendement n° 133 rectifié est retiré.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la moyenne et petite industrie et à l'artisanat, pour soutenir l'amendement n° 142 rectifié.

M. le secrétaire d'Etat à la moyenne et petite industrie et à l'artisanat. Je ne puis laisser sans réponse ce que je viens d'entendre sur le choix par le Gouvernement de ses subventions et sur l'activité de la maison des métiers d'art français.

Je crois, monsieur le rapporteur, que vos paroles ont dépassé votre pensée. Chacun sait ici que c'est dans un souci de compréhension à l'égard de votre commission que le Gouvernement a déposé l'amendement n° 142 rectifié. On ne saurait prétendre que ce qui avait été prévu à l'origine était farfelu. Ce que nous voulons, avec la commission de la production et des échanges, c'est essayer de travailler en harmonie.

Cela étant, je rappelle que l'artisanat d'art et de création occupe en France 30.000 personnes, qui jouent un rôle économique important, spécialement dans les régions touristiques telles que la Bretagne et la Provence.

En outre, dans un monde de plus en plus industrialisé et standardisé, ce type de l'artisanat contribue au maintien d'un minimum de personnalisation, de permanence du goût et d'esprit de création.

C'est un secteur qui est caractérisé par un très grand individualisme, par une fréquente méconnaissance des techniques et des matériaux nouveaux et par une inaptitude certaine à la commercialisation.

De surcroît, en raison de sa spécificité, il est presque impossible de mener en sa faveur des actions de type classique : centres de formation et de promotion, assistance technique, etc.

C'est précisément cette lacune que comble la maison des métiers d'art. Après quelques tâtonnements, son orientation est maintenant satisfaisante.

Je rappelle que cette association est assistée d'un commissaire du Gouvernement qui appartient au ministère du développement industriel et scientifique. Elle recense les artisans d'art : c'est un nouveau recensement ! Elle tient à jour un fichier dont l'exploitation est quotidienne : c'est encore un fichier, je vous l'accorde ! Mais elle organise une propagande commerciale et elle sélectionne la production. Elle a cinq agences en province — dont deux ont été créées en 1970 — à Strasbourg, Rennes, Saint-Amand-en-Puisaye, Aix-en-Provence et Biot, qui démultiplient son action. Grâce à elle, diverses expositions de bonne classe ont pu avoir lieu cette année, dont deux en Allemagne et une au Canada.

J'avais espéré que, cette année, on pourrait faciliter l'ouverture de trois nouvelles agences, en Auvergne, dans les pays de Loire et dans le Languedoc-Roussillon.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à la moyenne et petite industrie et à l'artisanat. Je souhaite, je le répète, monsieur Leroy-Beaulieu, pouvoir ouvrir de nouvelles agences. J'étais favorable aussi à des stages de technologie avec le concours d'industriels. Je suis incapable ce soir de dresser la liste des activités de la maison des métiers d'art pour 1971 et je ne veux pas alourdir le débat. C'est pourquoi je vous donne mon accord pour un emploi également utile des crédits en cause.

Ce que je puis dire, c'est que nous aiderons la maison des métiers d'art aussi convenablement que possible, et j'espère que vous n'aurez pas à le regretter, monsieur Poncelet.

Je propose donc que le crédit de 250.000 francs soit transféré au chapitre 44-93 pour la formation professionnelle et la promotion sociale puisque, après tout, ce que nous recherchons les uns et les autres, c'est la modernisation de l'artisanat et son insertion dans la vie économique. (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Pierre Lelong, rapporteur spécial. La commission des finances aurait certainement été très intéressée de connaître, lors de la visite que lui a rendue M. Poncelet, l'amendement de la commission de la production et des échanges. Tel n'a pas été le cas.

Je me bornerai donc à indiquer qu'elle a examiné d'une façon très approfondie les crédits de l'artisanat et qu'elle n'a pas

cru devoir proposer, d'une façon ferme, une réduction de ces crédits, même si, sur ce point, les observations de son rapporteur rejoignent celles que vient de formuler M. Poncelet.

M. le président. Et quel est l'avis de la commission des finances sur l'amendement du Gouvernement ?

M. Pierre Lelong, rapporteur spécial. Je le répète, la commission des finances a voté les crédits qui lui ont été demandés ; elle l'a fait en toute connaissance de cause. Je n'ai pas mandat, de sa part, pour accepter l'amendement du Gouvernement.

M. Pierre Lucas, rapporteur spécial. En tant que rapporteur spécial avec M. Lelong, je crois pouvoir ajouter que personnellement je suis intimement convaincu que la commission des finances aurait voté contre l'amendement du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 142 rectifié, accepté par la commission de la production et des échanges. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix la réduction de crédits proposée pour le titre IV. (La réduction de crédits est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

M. Emile Roger. Le groupe communiste vote contre le titre V. (Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V. (Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public. Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place. Le scrutin est ouvert. (Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	475
Nombre de suffrages exprimés.....	475
Majorité absolue	238
Pour l'adoption.....	382
Contre	93

L'Assemblée nationale a adopté. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

M. Rolland Leroy. Le groupe communiste vote contre. (Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère du développement industriel et scientifique. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat relatif aux délais de comparution après citation devant les juridictions répressives des territoires d'outre-mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1425, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par Sénat, relatif au stockage souterrain des produits chimiques de base à destination industrielle.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1428, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 3 novembre, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1971 (n° 1376) (rapport n° 1395 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Services du Premier ministre (suite).
Section VIII. — Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité.

(Annexe n° 26. — M. Ansquer, rapporteur spécial ; avis n° 1400, tome XIV, de M. Lebas, au nom de la commission de la production et des échanges).

Section I. — Services généraux (suite) ; crédits concernant la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

(Annexe n° 26. — M. Ansquer, rapporteur spécial ; avis n° 1400, tome XIII de M. Duval, au nom de la commission de la production et des échanges).

Equipement et logement (suite) : crédits concernant l'équipement et article 71.

(Annexe n° 18. — M. Ruais, rapporteur spécial ; avis n° 1400, tome IX de M. Catalifaud, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique : Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.
(La séance est levée le samedi 31 octobre 1970 à zéro heure quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

M. Philippe Rivain a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international (n° 1410).

M. Philippe Rivain a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. René Lamps et plusieurs de ses collègues tendant à promouvoir les mesures les plus urgentes pour établir la justice fiscale (n° 1413).

Communication du Conseil constitutionnel.

RÉCLAMATION TENDANT A L'ANNULATION DE LA PROCLAMATION D'UN DÉPUTÉ

CIRCONSCRIPTION	NOM DU DÉPUTÉ	NOM DU REQUÉRANT
Gironde (2 ^e)	M. Valade.	M. Taïx.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée pour le mercredi 4 novembre 1970, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

Colonies de vacances.

14741. — 30 octobre 1970. — M. Gissinger expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que la ville de Saint-Louis (Haut-Rhin), dans le cadre du jumelage avec une ville allemande, organise une session de colonies de vacances dans un chalet en Allemagne mis à la disposition de cette colonie par la ville avec laquelle elle est jumelée. L'effectif de la colonie qui comporte une trentaine d'enfants est encadré par du personnel français engagé spécialement à cet effet par la ville de Saint-Louis. Cette année, alors que le séjour en Allemagne était presque terminé, la ville a reçu une lettre de la caisse primaire de sécurité sociale lui précisant que selon les dispositions actuellement en vigueur le personnel engagé en France par un employeur français pour effectuer un travail à l'étranger ne peut bénéficier du régime français de sécurité sociale. Cette correspondance précisait que le maintien au régime de sécurité sociale français n'était possible que pour les travailleurs détachés dans un autre pays par un employeur français dont il dépend normalement pour une période d'occupation passagère prévue par convention. En somme, cette année, la ville de Saint-Louis employait des moniteurs qui n'ont bénéficié durant leur séjour en Allemagne d'aucune protection sociale, ce qui est très grave pour cette commune qui, en cas d'accident, aurait eu à faire face à une responsabilité qui pouvait être d'une extrême importance. Cette situation n'est certainement pas unique, mais en dehors du cadre du jumelage il existe certainement des municipalités françaises qui envoient à l'étranger des colonies de vacances encadrées par des moniteurs recrutés uniquement pour la durée de ces colonies. Il lui demande s'il envisage une modification de la réglementation applicable en ce domaine, de telle sorte que des situations de ce genre puissent trouver une solution permettant à la sécurité sociale de jouer pleinement son rôle.

Viande.

14742. — 30 octobre 1970. — M. Alloncle expose à M. le ministre de l'agriculture que les mesures récemment prises par le Gouvernement en ce qui concerne le marché du mouton ne peuvent être considérées comme entièrement satisfaisantes. Il lui rappelle que les éleveurs de moutons ont demandé une élévation immédiate du prix de seuil. Celui-ci, dans le cadre de la réévaluation en cours pour les productions animales, devrait être fixé à 10,60 francs. Par ailleurs, à la suite de la dévaluation de 1969, le reversement au F. O. R. M. A. a été abaissé de 2,50 francs 1,50 franc par kilogramme de viande abattue, ce qui constitue pour les importateurs un avantage supérieur aux effets de la dévaluation. D'ailleurs des mesures analogues viennent d'être récemment abrogées en ce qui concerne la viande bovine.

Afin de remédier aux effets de cette mesure excessive et qui aurait dû rester transitoire, il lui demande s'il envisage de fixer le reversement moyen à son ancienne valeur de 2,50 francs, les reversements minimum et maximum devant, eux aussi, être augmentés de 1 franc. En outre, le taux de reversement en vigueur pendant une semaine donnée doit obligatoirement être fonction du niveau de cotation le plus faible observé les semaines précédentes (aux Halles ou à La Villette). Il serait souhaitable que les cours limites entraînant le passage d'un taux de reversement à l'autre soient augmentés de la même façon que le prix de seuil lui-même, ce qui aboutirait au régime figurant dans le tableau ci-dessous :

COTATION LA PLUS BASSE CONSTATÉE	REVERSEMENT EN VIGUEUR la semaine suivante.
Inférieure ou égale à 10,60 F.....	3 F
Supérieure à 10,60 F.....	2,50 F
Inférieure ou égale à 11,30 F.....	2 F
Supérieure à 11,30 F.....	2 F

Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures dans le sens qui vient d'être ainsi suggéré.

Successions (droits de).

14743. — 30 octobre 1970. — M. Cassabel expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'une personne âgée de soixante et onze ans est propriétaire d'un fonds de librairie qu'elle a exploité personnellement jusqu'à la fin de 1966, époque où elle fut atteinte d'une maladie lui interdisant toute activité. Tout en restant propriétaire du fonds, mais ne pouvant en assurer la marche elle en confia l'exploitation à sa fille. Cette exploitation se faisant au nom et pour le compte de la mère qui avait alors soixante-sept ans. En vertu de l'article 8-11 de la loi de finances pour 1969 (loi n° 68-1172 du 27 décembre 1968) il est effectué pour la perception des droits de mutation à titre gratuit un abattement de 200.000 francs sur la part de tout héritier légataire ou donataire incapable de travailler dans les conditions normales de rentabilité en raison d'une infirmité physique ou mentale, congénitale ou acquise. Il lui rappelle qu'en réponse à la question écrite n° 10707 (*Journal officiel*, débats A. N. du 20 mai 1970, p. 1799) il disait qu'« une personne qui, après avoir eu une existence normale n'est plus susceptible d'exercer une activité professionnelle en raison de son âge ne peut bénéficier de cet abattement ». Il lui demande quelle est sa position en ce qui concerne cet abattement lorsqu'il s'agit d'une personne qui aurait continué son activité professionnelle malgré son âge, mais qui a été obligée de l'arrêter à soixante-sept ans en raison d'une maladie qui a entraîné une infirmité la rendant incapable de travailler.

Assurances sociales (I. R. P. P. sur pension d'invalidité).

14744. — 30 octobre 1970. — M. Sanglier expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas d'un contribuable qui, alors qu'il était titulaire d'une rente d'accident du travail, a contracté une affection qui lui a occasionné une invalidité distincte. Considérée isolément, celle-ci ne réduisait pas des deux tiers la capacité de travail de l'intéressé, mais sa combinaison avec l'invalidité qu'indemnisait la rente susvisée met le contribuable en cause hors d'état d'exercer une quelconque profession et lui a donc ouvert droit, conformément à l'article L. 304 du code de la sécurité sociale, à une pension d'invalidité au titre du régime général des assurances sociales. Certes, les pensions de l'espèce ne bénéficient pas de l'affranchissement de l'impôt sur le revenu qu'accorde l'article 81-8° du code général des impôts aux rentes viagères servies aux victimes d'accidents du travail. Les conséquences de l'application de cette règle au cas qui vient d'être exposé s'avèreraient cependant sévères

car il est indéniable que l'accident du travail a contribué à l'ouverture du droit à la pension d'invalidité. Il lui demande, en conséquence, s'il peut lui faire connaître si les arrérages de cette pension peuvent, en tout ou partie, être affranchis de l'impôt sur le revenu, étant donné les circonstances particulières de l'affaire.

Pensions de retraite (pensions de réversion).

14745. — 30 octobre 1970. — **M. Sanglier** souhaite rendre **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** attentif au fait que les processus sociaux et économiques ont conduit à accroître considérablement la participation pécuniaire des femmes mariées aux charges inhérentes à la vie du ménage ou de la famille. Cette évolution, marquée par une progression du nombre des épouses qui occupent un emploi salarié, a d'ailleurs été consacrée par la réforme que la loi n° 65-570 du 13 juillet 1965 a apportée aux régimes matrimoniaux et, plus récemment, par la promulgation de la loi n° 70-459 du 4 juin 1970 relative à l'autorité parentale. Il ne peut, en conséquence, être contesté que les charges sociales qu'un mari supporte durant le temps de son activité professionnelle, sous forme de retenues sur son salaire ou de paiement de cotisations dues au titre d'un quelconque régime d'assurance vieillesse, font partie intégrante de la communauté existant entre les époux. Elles devraient donc, lors du décès de l'assuré, permettre à la femme de prétendre à une pension de réversion. Si cette pension est, en cas de veuvage, attribuable dans le cadre de la majorité des régimes de sécurité sociale et selon des modalités qui demeurent d'ailleurs très perfectibles, elle est par contre, lorsqu'un divorce est survenu, inexistante dans le régime général de la sécurité sociale, dans les divers régimes d'assurance vieillesse des non-salariés, dans les régimes dont relèvent les salariés et les non-salariés de l'agriculture ainsi que dans les régimes complémentaires de retraites des cadres ou des autres catégories de salariés. Bien que le divorce mette fin au mariage, il semble rigoureux qu'il puisse méconnaître les conséquences de la participation aux charges pécuniaires du ménage qui a été effective entre les conjoints jusqu'à son intervention. Certes, la reconnaissance d'un droit à pension de réversion en faveur de la femme divorcée, au titre des régimes qui viennent d'être énumérés, ne peut être érigée en principe absolu. Divers éléments d'ordre juridique — comme le dispositif du jugement de divorce — ou spécial — comme la situation de fortune de la postulante — devraient être pris en considération pour l'ouverture d'un tel droit qui ne saurait en tout état de cause naître ou devrait prendre fin en cas de remariage de l'épouse divorcée. Il lui demande si des études ne pourraient pas être opportunément entreprises à ce sujet à l'occasion de l'examen des problèmes qui retiennent actuellement l'attention du Gouvernement et que pose, à différents points de vue, la situation des femmes seules.

Viande.

14746. — 30 octobre 1970. — **M. Alloncle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les importations de carcasses de moutons en provenance des pays du Marché commun. Ces importations donnent lieu à des fraudes permanentes. Il semble que pour les empêcher il serait nécessaire de fermer les frontières à partir du moment où l'un des pays de la C. E. E. a exporté l'excédent de sa production nationale. On a pu constater, entre la fin septembre et la mi-octobre, que si les importations en provenance des pays tiers ont diminué, celles en provenance des Pays-Bas et de la Belgique ont notamment augmenté. Il est vraisemblable que s'il y a arrêt des importations en provenance des pays tiers, c'est parce que celles-ci transitent par les deux pays en cause. Il lui demande en conséquence quelles mesures pratiques le Gouvernement envisage pour lutter efficacement contre les fraudes en cause.

Etat civil.

14747. — 30 octobre 1970. — **M. Sanglier** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le fait que les possibilités de produire, dans les procédures administratives, les fiches d'état civil instituées par le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 ont été accrues, ces documents pouvant, en particulier, tenir lieu désormais de demandes de carte nationale d'identité. Il se réjouirait sans réserve de ce processus qui va dans le sens de la simplification des formalités administratives s'il ne lui apparaissait pas qu'une disposition du décret susvisé du 26 septembre 1953 est de nature à contrarier les effets du bénéfice que les administrés devraient tirer de cette évolution. En l'état actuel dudit décret, les fiches d'état civil sont susceptibles d'être établies soit par l'agent chargé de la procédure pour laquelle la fiche est nécessaire, soit par la mairie de la résidence du demandeur. Il est à noter que cette dernière possibilité, qui est la plus largement exploitée, ne va pas sans soulever des difficultés pour les personnes qui sont tenues éloignées de leur domicile par leurs activités professionnelles pendant la journée et qui ne regagnent leur résidence qu'après l'heure de fermeture des services des mairies. Une telle situation est très fréquente dans les grandes agglomérations ainsi qu'à leur périphérie et une incontestable amélioration serait apportée aux conditions actuelles de délivrance des fiches d'état civil si toutes les mairies étaient habilitées à établir ces pièces sans que la résidence du demandeur soit prise en considération, mais sur production, bien évidemment, du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance d'ores et déjà exigé. Il lui demande s'il ne serait pas opportun que le texte du décret du 26 septembre 1953 fût amendé en ce sens.

Sécurité sociale (régime général).

14748. — 30 octobre 1970. — **M. Sanglier** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les étudiants tributaires du régime spécial de sécurité sociale qui leur est applicable sont confrontés à de sérieuses difficultés lorsqu'ils accèdent, leurs études achevées, à un emploi salarié impliquant leur affiliation au régime général des assurances sociales. Les formalités administratives consécutives à ce changement de régime requièrent trop souvent de longs délais, pendant lesquels les assurés ne peuvent obtenir aucune prestation au titre de la sécurité sociale. Certes, leurs droits sont intégralement sauvegardés, mais le remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques ou chirurgicaux qu'ils peuvent être contraints d'engager, à titre personnel ou familial, est différé pendant ce laps de temps, ce qui ne manque pas de créer des situations pénibles, voire dramatiques. Il lui demande si des mesures ne pourraient pas être prises pour réduire ces délais d'attente afin qu'aucune solution de continuité ne vienne affecter le paiement des prestations lorsque les intéressés sont transférés du régime spécial de sécurité sociale des étudiants au régime général des assurances sociales.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

14749. — 30 octobre 1970. — **M. Sanglier** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que la loi n° 55-1476 du 12 novembre 1955 a institué un secours annuel, d'un montant égal à celui de la pension de veuve de guerre, au profit des compagnes des militaires, marins ou civils morts pour la France des suites de blessures ou de maladies imputables au service, à la déportation ou à la captivité. Ce secours, dont l'attribution est subordonnée à des conditions minimales de ressources et de durée de vie commune, répondait au souci de ne pas laisser sans subsides une compagne que la victime de guerre aurait pu épouser si les circonstances ne l'en avaient pas empêchée. Dans le même esprit, il aurait été équitable d'admettre ces personnes au bénéfice du

régime d'assurance maladie institué par la loi modifiée n° 50-879 du 29 juillet 1950 qui a doté d'une couverture sociale les victimes de guerre, ou leurs ayants cause, qui sont présumées être privées de tout droit à la sécurité sociale du fait d'un événement de guerre. Cette extension aux compagnes de « morts pour la France » du champ d'application des dispositions législatives susvisées n'a pas encore été réalisée, mais l'âge auquel sont parvenues, dans leur majorité, les intéressées, la rend maintenant urgente, d'autant qu'il s'agit de personnes dont les revenus sont des plus modestes, puisqu'ils leur ouvrent droit au secours prévu par la loi du 29 juillet 1950. Il souhaiterait savoir s'il envisage de saisir prochainement le Parlement d'un projet de loi qui tendrait à rendre effective l'extension préconisée.

Urbanisme.

14750. — 30 octobre 1970. — **M. Sanglier** demande à **M. le ministre de l'équipement et du logement** si les dispositions contenues dans l'article 18 de la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967 et relatives au délai dans lequel les collectivités et les services publics sont tenus d'acquiescer — à la demande des propriétaires — les terrains faisant l'objet au titre de plans d'occupation des sols, de réserves en vue de la réalisation d'équipements d'intérêt général ou de l'aménagement d'espaces verts, s'appliquent lorsque les terrains en cause sont bâtis. Dans la négative, il souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles une discrimination aurait été créée, pour l'application du texte susrappelé, entre les terrains non bâtis et bâtis et les motifs pour lesquels les propriétaires de ces derniers seraient privés du moyen de contraindre les bénéficiaires des réserves à se rendre acquéreurs de leurs biens dans des délais déterminés.

Créances.

14751. — 30 octobre 1970. — **M. Tomasini** expose à **M. le ministre de la justice** que : l'ordonnance n° 67-820 du 23 septembre 1967 tendant à faciliter le redressement économique et financier de certaines entreprises stipule dans son article 34 que : « Le jugement acceptant le plan d'apurement du passif est opposable, lorsque leurs créances sont antérieures au jugement prononçant la suspension provisoire des poursuites, à tous les créanciers chirographaires ainsi qu'à ceux dont la créance est garantie par un privilège, un nantissement ou une hypothèque ; il en est de même à l'égard des cautions ayant acquitté, pendant cette période, des créances nées antérieurement à ce jugement ». Il lui demande si cette disposition implique qu'un créancier ayant consenti une avance à une entreprise bénéficiant d'une suspension provisoire des poursuites sur un marché dont il a pris le nantissement à son profit, se voie contraint, dans le cas où le marché lui est payé par le débiteur du marché au début du plan d'apurement, de remettre les fonds dudit marché à la disposition de l'entreprise sans que cette nouvelle avance ne soit assortie des mêmes garanties ou de garanties équivalentes à celles dont il bénéficiait auparavant.

Charges déductibles (I. R. P. P.).

14752. — 30 octobre 1970. — **M. Ziller** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que des personnes âgées ayant des ressources suffisantes pour leur permettre de vivre sont obligées soit en raison de leur grand âge, soit de leur santé déficiente, d'avoir recours à l'aide d'une tierce personne. Cette nécessité dans laquelle elles se trouvent les place alors dans des situations extrêmement critiques. C'est ainsi qu'il a eu connaissance de la situation des personnes âgées dont les ressources sont convenables, puisqu'elles sont d'environ 20.000 francs par an. Les intéressés sont imposés à l'impôt sur le revenu pour un montant d'environ 5.000 francs. L'aide soignante qui leur est indispensable leur coûte environ 18.000 francs par an, nourriture, salaire, charges sociales et congé

compris. Ne disposant que de 15.000 francs par an après versement de leurs impôts, ils ont été obligés de vendre leur mobilier pour éviter l'hospitalisation. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de prendre des dispositions si possible par voie d'amendement gouvernemental, à l'occasion de l'actuel projet de loi de finances afin que les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans (ou éventuellement de soixante-dix ou de soixante-quinze ans), à qui l'assistance d'une tierce personne est indispensable en raison de leur état de santé puissent, pour la détermination de leurs revenus imposables, déduire le montant des salaires et charges sociales versés à cette personne.

Alcools.

14753. — 30 octobre 1970. — **M. Bégué** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, dans les régions à faible spéculation viticole notamment, les viticulteurs ne parviennent pas à livrer 10 p. 100 de leur récolte sous forme d'alcool vinique en se bornant à distiller les marcs, lies et déchets de cave. Ils sont obligés la plupart du temps de faire distiller du vin qu'ils destinaient à leur consommation pour atteindre la quantité d'alcool exigée ou d'en payer la différence. Il lui demande s'il peut modifier en conséquence la réglementation en vigueur et disposer que, au moins dans les zones de production réduite à la consommation familiale, les agriculteurs auront satisfaits à leurs obligations quand ils auront fait distiller les marcs, lies et déchets, sans qu'il soit exigé une fourniture d'alcool vinique égale à 10 p. 100 de leur récolte.

Musique.

14754. — 30 octobre 1970. — **M. Alduy** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances**, que le prix du disque est passible de la T. V. A. au taux de 25 p. 100 comme objet de luxe. Il lui demande s'il n'estime pas devoir réduire la taxation du disque, lequel doit être considéré de nos jours comme objet culturel au même titre que le livre.

Ecoles maternelles.

14755. — 30 octobre 1970. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le rôle non seulement social mais éducatif que doivent avoir les écoles maternelles, puisque l'enseignement qui y est dispensé selon les méthodes pédagogiques particulièrement modernes et efficaces qui ont fait leur renommée, conditionne toute la scolarité future des enfants. Or, ce travail particulièrement délicat d'éveil à la vie physique, intellectuelle et morale, que les institutrices ont à mener à bien, ne peut, malgré leur compétence et leur dévouement, s'effectuer dans de bonnes conditions avec des classes à effectifs pléthoriques, ce qui est malheureusement le cas de très nombreuses écoles maternelles. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas opportun d'abaisser à trente-cinq élèves les normes d'inscription fixées actuellement à cinquante par classe et de créer le nombre de postes correspondants nécessaires.

Adoption.

14756. — 30 octobre 1970. — **M. Boulay** demande à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** s'il peut lui faire connaître, en ce qui concerne les années 1967, 1968 et 1969 : 1° le nombre d'enfants susceptibles, dans chaque département, d'être adoptés ; 2° toujours par département, le nombre de demandes d'adoption déposées ; 3° le nombre d'enfants adoptés, également par département ; 4° les motifs des rejets des autres demandes, classés par grandes catégories de rejets et également par département.

Enseignement supérieur.

14757. — 30 octobre 1970. — **M. Jacques Barrot** se référant à la réponse donnée par **M. le Premier ministre** (jeunesse, sports et loisirs) à la question écrite n° 9926 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 12 juin 1970, p. 2524) lui demande si le décret modifiant l'article II du décret n° 45-438 du 17 mars 1945, en ce qui concerne les titres et diplômes exigés pour l'admission dans les classes et sections préparatoires à la première partie du C. A. P. E. P. S. auquel il est fait allusion dans la dernière partie de cette réponse, a été publié et si les candidats titulaires d'un baccalauréat de technicien peuvent maintenant être admis dans les classes et sections préparatoires à la première partie du C. A. P. E. P. S.

Élections municipales.

14758. — 30 octobre 1970. — **M. Emile Didier** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** que le décret n° 64-250 du 14 mars 1964 donne au préfet tous pouvoirs administratifs. Il en résulte que les services des autres ministères œuvrant au sein et pour le compte du département reçoivent de sa part toutes délégations de signatures et plus rarement délégation de pouvoir. Ce système met ainsi à égalité élective ces services dits extérieurs et ceux qui, antérieurement, constituaient les structures d'une préfecture, à l'exception peut-être des sections, état-major chargé d'assister le préfet dans ses fonctions d'animateur. Or, l'article L. 231 du code électoral, antérieur à cette réforme, prévoit l'incompatibilité entre les fonctions de conseiller général ou municipal et celles de fonctionnaires de l'Etat en poste dans une préfecture. Compte tenu du fait que cette règle constitue maintenant une inégalité manifeste qui ne frappe que quelques fonctionnaires parmi tous ceux placés sous l'autorité d'un même supérieur, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour faire cesser cette inégalité aussi rapidement que possible, assez tôt cependant pour permettre à ces fonctionnaires de présenter leur candidature aux élections municipales de 1971. La disparition de cette disposition législative est d'autant plus justifiée que les déclarations ministérielles font état de la prochaine suppression de la tutelle administrative sur les collectivités locales. C'est l'application de cette tutelle qui a justifié en partie, aux yeux du législateur, la disposition de l'article L. 231 du code électoral.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES*Conseil de l'Europe.*

14150. — **M. Valletix** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si le Gouvernement peut accepter la résolution n° 443 relative à la coopération européenne dans le domaine de la science et de la technologie, adoptée par l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe le 20 avril 1970 et s'il est prêt à appuyer la demande de l'assemblée de convoquer, dans un proche avenir, une conférence européenne des ministres chargés des questions technologiques. (*Question du 2 octobre 1970.*)

Réponse. — 1. Contrairement à une recommandation qui constitue une proposition de l'assemblée consultative « dont la mise en œuvre échappe à la compétence de l'Assemblée, mais relève des gouvernements » (règlement de l'Assemblée, art. 27, renvoi 2), une résolution, « exprime une décision de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, ou un point de vue qui n'engage que sa responsabilité » (règlement de l'Assemblée, art. 27, renvoi 3). Il n'appartient donc pas au Gouvernement de se prononcer sur les décisions contenues dans la résolution 443, adoptée

par l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe le 20 avril 1970, ni de prendre des mesures pour la mise en œuvre de ces décisions. 2. En ce qui concerne la convocation d'une conférence européenne des ministres chargés des questions technologiques, il y a cependant lieu d'indiquer qu'il est d'ores et déjà envisagé de réunir d'ici la fin de l'année une conférence des ministres de la recherche et de la technologie pour faire suite aux travaux des groupes d'experts actuellement en cours à Bruxelles. Participeront à cette conférence les six pays membres de la C. E. E. et neuf autres pays européens.

Conseil de l'Europe.

14152. — **M. Valletix** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelle est l'attitude du Gouvernement à l'égard de la résolution n° 431 relative au problème de la circulation urbaine, adoptée par l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe le 26 janvier 1970 et si le Gouvernement est décidé à prendre des mesures d'ordre budgétaire ou législatif susceptibles de faire passer des solutions techniques avancées dans le domaine des transports urbains de leur stade expérimental à leur stade d'application. (*Question du 2 octobre 1970.*)

Réponse. — 1. Contrairement à une recommandation qui constitue une proposition de l'assemblée consultative « dont la mise en œuvre échappe à la compétence de l'Assemblée, mais relève des gouvernements » (règlement de l'Assemblée, art. 27, renvoi 2), une résolution « exprime une décision de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, ou un point de vue qui n'engage que sa responsabilité » (règlement de l'Assemblée, art. 27, renvoi 3). Il n'appartient donc pas au Gouvernement de se prononcer sur les décisions contenues dans la résolution 431, adoptée par l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe le 26 janvier 1970, ni de prendre des mesures pour la mise en œuvre de ces décisions. De fait, la résolution 431 s'adresse exclusivement aux membres de l'assemblée (§ 13) et à la conférence européenne des pouvoirs locaux (§ 14). 2. Les problèmes évoqués par la seconde partie de la question et mettant en cause la position du Gouvernement français en la matière relèvent de la compétence du ministre des transports.

Nationalité française.

14178. — **M. Michel Durafour** se référant à la réponse donnée par **M. le ministre des affaires étrangères** à la question écrite n° 7512 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 29 octobre 1969, p. 3090) lui fait observer que cette réponse laisse subsister entièrement le problème posé par l'interprétation de l'article 5 (§ 1) du traité de cession du 28 mai 1956 et par la signification qu'il convient de donner aux termes « nationaux français » employés dans cet article. Il lui demande si la juridiction administrative a fait connaître sa décision concernant la situation de ces personnels à l'égard des dispositions du décret n° 64-238 du 12 mars 1964 et, dans la négative, s'il n'estime pas que ce problème devrait être réglé par la voie législative grâce au vote d'un texte analogue à celui de la loi n° 67-1181 du 28 décembre 1967 permettant aux intéressés d'être réintégrés dans la nationalité française et d'être reclassés dans la fonction publique métropolitaine. (*Question du 2 octobre 1970.*)

Réponse. — L'article 4 du traité de cession des établissements français de Pondichéry, Karikal, Mahé et Yanam, publié par le décret n° 62-1238 du 25 septembre 1962, précise que les nationaux français nés sur le territoire des établissements et y étant domiciliés à la date d'entrée en vigueur du traité de cession, deviendront citoyens de l'Union indienne. Ce texte vise les personnes qui, jusqu'à cette date, possédaient la nationalité française par suite de liens unissant les établissements à la métropole. L'article 5 dispose toutefois que les personnes visées à l'article 4 pourront, dans un délai de six mois, opter pour la conservation de leur nationalité. Celles qui n'ont pas usé de cette possibilité avant donc acquis, à la date de publication du décret n° 64-238 du 12 mars 1964 relatif

au reclassement des fonctionnaires locaux, une nationalité étrangère, et ne pouvaient invoquer le bénéfice des dispositions de ce texte. L'application aux intéressés de l'article 1^{er} de la loi n° 67-1881 du 28 décembre 1967 relatif aux mesures de réintégration dans la nationalité française, leur permettrait de retrouver leur nationalité d'origine mais serait sans effet sur leurs droits à reclassement dans la fonction publique métropolitaine. La juridiction administrative, saisie de ce problème, n'a pas encore fait connaître sa décision.

AGRICULTURE

Crédit agricole.

13113. — M. Pierre Villon expose à M. le ministre de l'agriculture que de nombreux agriculteurs se plaignent de ne pouvoir obtenir de prêts du Crédit agricole pour l'achat de parcelles de terre en vue de l'agrandissement de leur exploitation sous prétexte que celle-ci ne mesure pas une superficie suffisante. Le même motif semble souvent invoqué pour l'achat d'une exploitation agricole ou bien encore pour l'installation d'un jeune agriculteur. Il lui demande, eu égard à la législation actuelle, à partir de quelle superficie un agriculteur peut obtenir un prêt à long terme du Crédit agricole : 1^o pour l'achat d'une parcelle de terre ; 2^o pour l'achat d'une exploitation agricole ; 3^o pour l'installation d'un jeune agriculteur. (Question du 30 juin 1970.)

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire qu'en application des dispositions du décret n° 65-576 du 15 juillet 1965, relatives aux modalités de financement des opérations foncières, les prêts à long terme destinés à faciliter l'acquisition d'exploitations agricoles, soit en vue d'une première installation, soit en vue d'une nouvelle installation, ne peuvent être accordés que dans la mesure où les biens qui seront cultivés par les emprunteurs ont une superficie au moins égale au double de la surface de référence déterminée, dans chaque région naturelle, par arrêté du ministre de l'agriculture. Ces dispositions résultent de la loi d'orientation agricole du 5 août 1960, à laquelle se réfère le décret précité et qui tend, notamment, à « promouvoir et favoriser une structure d'exploitation de type familial ». Au surplus le décret n° 65-576 du 15 juillet 1965 précise que la superficie de référence ne peut différer de plus de moitié de la superficie moyenne des exploitations agricoles de la région considérée. Dans tous les cas, par contre, où l'opération à financer concerne soit l'agrandissement d'une exploitation, soit l'acquisition, par le preneur en place, de tout ou partie des biens qu'il mettait déjà en valeur, l'intervention du Crédit agricole n'est subordonnée à aucune condition de structure minimale.

Matériel agricole.

13558. — M. Maujouan du Gasset expose à M. le ministre de l'agriculture que fréquemment des accidents de tracteurs surviennent, parfois mortels, accidents dus au renversement de ces engins. Or, des expériences concluantes montrent qu'il serait possible de protéger efficacement le conducteur par un système d'arceaux, dispositif dont le prix de revient serait pratiquement négligeable, comparé au prix même du tracteur. Il lui demande s'il n'envisage pas de rendre obligatoire les arceaux de sécurité, comme cela l'est déjà dans certains pays nordiques. (Question du 22 août 1970.)

Réponse. — Les services techniques du ministère de l'agriculture se penchent sur ce problème depuis plusieurs années. Le centre national d'étude et d'expérimentation du machinisme agricole a procédé à un certain nombre d'essais selon le code OCDE ; les résultats de ces essais peuvent être communiqués sur simple demande ; ils portent sur des arceaux de sécurité dont ils ont permis d'apprécier l'efficacité. Le coût de ces engins n'est toutefois pas négligeable puisqu'il est de l'ordre de 1.800 F. Sur le plan national l'obligation d'équiper les tracteurs lorsqu'ils sont neufs, de dispositifs de protection, ne peut résulter que d'une réglementation édictée en application de l'article 66 c du livre II du code du travail, homologuant les dispositifs de sécurité après avoir défini les normes aux-

quelles ces appareils doivent répondre. Un groupe de travail constitué dans le cadre du conseil supérieur de la mécanisation et de la motorisation de l'agriculture a été chargé d'étudier les normes auxquelles devront satisfaire les dispositifs de sécurité pour être homologués. De son côté la Communauté économique européenne devrait prochainement faire connaître ses directives en ce qui concerne le choix des modes de protection qu'elle jugera présenter une efficacité suffisante. Dans l'état actuel des recherches concernant cette question il apparaît donc nécessaire, avant d'édicter une clause imposant l'emploi d'appareils protecteurs, de poursuivre la mise au point des normes qui pourront être homologuées, en relation avec la C. E. E. de façon à faciliter les ventes de matériel sur l'ensemble de l'Europe des six. Toutes dispositions sont prises pour que les délais nécessaires à ces mises au point soient aussi courts que possible.

DEFENSE NATIONALE

Marine nationale.

13939. — M. de Vitton expose à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale qu'un ouvrier tourneur, en service à l'arsenal de la marine à Lorient depuis le 9 août 1935, classé « précisionniste, catégorie VII » à la création de cette catégorie, chef d'équipe fonctionnel en 1955 en prenant la direction de l'escouade « Tours » à l'atelier des machines de la base de sous-marins, fonction qu'il occupe encore à la veille de son départ à la retraite, se voit refuser la classification H. C. Bien que cet ouvrier ait jusqu'à quarante-cinq ouvriers sous ses ordres, y compris un chef d'équipe et un ouvrier hors classe, il se voit refuser sa nomination en H. C. qui est accordée à certains autres dans la spécialité de tourneur, bien que n'étant pas « précisionniste » ou ne l'étant plus. En précisant que l'intéressé n'appartient à aucune organisation syndicale et rappelant qu'il a été remarqué que le fait de ne pas être syndiqué ou d'appartenir à certains syndicats nuisait aux intéressés, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'avancement des ouvriers de l'arsenal de Lorient se fasse dans des conditions normales et sans qu'il soit tenu compte de l'appartenance ou non à un syndicat. (Question du 26 septembre 1970.)

Réponse. — Les nominations en « hors catégorie » du personnel de l'arsenal se font après l'avis d'un jury qui comprend des représentants de l'administration et des représentants du personnel. Compte tenu de la composition globale du jury : six ingénieurs militaires et quatre représentants du personnel tirés au sort parmi les chefs d'équipe les plus anciens, sa décision ne peut être influencée par des considérations autres que celles d'ordre professionnel et technique. De plus, parmi les chefs d'équipe membres du jury des années 1969 et 1970, un seul était affilié à une des grandes centrales syndicales. En ce qui concerne le cas individuel évoqué par l'honorable parlementaire, il y a lieu de préciser que l'intéressé a eu, à partir de 1964, les attributions normales d'un chef d'équipe, soit la responsabilité de vingt-cinq à vingt-huit ouvriers dont un tourneur précisionniste. Il ne pouvait accéder à la « hors catégorie » qu'à partir de 1967, soit trois ans avant son admission à la retraite par limite d'âge.

Marine nationale.

13942. — M. Vitton expose à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale que les officiers marins admis dans les écoles de formation d'officiers sont traités différemment du point de vue de la solde selon qu'ils sont admis à l'école militaire de la flotte — auquel cas ils sont rémunérés comme aspirants, compte tenu de leur temps de service et de leur qualification — ou à l'école des officiers d'administration de la marine car, s'ils portent la tenue d'aspirant, ils continuent pendant leur séjour dans cet établissement à percevoir la solde afférente à leur ancien grade. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait nécessaire que toutes dispositions soient prises à son initiative en vue de mettre fin à cette inégalité de traitement. (Question du 26 septembre 1970.)

Réponse. — L'uniformisation des régimes de solde des élèves des écoles de formation d'officiers dans les trois armées et les services communs a été entreprise depuis plusieurs années. Le décret n° 68-9 du 4 janvier 1968 qui fixe le régime de solde des élèves des écoles militaires de recrutement direct d'officiers constitue le premier volet de cette réforme. Le second volet doit concerner les élèves des écoles dites de « recrutement semi-direct », parmi lesquels se trouvent ceux auxquels s'intéresse l'honorable parlementaire. Il est envisagé, lorsque la conjoncture budgétaire le permettra, de soumettre des propositions aux départements intéressés tendant à faire bénéficier ces élèves de la solde d'aspirant comme c'est déjà le cas pour les élèves de l'école militaire interarmes, de l'école militaire de la flotte et de l'école militaire de l'air.

ECONOMIE ET FINANCES

Bâtiment (industrie du).

13411. — M. de Montesquiou attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés sans cesse croissantes auxquelles se heurtent les entreprises du bâtiment par suite des règles de restriction et d'encadrement du crédit appliquées depuis plusieurs mois et dont il a été décidé, le 25 juin 1970, de prolonger l'application jusqu'à la fin de l'année. Tous les secteurs de la construction se trouvent atteints par les rigueurs de cette politique de restriction des crédits, celle-ci produisant ses effets à la fois au niveau de la clientèle, à celui du maître d'œuvre et à celui de l'équipement des entreprises. Les mesures qui ont été prises concernant les prêts nouveaux à la construction consentis en emploi des dépôts d'épargne logement, l'augmentation mensuelle des encours au titre des prêts éligibles au marché hypothécaire et l'accroissement des crédits à la construction à moyen terme mobilisables pour le second semestre n'auront, semble-t-il, qu'un effet limité dans le secteur de la construction. Il est à craindre que la diminution d'activité de ces entreprises n'entraîne un chômage important des ouvriers du bâtiment — ce qui aurait des conséquences sociales graves dans les départements, comme celui du Gers — où cette industrie tient la première place par le nombre de salariés qu'elle emploie. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable d'envisager un certain nombre de solutions en vue d'assouplir les règles de restriction et d'encadrement du crédit en faveur de cette catégorie d'entreprises. (Question du 1^{er} août 1970.)

Réponse. — Les autorités monétaires se sont toujours attachées à prendre en considération de manière toute particulière les problèmes posés par le développement de la construction de logements. Les dispositions particulières qui ont été prises l'an dernier en faveur de ce secteur ont entraîné en 1969 une progression de 17 p. 100 des crédits à moyen terme à la construction, tandis que les crédits à long terme éligibles sur le marché hypothécaire passaient de 6,12 milliards de francs à 11,78 milliards de francs pendant la même période, soit une augmentation très supérieure à celle de l'ensemble des crédits. Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, à compter du second semestre de 1970, plusieurs mesures ont été prises en vue d'apporter de nouveaux assouplissements aux règles d'encadrement des crédits à la construction. C'est ainsi qu'il a été décidé que les nouveaux prêts à la construction consentis en emploi de dépôts d'épargne logement ne seraient pas soumis à des limites quantitatives. D'autre part, l'augmentation mensuelle de l'encours des prêts éligibles au marché hypothécaire a été fixée à 285 millions. Il a été prévu également que les crédits à moyen terme mobilisables destinés à financer la construction pourraient s'accroître de 8 p. 100 au cours du dernier semestre de cette année au lieu de 6 p. 100 pour le premier semestre. Enfin, les caisses d'épargne vont être autorisées dans les tout prochains jours à consentir des prêts personnels aux acquéreurs de logements. Compte tenu du récent déblocage d'un nombre important de primes à la construction, ces mesures devraient per-

mettre dans les prochains mois une progression substantielle des moyens mis à la disposition des acquéreurs de logements. En outre, elles devraient désormais rencontrer moins de difficultés pour se procurer les moyens nécessaires au financement de leurs investissements puisque l'octroi des crédits à moyen terme à l'équipement mobilisables avec l'accord du crédit national ou de la caisse nationale des marchés de l'Etat n'est plus soumis à aucune restriction. Enfin, il convient d'ajouter que les industries du bâtiment et des travaux publics pourront bénéficier de manière toute particulière de la levée de l'encadrement du crédit, qui vient d'être décidée et qui doit permettre à très courte échéance la reconstitution des trésoreries dans ce secteur.

EDUCATION NATIONALE

Enseignement technique.

10913. — M. Cousté expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, dans une déclaration récente, M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale a indiqué que « nous avons en France 18.000 élèves en I. U. T. pour 42.000 places », et il a ajouté qu'il voulait revaloriser l'enseignement technique, et qu'une campagne d'information serait lancée. Il lui demande s'il peut préciser : 1° le nombre d'instituts de technologie actuellement existants en France, et leur localisation ; 2° préciser les enseignements principaux donnés dans les I. U. T. existants, afin de mieux faire connaître les raisons, tenant soit à la localisation géographique, soit aux diplômes décernés, expliquant une situation sur laquelle il a bien fait d'attirer l'attention publique ; 3° quels sont les I. U. T. dont la création est décidée, et les spécialités qui y seront enseignées ; 4° d'une manière plus générale pourrait-il indiquer la politique qu'il entend suivre pour que, comme il l'a du reste précisé, l'effort gigantesque de recrutement aux disciplines techniques puisse être entrepris avec succès, et sans délai, surtout si l'on tient compte que les disciplines littéraires dans les universités sont suivies par un nombre d'étudiants sans rapport avec les besoins de la nation. (Question du 28 mars 1970.)

Réponse. — 1° Il existait à la rentrée de 1969, 44 I. U. T. groupant 170 départements, 9 nouveaux I. U. T. ont été créés portant à 53 le nombre total des I. U. T. à la rentrée 1970 et à 203 le nombre de départements. La liste ci-jointe indique leurs implantations ainsi que les spécialités et les options qui y sont enseignées. 2° Les enseignements donnés dans les I. U. T. ont été définis, à l'échelon national, par des groupes de travail spécialisés comprenant des enseignants et des représentants des milieux professionnels. Pour chaque I. U. T. créé par décret, des arrêtés précisent les enseignements principaux et les options qui déterminent le nombre et la nature de ses départements. Ces enseignements sont ainsi répartis entre les départements existants : 8 départements pour la biologie appliquée, 15 départements pour la chimie, 10 départements pour le génie civil, 28 départements pour le génie électrique (électronique et électrotechnique), 33 départements pour le génie mécanique, 15 départements pour les mesures physiques, 16 départements pour l'informatique, 36 départements pour l'administration des collectivités publiques et des entreprises, 8 départements pour les carrières de l'information, 5 départements pour les carrières sociales, 26 départements pour les techniques de commercialisation, 3 départements pour les statistiques et les techniques quantitatives. Le diplôme universitaire de technologie (D. U. T.) délivré aux étudiants ayant accompli avec succès les 2 années de scolarité, porte mention de la discipline et, éventuellement, des options qu'il sanctionne. Les I. U. T. sont implantés dans les villes qui répondent aux critères suivants : infrastructure industrielle permettant, d'une part, la collaboration souhaitée des milieux professionnels à l'enseignement, d'autre part, l'emploi de jeunes titulaires du D. U. T. ; proximité d'un milieu universitaire fournissant l'infrastructure et les enseignants nécessaires ; population suffisante, y compris la région où s'exerce l'influence de la ville retenue, pour remplir

l'I. U. T. A la suite de l'expérience de fonctionnement des premières années des I. U. T. et des études menées notamment par les commissions pédagogiques nationales, les services du ministère tentent actuellement de préciser ces notions. La progression des effectifs des étudiants est résumée dans le tableau ci-dessous :

	1965-1966	1966-1967	1967-1968	1968-1969	1969-1970	1970-1971
1 ^{re} année...	175	1.503	4.134	8.366	10.278	16.500
Total ...	175	1.678	5.412	11.927	17.287	26.800

Compte tenu de certaines difficultés de recrutement des élèves dans les I. U. T., la progression en 1969 des effectifs n'a pas été celle que l'on espérait, et ainsi, durant l'année scolaire 1969-1970, une capacité d'accueil non négligeable est restée vacante dans les I. U. T. La reprise de la progression des effectifs de première année permet de mieux utiliser le patrimoine existant de l'I. U. T. et permet de bien augurer l'avenir. Durant l'année 1971 un effort sera fait par le ministère pour que la capacité réelle des départements se rapproche de leur capacité nominale (150 élèves par année) grâce à des aménagements de détails. 3^e Compte tenu de la situation rappelée ci-dessus, il a paru préférable pour la rentrée universitaire de 1970 de limiter à 33 les créations de nouveaux départements : 9 départements du secteur secondaire et 24 du secteur tertiaire, dans les spécialités suivantes ainsi réparties : 3 départements pour le génie électrique, 1 département pour le génie mécanique, 4 départements pour les mesures physiques, 1 département pour la biologie appliquée, 10 départements pour l'administration des collectivités publiques et des entreprises, 9 départements pour les techniques de commercialisation, 4 départements pour l'informatique, 1 département pour les statistiques et techniques quantitatives. Pour cinq de ces départements la date d'ouverture sera précisée ultérieurement. Il s'agit de : 2 départements d'administration des collectivités publiques et des entreprises, 1 département de technique de commercialisation, 1 département de biologie appliquée, 1 département des statistiques et techniques quantitatives. 4^e D'une manière générale, la politique à suivre notamment en ce qui concerne les I. U. T. devra porter sur le développement de l'information des étudiants et des relations entre l'université et les entreprises. Des initiatives diverses, qui ont déjà été prises par les responsables des I. U. T. pour améliorer l'information des candidats, sont encouragées. On insiste en particulier sur la réussite des premières promotions titulaires du D. U. T. et sur les possibilités qui leur seront offertes de poursuivre leur formation après leur insertion dans la vie professionnelle. Tous documents concernant les enseignements donnés et surtout les débouchés offerts dans les secteurs publics ou privés couverts par les différentes options devront être largement diffusés. La mise en place de l'office national d'information sur les enseignements et les professions (O. N. I. S. E. P.) devrait permettre d'harmoniser ces actions et de les étendre à l'ensemble des établissements et des secteurs d'activité économique. Les I. U. T. doivent apparaître en outre, comme un débouché normal pour une partie des élèves de l'enseignement technique auxquels ils ouvrent un accès naturel vers l'enseignement supérieur.

Bourses d'enseignement.

14121. — M. Jacques Barrot expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, malgré les aménagements qui ont été apportés depuis 1969 aux règles d'attribution des bourses nationales d'études du second degré, en vue d'harmoniser les méthodes et les moyens de travail sur le plan national, les familles ont encore l'impression que de nombreuses injustices sont commises et que, dans des situations identiques, sont prises des décisions opposées. Il apparaît fort souhaitable que soient publiées les règles selon lesquelles

les dossiers de demandes de bourses sont examinés par les commissions départementales et régionales, afin que les familles puissent constater avec quel souci d'objectivité cet examen est réalisé. Il lui demande s'il ne serait pas possible de remettre, à chaque famille intéressée, une notice comportant une analyse succincte des conditions d'attribution des bourses et reproduisant notamment le barème permettant la comparaison des ressources et des charges, tel qu'il figure pour l'année 1970-1971 dans la circulaire n° VI-7032 du 21 janvier 1970. (Question du 20 octobre 1970.)

Réponse. — Chaque année, la circulaire qui fixe les modalités d'attribution des bourses nationales d'études du second degré invite les services départementaux de l'éducation nationale à prendre toutes dispositions utiles pour que les familles des candidats boursiers aient connaissance du barème national d'attribution des bourses d'études et soient informées des démarches qui leur incombent ainsi que des délais qui leur sont impartis pour les accomplir et de l'aide susceptible de leur être apportée pour les aider, le cas échéant, à constituer leur dossier. Le barème national d'attribution des bourses, qui fait l'objet d'une large publicité et de communications diffusées dans la presse tant nationale que régionale, permet aux familles de déterminer elles-mêmes si le montant de leurs ressources, compte tenu de leurs charges respectives les autorise à déposer utilement un dossier de demande de bourse. Pour l'année scolaire 1970-1971, la plupart des services académiques ont pu faire procéder à une diffusion du barème en même temps qu'étaient remises aux familles les notices de demande de bourse. Conformément au vœu émis par l'honorable parlementaire, cette procédure sera, dans toute la mesure du possible, généralisée à l'occasion de la constitution des dossiers de demande de bourse pour l'année scolaire 1971-1972.

Enseignants.

14189. — M. Gilbert Faure indique à M. le ministre de l'éducation nationale la situation dans laquelle se trouve un professeur d'enseignement général de collège, qui a passé avec succès en 1970 l'examen probatoire au C. A. P. de l'inspection départementale de l'éducation nationale et qui a demandé d'être inscrite au stage préparatoire au C. A. P. I. D., qui doit avoir lieu à l'école normale supérieure de Saint-Cloud. Il lui fait observer que ce fonctionnaire a reçu, après plusieurs mois d'attente, une réponse négative, sans aucune motivation ni explication. Dans ces conditions, il lui demande s'il peut lui faire connaître : 1^o quels sont les motifs pour lesquels la participation au stage précité a été refusée ; 2^o combien de personnes ont demandé à participer à ce stage et combien ont été refusées au titre de l'année 1970-1971 ; 3^o quelles sont les voies de recours qui s'ouvrent aux personnes qui n'ont pas été acceptées en stage et si elles devront repasser un examen pour pouvoir participer à un prochain stage. (Question du 2 octobre 1970.)

Réponse. — Les candidats admis à suivre le stage de préparation au certificat d'aptitude à l'inspection primaire, organisé dans les écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses, sont désignés par le ministre de l'éducation nationale après consultation d'une commission de sélection. Cette dernière, composée de membres de l'inspection générale et de représentants des écoles normales supérieures intéressées, se réunit chaque année à la fin du troisième trimestre pour prendre connaissance des dossiers de candidatures. Compte tenu du nombre de places réservées dans les écoles normales supérieures aux candidats stagiaires, la commission de sélection établit la liste des candidats lui paraissant les plus aptes à suivre le stage de préparation et à devenir par la suite inspecteurs départementaux de l'éducation nationale. Dans la détermination du choix qui est ainsi fait interviennent divers éléments d'appréciation (diplômes, états de service, rapports des inspecteurs d'académie, etc.) ; pour les candidats ayant subi avec succès l'examen probatoire, il est tenu compte dans

une très large mesure de la note obtenue. Pour le stage de préparation au C. A. I. P. de la session 1970-1971 la répartition des candidates et des candidats est la suivante :

A. — Candidats.

- a) Professeurs certifiés, inscrits : 7 ; admis : 7.
b) Admis à l'examen probatoire, inscrits : 79 ; admis : 32.

B. — Candidates.

- a) Professeurs certifiés, inscrits : 7 ; admis : 7.
b) Admis à l'examen probatoire, inscrits : 17 ; admis : 8.

Aucun recours n'est prévu à l'encontre de la décision désignant les candidats admis à suivre le stage de préparation. Le bénéfice de l'admission à l'examen probatoire reste acquis aux intéressés pendant une période de cinq années, quel que soit le nombre de sessions de C. A. I. P. auxquelles ils auront fait acte de candidature.

Éducation nationale.

14267. — **M. Chauvet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si le double d'un rapport pédagogique peut être fourni par photocopie. (Question du 6 octobre 1970.)

Réponse. — Les rapports d'inspection générale, déposés au secrétariat de l'inspection, sont adressés aux recteurs, accompagnés de photocopies destinées au recteur lui-même, à l'inspecteur d'académie, au chef d'établissement et au fonctionnaire intéressé. L'original, lorsqu'il a été signé par l'intéressé (qui atteste par là en avoir pris connaissance), est retourné au service de l'inspection générale, qui l'adresse à la direction des personnels, détentrice des dossiers, aux fins de classement. L'intéressé, qui a eu tout à la fois en mains l'original et la photocopie, a été ainsi en mesure de s'assurer que cette dernière est conforme à l'original. Une photocopie peut être adressée, sur demande, soit à l'intéressé lui-même, soit au ministère ou au service officiel auprès duquel l'intéressé aurait par exemple (et c'est le cas le plus fréquent) posé sa candidature en vue d'un détachement.

INTERIEUR

Établissements scolaires.

13876. — **M. Tomasini** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** la réponse faite à sa question écrite n° 9753 (Journal officiel, Débats Assemblée nationale du 14 mars 1970, pages 601 et 602). Il lui demande à quelle conclusion a abouti l'étude à laquelle faisait allusion cette réponse et souhaiterait savoir à quelle date interviendront les mesures législatives ou réglementaires permettant de résoudre le problème posé par la participation des communes aux frais d'investissement et de gestion des établissements scolaires de premier et de second cycle. (Question du 19 septembre 1970.)

Réponse. — A la suite de l'étude à laquelle il est fait allusion, le Gouvernement a mis au point un projet de texte de nature législative qui permettra de répartir entre les collectivités locales, si elle ne l'ont pas fait spontanément, les charges des établissements scolaires dont la zone de recrutement s'étend sur plusieurs communes. Ce texte sera soumis au Parlement à la session d'automne prochain avec un ensemble de mesures intéressant les collectivités locales.

Communes (personnel).

14145. — **M. Georges Cahillau** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que certains secrétaires généraux de mairies ayant atteint le dernier échelon applicable à la tranche démographique de la commune où ils exercent doivent obligatoirement envisager un changement de commune d'emploi s'ils veulent poursuivre leur carrière en avance-

ment. Il en résulte de graves inconvénients pour la commune de départ en raison du caractère spécifique de la fonction de secrétaire général, élément permanent de la commune, très associé à son expansion et auxiliaire précieux des maires. Il demande s'il ne pourrait être adopté, comme c'est le cas pour certains fonctionnaires, un système d'avancement sur place à titre personnel dans la tranche démographique supérieure. (Question du 2 octobre 1970.)

Réponse. — Dès lors que le classement indiciaire des fonctionnaires de l'Etat ou autres correspond à l'exercice de fonctions déterminées impliquant des sujétions ou des responsabilités particulières, la règle générale exclut totalement que le classement hiérarchique puisse être accordé sans que les fonctions correspondantes soient effectivement remplies. Le système d'avancement sur place à titre personnel auquel fait allusion l'honorable parlementaire est une exception dont bénéficie une seule catégorie de fonctionnaires, du reste non soumise au statut général, et auxquels elle est de surcroît rarement accordée.

SANTÉ PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

Handicapés.

13808. — **M. Houël** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les difficultés que rencontrent les familles d'enfants handicapés, bien que titulaires d'une carte d'invalidité, lorsqu'elles doivent s'adresser aux administrations publiques, notamment à la sécurité sociale. Ces familles sont en effet tenues de fournir très souvent des certificats médicaux attestant de l'infirmité de leurs enfants, pour la délivrance desquels une visite auprès d'un médecin s'impose, occasionnant ainsi des frais. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de prendre les dispositions nécessaires afin que ces administrations considèrent la présentation de la carte d'invalidité comme suffisante. (Question du 12 septembre 1970.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 285 du code de la sécurité sociale, l'enfant de l'assuré qui est, « par suite d'infirmités ou de maladies chroniques, dans l'impossibilité permanente de se livrer à un travail salarié », conserve jusqu'à l'âge de vingt ans la qualité d'ayant droit au regard de l'assurance maladie. La preuve que cette condition se trouve remplie ne peut résulter que de la production d'un certificat médical attestant l'incapacité de travail permanente de l'enfant. En effet, la carte d'invalidité est accordée sur justification d'une incapacité de 80 p. 100 qui peut n'être que provisoire. Il est précisé que les directives comptables diffusées par circulaire n° 91 S du 24 septembre 1959, instruction J 1 relative à la justification des droits aux prestations, prévoit notamment pour l'enfant malade ou infirme, ayant droit de l'assuré, la production d'un certificat médical attestant l'incapacité de travail. Cette pièce est versée au dossier de l'assuré. Si cette incapacité résulte d'une infirmité permanente ou d'une maladie incurable, la caisse n'exigera pas pour les règlements ultérieurs de nouveaux certificats.

Assurances automobiles.

14107. — **M. Claudius-Petit** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** quel a été au cours des trois dernières années le rendement de la taxe additionnelle aux primes d'assurance automobile et quel en est pour les années à venir le rendement prévu, enfin quels enseignements il compte tirer de l'application de cette réforme pour l'équilibre financier de la sécurité sociale. (Question du 2 octobre 1970.)

Réponse. — Conformément aux dispositions du décret n° 67-1211 du 22 décembre 1967, la cotisation créée par l'article 14 de l'ordonnance n° 87-706 du 21 août 1967 ratifiée par la loi n° 68-698 du 31 juillet 1968 est recouvrée par les assureurs depuis le 1^{er} jan-

vier 1968 et versée dans les dix premiers jours de chaque trimestre à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale; le solde existant est versé au plus tard avant le 15 juin de l'année suivante. Le produit de cette cotisation s'est élevé; au titre de 1968 à 165.912.674,55 francs, au titre de 1969 à 190.837.839,32 francs et, pour les deux premiers trimestres de l'année 1970, à 95.742.917,58 francs. Le rendement de cette cotisation pour l'ensemble de l'année 1970 et les années suivantes dépend de l'évolution du montant des primes ou cotisations d'assurance automobile et cette question relève de la compétence de M. le ministre de l'économie et des finances. Dans son rapport sur les options du VI^e Plan, la commission des prestations sociales a examiné le principe de la compensation des nuisances particulières dont la responsabilité peut être imputée à une catégorie définie d'assurés. Observant que la surprime reversée dans le cadre de l'assurance automobile obligatoire par les compagnies d'assurance concrétise déjà la mise en œuvre d'un tel mécanisme, elle estime qu'une surtaxation des boissons alcoolisées semble s'imposer. En tout état de cause, il convient d'observer que le produit de la cotisation additionnelle aux primes d'assurance maladie n'a représenté en 1969 que 0,6 p. 100 de l'ensemble des ressources du régime général de l'assurance maladie et que les recettes de cette nature ne peuvent constituer qu'un apport complémentaire, le financement du régime général étant essentiellement assuré par des cotisations assises sur les salaires.

Maladies de longue durée.

14171. — M. Peyret expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que l'application de l'ordonnance n° 67-707 du 21 août 1967, article 13 (article L. 286-1 I. 3° et II) est faite dans des conditions restrictives inadmissibles qui vont à l'encontre de la volonté clairement exprimée du Gouvernement et du Parlement. C'est ainsi que, dans un très grand nombre de cas, les assurés atteints d'affections prolongées et des handicapés se voient refuser la diminution ou la suppression de leur participation, aux termes d'une interprétation évidemment erronée des décrets n° 69-132 et n° 69-133 du 6 février 1969. Il lui demande s'il entend donner des instructions pour mettre fin à ces errements. (Question du 2 octobre 1970.)

Réponse. — Aux termes de l'article 286-1, paragraphe I du code de la sécurité sociale, la participation de l'assuré peut être limitée ou supprimée, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, dans certains cas expressément prévus, et notamment lorsque le malade est atteint d'une affection nécessitant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse. Les textes réglementaires nécessaires à l'application de ces dispositions sont les décrets n° 69-132 et n° 69-133 du 6 février 1969. Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 69-132 du 6 février 1969, la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations en nature de l'assurance maladie est supprimée lorsque le malade est reconnu atteint d'une des affections inscrites sur la liste établie par le décret n° 69-133 de même date. La décision portant exonération, prise sur avis du contrôle médical, fixe la durée de la période pour laquelle elle est valable; à l'expiration de cette période, elle peut être renouvelée s'il est reconnu, sur avis du contrôle médical, que l'état du malade nécessite encore, outre un traitement prolongé, une thérapeutique particulièrement coûteuse.

Par ailleurs, l'article 2 du décret n° 69-132 précité dispose que la participation de l'assuré est également supprimée lorsque le malade est reconnu atteint d'une affection non inscrite sur la liste mentionnée ci-dessus, mais comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse. La décision portant exonération ne peut alors intervenir que sur avis conforme du médecin conseil régional. Ces dispositions ont été inspirées par le souci de réserver la protection sociale accrue, que représente l'exonération du ticket modérateur aux assurés qui se trouvent obligés, du fait de la maladie dont eux-mêmes ou leurs ayants droit se trouvent atteints, de supporter des dépenses de soins particulièrement lourdes. Les difficultés auxquelles a donné lieu l'appréciation du caractère particulièrement coûteux de la thérapeutique ont fait l'objet d'une étude particulièrement approfondie et des instructions ont été données en vue de préciser, à l'intention des caisses primaires d'assurance maladie, l'interprétation à donner aux dispositions ci-dessus rappelées. Il a été précisé, notamment, qu'en principe, ne pouvait être considérée comme particulièrement coûteuse qu'une thérapeutique laissant à la charge de l'assuré une somme de 50 francs au moins par mois. Ce chiffre a été considéré, en effet, comme étant la limite au-dessous de laquelle il convenait de ne pas descendre sans dénaturer les dispositions incluses dans les alinéas 3° et 4° de l'article L. 286-1 du code de la sécurité sociale. Il correspond au montant du ticket modérateur dont l'assuré se trouve exonéré de droit en vertu d'autres dispositions, par exemple en cas d'acte affecté à la nomenclature générale des actes professionnels d'un coefficient égal ou supérieur à 50. Enfin, il est signalé à l'honorable parlementaire que, depuis l'arrêté du 2 décembre 1969, publié au *Journal officiel* du 15 décembre 1969, les caisses primaires d'assurance maladie peuvent, le cas échéant, prendre en charge, au titre des prestations supplémentaires, tout ou partie du ticket modérateur dont l'assuré n'a pu être exonéré au titre des prestations légales, lorsque sa situation le justifie. En tout état de cause, les difficultés auxquelles donne lieu l'application des textes susvisés font l'objet d'un examen approfondi.

Rectificatif

1° Au compte rendu intégral de la 3^e séance du 21 octobre 1970. (*Journal officiel*, Débats parlementaires, du 22 octobre 1970.)

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 4503, 2^e colonne, à la 12^e ligne de la réponse, au lieu de : « L'augmentation légère de la production des cyclomoteurs d'ailleurs fort mal connu... », lire : « L'augmentation légère de la production des cyclomoteurs ne paraît pas entraîner celle du parc des véhicules en service d'ailleurs fort mal connu... ».

2° Au compte rendu intégral de la 3^e séance du 27 octobre 1970. (*Journal officiel*, Débats parlementaires, du 28 octobre 1970.)

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 4808, 2^e colonne, au lieu de : « 13145. — M. Delorme appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique... », lire : « 13415. — M. Delorme appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique... ».

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE 1.A

4^e Séance du Vendredi 30 Octobre 1970.

SCRUTIN (N° 154)

Sur les autorisations de programme du titre VI de l'état C annexé à l'article 40 du projet de loi de finances pour 1971. (Ministère du développement industriel et scientifique: Subventions d'investissement accordées par l'Etat.)

Nombre des votants.....	475
Nombre des suffrages exprimés.....	475
Majorité absolue	238
Pour l'adoption	382
Contre	93

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1):

MM.
 Abdoukader Moussa
 Ali.
 Abelin.
 Achille-Fould.
 Aillières (d').
 Alloncle.
 Ansqer.
 Arnaud (Henri).
 Arnould.
 Aubert.
 Mme Aymé de la
 Chevrelière.
 Barberot.
 Barrot (Jacques).
 Bas (Pierre).
 Baudis.
 Baudouin.
 Bayle.
 Beaugultte (André).
 Bécam.
 Bégue.
 Belcour.
 Bénard (François).
 Bénard (Mario).
 Bennetot (de).
 Bénouville (de).
 Bérard.
 Beraud.
 Berger.
 Bernasconi.
 Beucler.
 Beylot.
 Bichat.
 Bignon (Albert).
 Bignon (Charles).
 Billotte.
 Bisson.
 Bizet.
 Blary.
 Boinvilliers.
 Boisdé (Raymond).
 Bolo.
 Bonhomme.
 Bonnel (Pierre).
 Bonnet (Christian).
 Bordage.
 Borocco.
 Boscarry-Monsservin.
 Boscher.
 Bouchacourt.
 Boudet.
 Bourdellès.
 Bourgeois (Georges).

Bousquet.
 Bousseau.
 Boulard.
 Boyer.
 Bozzi.
 Brial.
 Brilout.
 Briot.
 Brocard.
 Broglie (de).
 Brugerolle.
 Buffet.
 Buot.
 Buron (Pierre).
 Caill (Antoine).
 Caillaud (Georges).
 Caillaud (Paul).
 Caille (René).
 Caldaguès.
 Calmèjane.
 Capelle.
 Carrier.
 Carter.
 Cassabel.
 Catalifaud.
 Bennetot (de).
 Cattin-Bazin.
 Cazenave.
 Cerneau.
 Césaire.
 Chamant.
 Chambon.
 Chambrun (de).
 Chapalain.
 Charbonnel.
 Charé.
 Charles (Arthur).
 Charret (Edouard).
 Chassagne (Jean).
 Chaumont.
 Chauvet.
 Chazalon.
 Claudius-Petit.
 Clavel.
 Coingt.
 Colibeau.
 Collette.
 Collière.
 Commenay.
 Conte (Arthur).
 Cormier.
 Cornet (Pierre).
 Cornette (Maurice).
 Corréze.

Couderc.
 Coumaros.
 Couveinbes.
 Cressard.
 Dahalani (Mohamed).
 Damette.
 Danilo.
 Dassault.
 Dassié.
 Degraeve.
 Dehen.
 Delachenal.
 Delahaye.
 Delatre.
 Delhalle.
 Deliaune.
 Delmas (Louis-Alexis).
 Delong (Jacques).
 Deniau (Xavier).
 Denis (Bertrand).
 Deprez.
 Destremau.
 Dijoud.
 Domnati.
 Donnadiou.
 Douzans.
 Dronne.
 Duboscq.
 Ducray.
 Dumas.
 Dupont-Fauville.
 Durieux.
 Dusseaux.
 Duval.
 Ehm (Albert).
 Fagot.
 Falala.
 Faure (Edgar).
 Favre (Jean).
 Felt (René).
 Feuillat.
 Flornoy.
 Fontaine.
 Fortuit.
 Fossé.
 Fouchet.
 Fouchier.
 Foyer.
 Fraudeau.
 Gardell.
 Garet (des).
 Gastines (de).
 Georges.
 Gerbaud.

Gerbet.
 Germain.
 Giacomini.
 Giscard d'Estaing
 (Olivier).
 Gissingier.
 Glon.
 Godetroy.
 Godon.
 Gorse.
 Grailly (de).
 Grandsart.
 Granet.
 Grimaud.
 Griotteray.
 Grondeau.
 Grussenmeyer.
 Guichard (Claude).
 Guilbert.
 Guillermin.
 Habib-Deloncle.
 Halbout.
 Halgouët (du).
 Hamelin (Jean).
 Hauret.
 Mme Hautecloque
 (de).
 Hébert.
 Hélène.
 Hersant.
 Herzog.
 Hinsberger.
 Hoffer.
 Hogue.
 Hunault.
 Icart.
 Ihuel.
 Jacquet (Marc).
 Jacquet (Michel).
 Jacquilot.
 Jacson.
 Jalu.
 Jamot (Michel).
 Janot (Pierre).
 Jarrot.
 Jenn.
 Joanne.
 Jouffroy.
 Joxe.
 Julia.
 Kédinger.
 Krieg.
 Labbé.
 Lacagne.
 La Combe.
 Lainé.
 Lassourd.
 Landrin.
 Lavergne.
 Lebas.
 Le Bault de la Mori-
 nière.
 Lecat.
 Le Douarec.
 Lehn.
 Lelong (Pierre).
 Lemaire.
 Lepage.
 Leroy-Beaulieu.
 Le Tac.
 Le Theule.
 Liogier.
 Lucas (Pierre).
 Luciani.
 Macquet.
 Magaud.

Mainguy.
 Malène (de la).
 Marcenel.
 Marcus.
 Marette.
 Marie.
 Marquet (Michel).
 Martin (Claude).
 Martin (Hubert).
 Massoubre.
 Mathieu.
 Mauger.
 Maujouan du Gasset.
 Mazeaud.
 Médecin.
 Menu.
 Mercier.
 Messmer.
 Meunier.
 Miossec.
 Mirtin.
 Missoffe.
 Modiano.
 Mohamed (Ahmed).
 Montesquiou (de).
 Morellon.
 Morison.
 Moron.
 Moulin (Arthur).
 Mourou.
 Murat.
 Narquin.
 Nass.
 Nessler.
 Neuwirth.
 Nungesser.
 Offroy.
 Ollivro.
 Ornano (d').
 Papon.
 Paquet.
 Pasqua.
 Peizerat.
 Perrot.
 Petit (Camille).
 Petit (Jean-Claude).
 Peyrefitte.
 Peyret.
 Pianta.
 Pidjot.
 Pierrebourg (de).
 Plantier.
 Mme Ploux.
 Poirier.
 Poncelet.
 Poniatski.
 Poudevigne.
 Poujade (Robert).
 Poulpique (de).
 Pouyade (Pierre).
 Préaumont (de).
 Quantier (René).
 Rabourdin.
 Rabreau.
 Radius.
 Raynal.
 Renouard.
 Réthoré.
 Ribadeau Dumas.
 Ribes.
 Ribière (René).
 Richard (Jacques).
 Richard (Lucien).
 Richoux.
 Rickert.
 Ritter.

Rivain.
 Rives-Henrys.
 Rivière (Joseph).
 Rivière (Paul).
 Rivierez.
 Robert.
 Rocca Serra (de).
 Rochel (Hubert).
 Rolland.
 Rossi.
 Rousset (David).
 Roux (Claude).
 Roux (Jean-Pierre).
 Rouxel.
 Royer.
 Ruais.
 Sabatier.
 Sablé.
 Sallé (Louis).
 Sallenave.
 Sanford.
 Sanglier.
 Sanguinetti.
 Santoni.
 Sarnez (de).
 Schnebelen.
 Schvartz.
 Sers.
 Sibaud.
 Soisson.
 Sourdille.
 Sprauer.
 Stasi.
 Stehlin.
 Stirn.
 Sudreau.
 Taittinger (Jean).
 Terrenoire (Alain).
 Terrenoire (Louis).
 Thillard.
 Thoraillet.
 Tibéri.
 Tissandier.
 Tisserand.
 Tomasini.
 Tondu.
 Torre.
 Toutain.
 Trémeau.
 Triboulet.
 Tricon.
 Mme Troisier.
 Valade.
 Valenet.
 Valleix.
 Vallon (Louis).
 Vandelande.
 Vendroux (Jacques).
 Vendroux (Jacques-
 Philippe).
 Verkindère.
 Vernaudon.
 Verpillière (de la).
 Vertadier.
 Vitter.
 Vitton (de).
 Voilquin.
 Voisin (André-
 Georges).
 Volumard.
 Wagner.
 Weber.
 Weinman.
 Westphal.
 Ziller.
 Zimmerman.

Ont voté contre (1) :

MM.
Alduy.
Andrieux.
Ballanger (Robert).
Barbel (Raymond).
Barel (Virgile).
Bayou (Raoul).
Benoist.
Berthelot.
Berthouin.
Billères.
Billoux.
Boulay.
Boulluche.
Bressolier.
Brettes.
Brugnon.
Bustin.
Carpentier.
Cermolacce.
Chandernagor.
Chazelle.
Mme Chonavel.
Dardé.
Defferre.
Delelis.
Delorme.
Denvers.
Didier (Emile).
Ducloné.
Ducos.
Dumortier.

Dupuy.
Durauffour (Paul).
Durauffour (Michel).
Duroméa.
Fabre (Robert).
Fajon.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Feix (Léon).
Fiévez.
Garcin.
Gaudin.
Gernoz.
Gosnat.
Guille.
Houët.
Lacavé.
Lafon.
Lagorce (Pierre).
Lamps.
Larue (Tony).
Lavicelle.
Lebon.
Lejeune (Max).
Leroy.
L'Huillier (Waldeck).
Longueue.
Lucas (Henri).
Madrelle.
Masse (Jean).
Massot.
Mitterrand.

Millet (Guy).
Montalat.
Musmeaux.
Nilés.
Notebart.
Odru.
Péronnet.
Peugnet.
Philibert.
Pic.
Planeix.
Privat (Charles).
Ramette.
Regaudie.
Rieubon.
Rochet (Waldeck).
Roger.
Roucaute.
Saint-Paul.
Sauzedde.
Schloosing.
Servan-Schreiber.
Spénale.
Mme Thome-Pate-
nôtre (Jacqueline).
Mme Vaillant-
Couturier.
Vals (Francis).
Védrines.
Ver (Antonin).
Vignaux.
Villon (Pierre).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Darras.
Frys.

Herman.
Palewski (Jean-Paul).
Rocard (Michel).

Vancalster.
Voisin (Alban).

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Aymar, Chédru, Cousté et Le Marchadour.

N'a pas pris part au vote :

M. Achille Peretti, président de l'Assemblée nationale.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Voisin (André-Georges) à M. Lepage (maladie).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 162, alinéa 3, du règlement.)

MM. Aymar (maladie).
Chédru (maladie).
Cousté (mission).
Le Marchadour (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après, des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après, des motifs des excuses.

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral des quatre séances
du vendredi 30 octobre 1970.**

1^{re} séance : page 4955 ; 2^e séance : page 4971 ; 3^e séance : page 4977 ;
4^e séance : page 4997.